

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 18 décembre 2025 à 18h00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025 à 18h00, les Conseillers Communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation a été faite le 12 décembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves NICOLIN, Président.

Étaient présents :

Jean Marc AMBROISE, Christine ARANEO, Marcel AUGIER, Jean-Jacques BANCHET, Pierre BARNET, Martine BARROSO, Isabelle BERTHELOT, Franck BEYSSON, Jean-Yves BOIRE, Romain BOST, Michelle BOUCHET, Edmond BOURGEON, Laurence BOYER, Catherine BRUN, Marie-France CATHELAND, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Luc CHERVIN, Christine CHEVILLARD, Patrick COLLET, Sandra CREUZET-TAITE, Marie-Laure DANA BURNICHON, Jean-Paul DESCOMBES, Christian DORANGE, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Daniel FRECHET, Marie-Françoise GAUME, Jacky GENESTE, Gilles GOUTAUDIER, Patricia GOUTORBE, Quentin GUILLERMIN (*arrivé en cours de séance*), Jean-Paul HEYBERGER, Guy LAFAY, Hélène LAPALUS, Christelle LATTAT, Christian LAURENT, Maryvonne LOUGHRAÏEB, Jean-Luc MARDEUIL, Eric MARTIN, Franck MAUPETIT, Patrick MEUNIER, Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR (*arrivé en cours de séance*), Yves NICOLIN, Mahdi NOUIBAT, Gilles PASSOT, Yves PERRIN, Eric PEYRON, Serge PRALAS, Valérie PROST MALLET, Stéphane RAPHAËL, Marie-Hélène RIAMON (*départ en cours de séance*), Clotilde ROBIN, Martine ROFFAT, Alain ROSSETTI, Marie-Thérèse TOREAU (*suppléante Aimé COMBARET*) Jacques TRONCY, Denis VANHECKE.

Étaient absents :

Marie-Christine BRAVO, Dominique BRUYERE, Pierre COISSARD, Catherine DUFOSSÉ, Vincent MOISSONNIER, Pascal MUZART, Marcel PEUILLON, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT, Gilbert VARRENNE.

Ont donné pouvoirs :

Annie BOUCLOU a donné pouvoir à Jean-Luc MARDEUIL, Yves CHAMBOST a donné pouvoir à Guy LAFAY, Hervé DAVAL a donné pouvoir à David DOZANCE, Pierre DEVEDEUX a donné pouvoir à Stéphane RAPHAËL, Itidal FADHLOUN BARBOURA a donné pouvoir à Eric PEYRON, Fabien LAMBERT a donné pouvoir à Sandra CREUZET-TAITE, Adina LUPU-BRATILOVEANU a donné pouvoir à Hélène LAPALUS, Muriel MARCELLIN a donné pouvoir à Eric MARTIN, Lucien MURZI a donné pouvoir à Edmond BOURGEON, Philippe PERRON a donné pouvoir à Christelle LATTAT, Jade PETIT a donné pouvoir à Franck MAUPETIT, Christophe PION a donné pouvoir à Mahdi NOUIBAT, Didier PRUNET a donné pouvoir à Patrick COLLET, Vickie REDEUILH a donné pouvoir à Catherine BRUN, Sophie ROTKOPF a donné pouvoir à Marie-Laure DANA BURNICHON.

Secrétaire de séance pour la durée de la séance : Daniel FRECHET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

Sandra CREUZET-TAITE intervient sur le calcul et l'évolution des attributions de compensation (AC), plus précisément pour la commune du Coteau suite à la disparition de la piscine d'été. Elle conteste la position du Président concernant le refus de faire évoluer les AC de sa commune. Ses points principaux sont la nature de la négociation : elle souligne que les ajustements d'AC résultent d'une négociation entre l'intercommunalité

(EPCI) et la commune, et non d'une comparaison entre communes. Elle affirme qu'un équipement n'existe plus « physiquement ni comptablement » dans l'exercice intercommunal et que, par conséquent, les charges transférées devraient être recalculées. Elle indique que la loi permettrait une modification mais que c'est uniquement le manque de volonté de l'exécutif qui bloque le dossier. Elle rappelle que le Président avait publiquement critiqué son raisonnement alors qu'il admet désormais que le blocage est politique et non strictement juridique.

M. le Président apporte des précisions en indiquant qu'elle raisonne en termes d'équipement (le bâtiment) tandis que Roannais Agglomération raisonne en termes de service. Il explique que tant que le service est maintenu à l'échelle du territoire, il n'y a pas lieu de modifier les AC. Il souligne que Sandra Creuzet-Taite a sollicité des parlementaires pour faire évoluer la loi sur ce point mais que l'amendement a été repoussé au Sénat. La loi reste donc inchangée et ne l'oblige à rien. Il invoque la nécessité de rigueur et refuse de créer un précédent qui pourrait fragiliser les équilibres financiers de l'agglomération.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines

1 Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant que l'indemnité de maniement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP et que, depuis l'arrêté du 21 janvier 2025, la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complétée et l'indemnité de maniement de fonds a été ajoutée ;

Considérant qu'il est cependant obligatoire pour les collectivités de délibérer pour permettre le versement de cette indemnité ;

Considérant qu'il est donc proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées ;

Considérant que le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté en vigueur actuellement est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes) | Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes | Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle |
|--|--|--|
| De 0 € à 1 220 € | De 0 € à 2 440 € | 110 € |
| De 1 221 € à 3 000 € | De 2 441 € à 3 000 € | 110 € |
| De 3 001 € à 4 600 € | De 3 001 € à 4 600 € | 120 € |
| De 4 601 € à 7 600 € | De 4 601 € à 7 600 € | 140 € |
| De 7 601 € à 12 200 € | De 7 601 € à 12 200 € | 160 € |
| De 12 201 € à 18 000 € | De 12 201 € à 18 000 € | 200 € |
| De 18 001 € à 38 000 € | De 18 001 € à 38 000 € | 320 € |
| De 38 001 € à 53 000 € | De 38 001 € à 53 000 € | 410 € |
| De 53 001 € à 76 000 € | De 53 001 € à 76 000 € | 550 € |
| De 76 001 € à 150 000 € | De 76 001 € à 150 000 € | 640 € |
| De 150 001 € à 300 000 € | De 150 001 € à 300 000 € | 690 € |
| De 300 001 € à 760 000 € | De 300 001 € à 760 000 € | 820 € |
| De 760 001 € à 1 500 000 € | De 760 001 € à 1 500 000 € | 1 050 € |
| Au-delà de 1 500 000 € | Au-delà de 1 500 000 € | 46 € par tranche de 1 500 000 |

Considérant qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds ;

Considérant que seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées ;

Considérant que cette indemnité sera octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire ;

Considérant qu'il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente ;

Considérant que le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200 ;

Considérant que cette majoration est uniquement applicable pour le recouvrement de droits au comptant ;

Considérant que cette indemnité sera versée annuellement ;

Considérant que les bénéficiaires de cette indemnité seront les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, les contractuels de droit public, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale et exerçant les missions permettant le versement de cette prime ;

Considérant que l'indemnité fixée par délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Instaure l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ressources humaines

2 Tableau des effectifs - Modification - Approbation

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 portant modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération du 13 novembre 2025 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacations ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Considérant que dans l'objectif d'accélérer la modernisation des services par la simplification et la fiabilisation des processus et par la transformation numérique des pratiques, au bénéfice des usagers et des agents, qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de Chef de projet transformation et innovation numérique en contrat de projet ;

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, à temps complet, pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 67 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivant :

| Cadre d'emplois | Postes créés | Postes supprimés |
|--------------------------------------|---------------------|--|
| Agents de maîtrise | +1 | |
| Assistants d'enseignement artistique | | -1 à 0.9 ETP -1 à 0.85 ETP -1 à 0.75 ETP |

| | | |
|--|--|-------------------------------|
| | | -1 à 0,5 ETP -1 à 0,25 ETP |
|--|--|-------------------------------|

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

| CADRES D'EMPLOIS | Nombre de postes existants au 18/12/25 | Dt Postes à temps non complet |
|--|---|--------------------------------------|
| Directeur Général | 1 | |
| Collaborateur de Cabinet | 3 | |
| Directeur Général Adjoint | 5 | |
| Cadre d'emplois des Administrateurs | 1 | |
| Cadre d'emplois des Attachés | 49 | dt 1 à 0,886 ETP |
| Cadre d'emplois des Rédacteurs | 49 | dt 1 à 0,171 ETP |
| Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs | 72 | dt 1 à 0,7 ETP |
| Cadre d'emplois des Animateurs | 11 | |
| Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation | 11 | |
| Cadre d'emplois des ingénieurs en chef | 3 | |
| Cadre d'emplois des ingénieurs | 19 | |
| Cadre d'emplois des techniciens | 36 | |
| Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise | 26 | |
| Cadre d'emplois des Adjoints Techniques | 97 | dt 1 à 0,5 ETP |
| Cadre d'emplois des Conseillers des APS | 1 | |
| Cadre d'emplois des Educateurs des APS | 25 | |
| Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs | 4 | dt 1 à 0,908 ETP |

| | | |
|--|------------|--|
| Cadre d'emplois des psychologues | 1 | dt 1 à 0,571 ETP |
| Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques | 3 | |
| Cadre d'emplois des Bibliothécaires | 4 | |
| Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine | 3 | |
| Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 12 | |
| Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine | 35 | |
| Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants | 3 | |
| Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs | 1 | dt 1 à 0,9 ETP |
| Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique | 1 | |
| Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique | 37 | dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 2 à 0,75 ETP dt 1 à 0,7 ETP dt 1 à 0,65 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 2 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 1 à 0,35 ETP dt 1 à 0,275 ETP dt 1 à 0,25 ETP dt 1 à 0,15 ETP |
| TOTAL | 513 | |
| Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 363 | | |
| Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 63 | | |
| Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 31 | | |

- Postes sur contrat de projet :

| Intitulé | Rattachement | Durée prévisible |
|--|----------------------------------|------------------|
| Chargé de projets énergies renouvelables | Filière technique de catégorie A | 3 ans |

| | | |
|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Chargé de mission Leader | Filière administrative de catégorie A | 4 ans 6 mois Echéance 31/12/2027 |
| Chef de projet « territoire d'industrie » | Filière administrative de catégorie A | 3 ans |
| Chargé de mission de lutte contre les déchets abandonnés | Filière technique de catégorie B | 3 ans |
| Chef de projet transformation et innovation numérique | Filière technique de catégorie A | 3 ans |

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 et L.352-4 du code général de la fonction publique (CGFP) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire règlementaire ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 12 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Arrivées de Quentin GUILLERMIN et Nabih NEJJAR

Ressources humaines

3 *Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'article 111 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L.714-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, en activité ou en détachement dans l'établissement à temps complet, à temps non complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel, au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence dans la collectivité ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel, au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence dans la collectivité ;
- Aux agents occupant un emploi fonctionnel.

L'attribution du CIA étant adossée à l'entretien professionnel, le temps de présence doit être suffisant pour évaluer l'investissement et la manière de servir de l'agent.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les agents sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique ;
- Les agents contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis...) ainsi que les vacataires.

ARTICLE 2 : Mise en place de l'IFSE

- **LE PRINCIPE**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire des agents éligibles. Elle est liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Chaque métier de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds annuels figurant ci-après.

| Groupes | Intitulé du groupe | Niveau | Intitulé du niveau | IFSE plancher annuel | IFSE plafond annuel |
|---------|--------------------------------------|----------|---|----------------------|---------------------|
| G1 | Emplois fonctionnels | Niveau 1 | Emploi fonctionnel DG | 27 840 | 46 240 |
| | | Niveau 2 | Emploi fonctionnel DGA / DGST | 15 840 | 33 740 |
| G2 | Encadrement supérieur | Niveau 1 | Fonctions supérieures de direction / Directions mutualisées | 9 600 | 29 340 |
| | | Niveau 2 | Responsabilités supérieures de service / Adjoints au cadres du G2-1 | 7 800 | 20 440 |
| | | Niveau 3 | Responsable d'équipement de classe A ou de service à très forte technicité | 6 000 | 19 040 |
| | | Niveau 4 | Responsable d'équipement de classe B ou de service à forte technicité / Responsable de projets transversaux | 5 400 | 17 340 |
| G3 | Encadrement ou Technicité supérieure | Niveau 1 | Agent possédant une expertise particulière ou exerçant une fonction d'encadrement d'unité | 4 860 | 15 200 |
| | | Niveau 2 | Gestionnaire - Technicien hautement qualifié ou encadrement de proximité | 3 900 | 13 800 |
| G4 | Missions opérationnelles | Niveau 1 | Gestionnaire Technicien - qualifié | 3 360 | 11 560 |
| | | Niveau 2 | Gestionnaire - Technicien | 3 180 | 10 960 |
| | | Niveau 3 | Agent opérationnel qualifié | 3 060 | 9 360 |
| | | Niveau 4 | Agent opérationnel | 2 760 | 8 760 |

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de son cadre d'emplois et de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions dans le respect des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.

- **MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL**

Lors de la mise en place de l'IFSE en 2022, des agents ont bénéficié de la clause de sauvegarde via la mise en place d'une IFSE de maintien. En effet, le montant de l'IFSE telle que définie entraînait une baisse du régime indemnitaire de certains agents. Cette clause est reconduite dans le cadre de la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

- **CONDITIONS DE REEXAMEN**

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent conformément aux critères suivants :
 - o Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques par la pratique et par la volonté de se former ;
 - o Consolidation des conditions d'exercice des fonctions : autonomie, savoir-être, transversalité, polyvalence.

A titre exceptionnel, des réexamens de situations individuelles peuvent intervenir sur la base de critères précis et en cas d'évolution significative de la fiche de poste (sans mobilité) :

- la prise en charge de missions nouvelles assorties de responsabilités significatives ;
- l'alourdissement significatif des sujétions attachées au poste ;
- l'accroissement significatif de la polyvalence demandée dans le poste.

ARTICLE 3 : Mise en place du CIA

- **LE PRINCIPE**

Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Au regard des critères ci-dessous, l'engagement professionnel et la manière de servir seront estimés comme ne répondant pas aux attendus du poste, répondant aux attendus du poste ou allant au-delà des attendus du poste.

Les critères pris en compte pour la détermination du montant du CIA sont les suivants :

- **Atteinte des objectifs** ;
- **Manière de servir** (rigueur et efficacité, capacité à comprendre et respecter les consignes, capacité à prendre des initiatives et être force de proposition) **et qualités relationnelles** ;
- **Connaissances professionnelles et techniques** (connaissance et savoir-faire liés au poste, capacité à utiliser les outils nécessaires à la tenue du poste, capacité à entretenir et améliorer ses savoirs et ses compétences) ;
- **Compétence managériale et/ou de projet** (capacité à piloter son équipe, capacité à porter les décisions, capacité à développer les compétences des agents de son équipe, capacité à prévenir et gérer les conflits, capacité à piloter et à animer un projet, démarche de co-construction et de projection stratégique) ;
- **Engagement allant au-delà des attendus du poste** (gestion d'une situation exceptionnelle, inédite ; proposition innovante ayant un impact sur le collectif et/ou les usagers, la solidarité).

- **LA DÉTERMINATION DES MONTANTS DU CIA**

Le CIA est versé à tout agent éligible, sans différenciation du fait du groupe d'IFSE, selon l'engagement de l'agent :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Engagement au-delà des attendus du poste : | 500 € - montant plafond |
| - Engagement qui répond aux attendus du poste : | 300 € |
| - Engagement qui ne répond pas aux attendus du poste : | 0 € |

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Le montant du

CIA sera déterminé dans le respect du montant plafond cité ci-dessus.

L'attribution du CIA étant adossée à l'entretien professionnel, le temps de présence doit être suffisant pour évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir l'agent.

Le montant plafond est établi pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Le CIA étant déterminé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de juillet N sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1. Le premier versement interviendra en juillet 2026 sur la base de l'entretien professionnel de l'année 2025.

ARTICLE 4 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités également cumulables.

Le RIFSEEP est **cumulable** avec certaines primes et indemnités, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité de maniement de fonds ;
- les primes régies par le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-11 et L.714-12 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

ARTICLE 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale :

| TYPE D'ABSENCES | MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE | MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA |
|--|--|--|
| Maladie ordinaire | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. |
| Responsabilités parentales : Maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | |
| CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | |
| Congé Grave maladie | Suspendue (sauf application rétroactive *) | |

| | | |
|--|--|--|
| Congé Longue maladie | Suspendue (sauf application rétroactive *) | |
| Congé Longue Durée | Suspendue (sauf application rétroactive *) | |
| Temps partiel Thérapeutique | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | |
| Période de Préparation au reclassement | Suspendue | |
| Congé de transition professionnelle | Suspendue | |
| Congés annuels / ARTT / CET | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | |

Remarque : dès lors que l'absence ou le congé entraîne une suspension réglementaire de la rémunération, l'IFSE cesse d'être versée. Exemples : exclusion temporaire dans le cadre disciplinaire, congé parental, disponibilité, congé formation, ...

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 6 : Crédits budgétaires et entrée en vigueur

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sandra CREUZET-TAITE intervient pour clarifier un point relatif à un courriel des ressources humaines daté du 9 décembre. Elle précise que, suite à des sollicitations des représentants du personnel, les discussions concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de 2017 portaient sur les arrêtés individuels liés aux primes, et non sur le 13e mois.

M. le Président, en complément de David DOZANCE, apporte des précisions chiffrées sur les efforts budgétaires consentis depuis 2020. Il distingue deux catégories de dépenses : les obligations légales avec l'évolution de la réglementation (notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice) qui a coûté 6 237 000 € à la collectivité et les décisions volontaires. Au-delà de la loi, la collectivité a choisi d'ajouter 1 650 000 € supplémentaires, via la mise en place de l'IFSE et la revalorisation des titres-restaurant. Il souligne ainsi une attention bienveillante envers les collaborateurs.

Christine CHEVILLARD exprime des réserves majeures en soulignant que le système repose sur des primes qui ne sont pas intégrées dans le calcul de la retraite. Elle dénonce le fait que l'État priviliege les primes au détriment du salaire de base. De plus, elle pointe un écart de rémunération jugé excessif, l'indemnité annuelle de la direction étant dix fois supérieure à l'indemnité plancher des agents. Elle annonce l'abstention de son groupe.

Marie-Hélène RIAMON annonce également une abstention tout en développant plusieurs points politiques. Elle estime que l'effort de l'État, bien qu'imposé, est nécessaire pour rendre la fonction publique territoriale plus attractive face aux difficultés de recrutement. Elle rappelle que les agents territoriaux sont en première

ligne lors des crises (Covid, climat) et demande une reconnaissance égale à celle des agents de l'Etat. Elle appelle à établir des règles facilitant la promotion professionnelle et la titularisation, tout en alertant sur la dérive des emplois précaires ou de droit privé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2021-275 en date du 16 décembre 2021, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Approuve les nouvelles modalités du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel susvisées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Finances

4 Compte épargne temps 2025 - Constitution et reprise de provisions CET

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années, qu'il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés et que les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou si une délibération le prévoit, indemnisés selon un montant forfaitaire ;

Considérant que, dans le respect des principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle, Roannais Agglomération doit reconnaître l'engagement du CET dans son bilan ;

Considérant que des statistiques sont établies chaque année sur l'utilisation des CET et qu'elles révèlent que moins de 60 % des jours épargnés sont indemnisés, tandis que les autres sont pris en congés ;

Considérant que, depuis l'exercice 2023, cette dette est valorisée en calculant le montant d'indemnisation forfaitaire par catégorie multiplié par la totalité des jours accumulés sur le CET et que la provision comptabilisée représente 60 % du calcul précédent ;

Considérant, qu'au 31 décembre 2024, une provision totale de 303 538 € tous budgets confondus a été constituée ;

Considérant ainsi que le risque financier relevant du paiement des CET ne porte que sur 60 % du montant total des CET et qu'il convient alors d'ajuster la provision dans ce sens en tenant compte des mouvements 2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

| | MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2024 | Alimentation supplémentaire 2025 | Provision de 60 % | Dotation 2025 | MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2025 |
|--|--|---|--------------------------|----------------------|--|
| BUDGET GENERAL | 291 564 | 26 512 | 15 907 | 15 907 | 307 471 |
| BUDGET EQUIPEMENT DE TOURISME ET LOISIRS | 10 061 | 905 | 543 | 543 | 10 604 |
| BUDGET TRANSPORTS PUBLICS | 1913 | 184 | 110 | 110 | 2 023 |

| | | | | | |
|--------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| TOTAL | 303 538 | 27 601 | 16 560 | 16 560 | 320 098 |
|--------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution de provisions au titre du compte épargne temps (CET) pour l'année 2025 comme suit :
 - 307 471 € sur le Budget Général ;
 - 10 604 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs ;
 - 2 023 € sur le Budget Transports Publics ;
- Précise que cette évolution implique une dotation aux provisions de 16 560 € répartie à hauteur de :
 - 15 907 € sur le Budget Général ;
 - 543 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs ;
 - 110 € sur le Budget Transports Publics ;
- Dit que ces sommes seront imputées en 2025 sur le chapitre 68 de chacun des budgets concernés.

Finances

5 Dotation et reprise provision pour risque contentieux

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 29° relatif à la constitution obligatoire de provisions pour risques contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-148 du 28 novembre 2024 relative à la dotation aux provisions pour risques contentieux ;

Considérant que pour l'ensemble des entités publiques, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours lorsqu'un risque ou une charge est probable ;

Considérant que cette pratique garantit la sincérité du résultat comptable et la représentation fidèle des obligations financières de la collectivité ;

Considérant que la société Ciel Aventure, liée à Roannais Agglomération par une convention d'occupation du Hangar Sud de l'aéroport, a constaté une fissure sur l'aileron d'un avion stationné et a engagé la responsabilité de la collectivité ;

Considérant qu'une requête a été déposée le 26 février 2025 devant le Tribunal administratif de Lyon, la société demandant l'indemnisation de 59 226,16 € au titre des réparations et pertes d'exploitation ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, de constituer une provision de 59 230 € pour couvrir ce risque ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Constitue une provision de 59 230 € pour risque et charge dans le cadre du contentieux avec la société CIEL AVVENTURE ;
- Dit que cette somme sera imputée au budget 2025 du budget annexe de tourisme et de loisirs, chapitre 68.

Finances

6 Attributions de compensation définitives pour 2025 et provisoires pour 2026

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, qui précise notamment que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres avant le 15 février de chaque année et qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2018-028 du 27 mars 2018 relatif au plan de développement du projet éolien dont les principales dispositions sont un partage égalitaire des recettes fiscales éoliennes perçues par le bloc communal entre l'EPCI et les communes d'implantation et riveraines, ainsi que la répartition de ces recettes à 70 % pour la commune d'implantation et 30 % à partager entre les communes riveraines ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 portant sur les attributions de compensations définitives pour 2024 et provisoires pour 2025 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 mai 2022, approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) s'élève, pour 2025, à 28 934 € pour la Commune des Noës et à 72 335 € pour Roannais Agglomération (soit un total de 101 269 € pour le bloc communal) ;

Considérant que le pacte fiscal éolien prévoit une répartition dérogatoire à hauteur de 50 % pour Roannais Agglomération (soit 50 635 €), 35 % pour les Noës (soit 35 445 €) et 5 % pour chacune des communes riveraines Arcon, St Rirand et Renaison (soit 5 063 € chacune) ;

Considérant que l'écart entre le produit fiscal spontanément perçu et la cible fixée par le pacte fiscal éolien s'élève à 6 511 € pour les Noës et 5 063 € pour Arcon, St Rirand et Renaison ;

Considérant qu'une procédure de révision libre du montant des attributions de compensation est rendue nécessaire par la mise en place du pacte fiscal éolien ;

Considérant qu'aucun autre impact sur les attributions de compensation 2026 des communes n'est estimable à ce stade ;

Sandra CREUZET-TAITE relate des échanges au Sénat sur la révision des attributions de compensation (AC) au sein des intercommunalités. La sénatrice de la Loire, Cécile CUKIERMAN, présente un amendement visant à rétablir une logique de calcul selon laquelle, lorsqu'un équipement disparaît ou que les charges évoluent, l'attribution de compensation doit être recalculée. Elle souligne que cette situation illustre une dérive où les communes continuent de payer pour des charges qui ne correspondent plus à la réalité. Elle avertit que ce problème, illustré par le cas d'une piscine dans la Loire, touchera bientôt d'autres équipements (crèches, bibliothèques) en raison de leur vétusté. Stéphane SAUTAREL, rapporteur spécial, reconnaît que le problème soulevé est complexe et bien réel au sein des intercommunalités. Cependant, il émet un avis défavorable au nom de la commission, estimant que la proposition ne fonctionne pas sur le plan légistique et risque de produire des effets indésirables importants. Madame Françoise GATEL, Ministre, exprime également un avis défavorable pour des raisons juridiques. Elle admet toutefois que la sénatrice n'a pas tort car si le système de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) fonctionne généralement bien, il subsiste des cas injustes où des communes paient pour des équipements qui n'existent plus.

Sandra CREUZET-TAITE fait le lien avec la situation locale du Coteau. Elle estime que la commune est précurseuse sur ce sujet.

Franck BEYSSON intervient pour effectuer un suivi d'une demande formulée lors d'un précédent conseil communautaire. Sa requête porte sur la destination et les usages des fonds liés aux attributions de compensation de soutien à l'investissement pour la transition écologique. Il souligne qu'il n'a toujours pas reçu ces informations, malgré ce qui semblait avoir été convenu précédemment.

Jacques TRONCY indique qu'il pensait que les documents avaient déjà été transmis mais s'engage à ce qu'ils soient envoyés à l'ensemble des conseillers communautaires avant la séance du mois de février. Il précise qu'étant donné la date (17 ou 18 décembre), il est possible que quelques dossiers de fin d'année manquent encore, mais que 98 % des informations sont prêtées à être communiquées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 63 voix pour, 6 contre (Annie BOUCION, Sandra

CREUZET-TAITE, Fabien LAMBERT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Jade PETIT) et 4 abstentions (Mahdi NOUIBAT, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Fixe le montant des attributions de compensations définitives 2025 et provisoires 2026 sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 4 mai 2022 comme suit :

| ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| COMMUNES | AC 2025 Provisoire | Régularisation | AC 2025 Définitive | AC 2026 Provisoire |
| AMBIERLE | 44 208 | | 44 208 | 44 208 |
| ARCON | 21 | 5 063 | 5 084 | 5 084 |
| CHANGY | 33 584 | | 33 584 | 33 584 |
| COMBRE | 44 683 | | 44 683 | 44 683 |
| COMMELLE-VERNAY | 150 450 | | 150 450 | 150 450 |
| LE COTEAU | 1 100 979 | | 1 100 979 | 1 100 979 |
| COUTOUVRE | 163 192 | | 163 192 | 163 192 |
| LE CROZET | 30 941 | | 30 941 | 30 941 |
| LENTIGNY | 18 554 | | 18 554 | 18 554 |
| MABLY | 2 105 512 | | 2 105 512 | 2 105 512 |
| MONTAGNY | 175 962 | | 175 962 | 175 962 |
| NOAILLY | -27 976 | | -27 976 | -27 976 |
| LES NOES | -6 516 | 6 511 | -5 | -5 |
| NOTRE DAME DE BOISSET | 79 179 | | 79 179 | 79 179 |
| OUCHES | 2 956 | | 2 956 | 2 956 |
| LA PACAUDIERE | 159 618 | | 159 618 | 159 618 |
| PARIGNY | 199 831 | | 199 831 | 199 831 |
| PERREUX | 581 827 | | 581 827 | 581 827 |
| POUILLY LES NONAINS | 17 498 | | 17 498 | 17 498 |
| RENAISON | 187 003 | 5 063 | 192 066 | 192 066 |
| RIORGES | 2 190 935 | | 2 190 935 | 2 190 935 |
| ROANNE | 9 729 953 | | 9 729 953 | 9 729 953 |
| SAIL LES BAINS | 25 090 | | 25 090 | 25 090 |
| SAINT ALBAN LES EAUX | 422 748 | | 422 748 | 422 748 |
| SAINT ANDRE D APCHON | -23 399 | | -23 399 | -23 399 |
| SAINT BONNET DES QUARTS | 25 571 | | 25 571 | 25 571 |
| SAINT FORGEUX LESPINASSE | 17 079 | | 17 079 | 17 079 |
| SAINT GERMAIN LESPINASSE | 15 526 | | 15 526 | 15 526 |

| | | | | |
|---------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| SAINT HAON LE CHATEL | -3 829 | | -3 829 | -3 829 |
| SAINT HAON LE VIEUX | 3 938 | | 3 938 | 3 938 |
| SAINT JEAN SAINT MAURICE | 2 772 | | 2 772 | 2 772 |
| SAINT LEGER SUR ROANNE | -46 241 | | -46 241 | -46 241 |
| SAINT MARTIN D ESTREAUX | 150 572 | | 150 572 | 150 572 |
| SAINT RIRAND | 1 132 | 5 063 | 6 195 | 6 195 |
| SAINT ROMAIN LA MOTTE | -18 481 | | -18 481 | -18 481 |
| SAINT VINCENT DE BOISSET | 223 076 | | 223 076 | 223 076 |
| URBISE | 8 280 | | 8 280 | 8 280 |
| VILLEMONTAIS | -12 759 | | -12 759 | -12 759 |
| VILLEREST | -25 715 | | -25 715 | -25 715 |
| VIVANS | 24 071 | | 24 071 | 24 071 |
| TOTAL | 17 771 825 | 21 700 | 17 793 525 | 17 793 525 |

| ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - INVESTISSEMENT | | | | |
|--|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| COMMUNES | AC 2025 Provisoire | Régularisation | AC 2025 Définitive | AC 2026 Provisoire |
| AMBIERLE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| ARCON | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| CHANGY | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| COMBRE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| COMMELLE-VERNAY | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| LE COTEAU | -20 354 | | -20 354 | -20 354 |
| COUTOUVRE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| LE CROZET | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| LENTIGNY | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| MABLY | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| MONTAGNY | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| NOAILLY | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| LES NOES | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| NOTRE DAME DE BOISSET | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| OUCHES | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |

| | | | | |
|---------------------------------|----------------|--|----------------|----------------|
| LA PACAUDIERE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| PARIGNY | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| PERREUX | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| POUILLY LES NONAINS | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| RENAISON | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| RIORGES | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| ROANNE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAIL LES BAINS | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT ALBAN LES EAUX | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT ANDRE D APCHON | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT BONNET DES QUARTS | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT FORGEUX LESPINASSE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT GERMAIN LESPINASSE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT HAON LE CHATEL | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT HAON LE VIEUX | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT JEAN SAINT MAURICE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT LEGER SUR ROANNE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT MARTIN D ESTREAUX | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT RIRAND | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT ROMAIN LA MOTTE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| SAINT VINCENT DE BOISSET | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| URBISE | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| VILLEMONTAIS | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| VILLEREST | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| VIVANS | 25 000 | | 25 000 | 25 000 |
| TOTAL | 954 646 | | 954 646 | 954 646 |

| | 2025 Définitive | 2026 Provisoire |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Solde des AC versées | 18 926 930 € | 18 926 930 € |
| Solde des AC reçues | 178 759 € | 178 759 € |

- Dit que le versement des attributions de compensations 2026 en fonctionnement, dont le montant est supérieur à 50 000 €, est mensualisé ;

- Dit que les attributions de compensations 2026 en investissement seront versées en avril lorsqu'elles sont positives et prélevées en octobre lorsqu'elles sont négatives ;
- Dit que les attributions de compensation 2026 définitives feront l'objet d'une délibération au cours du dernier trimestre 2026 ;
- Dit que les montants seront imputés sur le budget général, chapitre 014.

Finances

7 Vote des taux de TH, TFB, TFNB et de CFE

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 portant sur l'instauration de la fiscalité mixte à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant les bases et recettes 2025 notifiées par les services fiscaux comme suit :

| | Bases notifiées en mars 2025 | Recettes 2025¹ |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|
| Taxe d'habitation | 7 722 000 € | 806 949 € |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 167 081 000 € | 3 308 204 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 3 403 000 € | 107 875 € |
| Cotisation foncière des entreprises | 44 090 000 € | 12 486 288 € |

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant que le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli mais ne peut être modifié compte tenu du mécanisme de lien entre les taux ;

Considérant l'intérêt de mettre en réserve la totalité de la fraction de taux de la cotisation foncière des entreprises 2026 non utilisée au titre de la capitalisation de taux,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 (taux votés depuis 2014) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Met en réserve la totalité de la fraction de taux de la cotisation foncière des entreprises 2026 ;
- Fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2026 aux niveaux suivants :
 - Foncier bâti à 1.98 % ;
 - Foncier non bâti à 3.17 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.45 % ;
 - Cotisation foncière des entreprises à 28.32 % ;
- Précise que la recette sera imputée au budget 01, chapitre 73.

Finances

8 Fixation du taux 2026 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2014 instituant deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2014 portant sur l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 supprimant les deux zones de perception de la taxe ;

Considérant les bases et recettes 2025 notifiées par les services fiscaux comme suit :

| | Bases notifiées en mars 2025 | Recettes 2025¹ |
|-------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Zone unique | 163 281 890 € | 14 695 370 € |

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de la TEOM en 2026 (taux unique voté depuis 2021 sur l'ensemble du territoire) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération à 9 % ;
- Précise que la recette sera imputée au budget 01, chapitre 73.

Finances

9 Fixation du produit 2026 pour la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1530 bis permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et requérant également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour l'application cette même année ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 qui acte l'adhésion de Roannais Agglomération pour la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) à Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 qui étend le périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à l'ensemble de son territoire pour la compétence prévention des inondations (PI) à Roannaise de l'Eau ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe affectée qui ne peut financer que les dépenses liées à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette compétence a été transférée à Roannaise de l'Eau et que, par conséquent, la contribution de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau au titre de la GEMAPI est la seule dépense pour Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannaise de l'Eau estime la contribution de Roannais Agglomération pour 2026 à 1 000 000 M€ au vu des investissements à réaliser ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et par an, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » de Roannais Agglomération s'élève à 106 045 habitants en 2025 et que le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 doit donc être inférieur à 4 241 800,00 € ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 000 000,00 euros (un million d'euros) pour l'année 2026 ;
- Précise que la recette sera imputée au budget 01, chapitre 73.

Finances

10 Autorisations de programme et crédits de paiement 2026

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget général de Roannais Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe des transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-216 du 25 novembre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que toute modification des AP et des CP doit se faire par délibération spécifique du Conseil communautaire ;

Considérant que les AP listées au point 3 sont terminées et soldées afin de pouvoir les clôturer ;

Considérant que la crèche Arc en Ciel nécessite des travaux supplémentaires qui impliquent l'augmentation de l'enveloppe d'AP du référentiel des bâtiments petite enfance ;

Considérant que le fournisseur des bus électriques accuse du retard sur la livraison des derniers bus, et que le paiement du solde n'interviendra qu'en 2026 ;

Considérant que le paiement de ce solde nécessite l'inscriptions de CP au BP 2026, avant la reprise de l'excédent 2025 et qu'il convient alors d'augmenter momentanément le plafond d'AP ;

Considérant les besoins de crédits de paiement des projets pour 2026 dans le respect des plafonds d'AP autorisés ;

Considérant la fin en 2024 du fonds de concours neutralité fiscale aux communes (investissement et fonctionnement) et le versement des derniers reliquats en 2025 ;

Considérant la fin de l'aménagement du site universitaire sis 12 avenue de Paris à Roanne et sa rétrocession à l'Université en 2025 ;

Considérant la création, en 2024 d'une autorisation de programme regroupant l'intégralité des investissements informatiques ;

Considérant la fin du plan de climatisation des crèches et la perception des dernières subventions afférentes;

Considérant la fin de l'aménagement du pôle touristique Villerest Commelle Vernay et la perception des dernières subventions afférentes ;

Franck BEYSSON souligne une incohérence dans le tableau financier, s'étonnant que le montant pour le projet du centre soit resté à 71 millions d'euros malgré des éléments présentés lors de conseils précédents qui auraient dû justifier une modification.

M. le Président explique que le chiffre n'a pas encore été mis à jour car un marché public n'a pas encore été conclu. Il précise que l'ajustement sera effectué lors de la prochaine décision modificative budgétaire pour ramener le montant aux alentours de 64,5 ou 65,4 millions d'euros.

Franck BEYSSON demande une clarification technique sur le montant exact, hésitant entre 65,4 et 64,5 millions.

M. le Président confirme alors qu'un ajustement sera fait.

Sandra CREUZET-TAITE intervient à nouveau pour exprimer son désaccord sur les chiffres avancés. Elle rappelle qu'une présentation antérieure mentionnait un montant de 54 millions d'euros et s'interroge sur l'origine du chiffre de 65 millions évoqué durant la séance.

M. le Président maintient le chiffre de 65 millions, tout en suggérant que la différence de calcul pourrait résulter de la prise en compte ou non de la TVA. Il conclut en indiquant que la mise à jour sera faite lors de la prochaine étape budgétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 61 voix pour, 12 contre (Franck BEYSSON, Annie BOUCION, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Fabien LAMBERT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Jade PETIT, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) et 0 abstention :

- Modifie le montant des autorisations de programme comme suit :

| Programme | Situation | Millésime | Durée | Montant AP |
|---|------------------|------------------|--------------|----------------------|
| 1050 – Référentiel bâtiments petite enfance | Actuelle | 2025 | 2 ans | 1 200 000,00 |
| | Nouvelle | 2025 | 2 ans | 1 300 000,00 |
| 194 - Mise en place d'une flotte de bus électriques | Actuelle | 2020 | 7 ans | 28 310 000,00 |
| | Nouvelle | 2020 | 7 ans | 31 000 000,00 |

- Modifie les crédits de paiement pour 2026 pour les autorisations de programmes, comme suit :

| Programme | Montant AP | Crédits de Paiement | | | |
|---|------------|---------------------|---------------|---------------|-----------------|
| | | Réalisé avant 2025 | 2025 | 2026 | Au-delà de 2026 |
| 1007 - Centre Aquatique | 71 000 000 | 4 722 276,26 | 3 746 000,00 | 16 715 000,00 | 45 816 723,74 |
| 1010 - Aide à l'immobilier | 560 000 | 233 000,00 | 77 000,00 | 100 000,00 | 150 000,00 |
| 1013 - Programme locale de l'Habitat 2016-2024 | 12 960 000 | 8 559 237,13 | 500 000,00 | 266 000,00 | 3 634 762,87 |
| 1034 - Parc agroculinaire du Roannais | 10 150 000 | 1 937 320,34 | 922 605,00 | 38 000,00 | 7 252 074,66 |
| 1035 - Plan vélo | 2 455 000 | 1 069 843,44 | 314 850,00 | 309 800,00 | 760 506,56 |
| 1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers | 9 800 000 | 7 774 197,52 | 485 000,00 | 670 000,00 | 870 802,48 |
| 1042 - Route des vins | 600 000 | 319 982,74 | 12 500,00 | 100 000,00 | 167 517,26 |
| 1045 - GEOTHERMIE | 2 200 000 | 287 736,00 | 755 000,00 | 929 600,00 | 227 664,00 |
| 1046 - TME travaux d'amélioration et d'entretien | 4 000 000 | 905 291,53 | 1 106 000,00 | 1 643 500,00 | 345 208,47 |
| 1047 - DTNSI acquisitions matériels et applications informatiques | 3 000 000 | 977 538,46 | 1 094 996,00 | 606 600,00 | 320 865,54 |
| 1050 - Référentiel Bâtiments Petite Enfance | 1 300 000 | - | 415 000,00 | 850 000,00 | 35 000,00 |
| 1051 - Programme Local de l'Habitat 2025-2030 | 9 000 000 | - | 150 000,00 | 1 000 000,00 | 7 850 000,00 |
| 194 - Mise en place d'une flotte de bus électriques | 31 000 000 | 12 998 927,02 | 11 876 281,93 | 5 547 000,00 | 577 791,05 |

- Clôture les AP/CP suivantes dont les opérations sont soldées :

| Programme | Montant AP | Année d'AP | Date de clôture |
|--|----------------|------------|-----------------|
| AE1 – Fond de concours fonct. Aux communes | 1 305 427,00 € | 2013 | 31/12/2025 |
| 1019 – Réaménagement 12 Avenue de Paris | 6 300 002,00 € | 2016 | 31/12/2025 |
| 1032 – Direction de la Transition Numérique | 1 650 000,00 € | 2018 | 31/12/2025 |
| 1401 – Plan climatisation crèches | 281 240,89 € | 2020 | 31/12/2025 |
| 171 – Pôle touristique Villerest Commelle Vernay | 3 200 000,00 € | 2013 | 31/12/2025 |
| 198 – Fonds de concours aux communes | 2 644 482,87 € | 2013 | 31/12/2025 |

- Précise que les crédits de paiement 2026 sont inscrits dans le budget primitif 2026.

Finances

11 Catalogue des tarifs 2026

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs pour 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 fixant les tarifs d'occupation des salles du Centre Technique d'Exploitation et de la grande salle du Numériparc par le CNFPT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 créant les tarifs du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour l'année pédagogique 2025-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 actualisant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 24 avril 2025 et du 6 novembre 2025 modifiant les tarifs en vigueur à la patinoire de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 modifiant les tarifs en vigueur à la Halle Vacheresse de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 créant un tarif pour le loyer de la mise à disposition de locaux à la Mutualité AESIO SANTE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 créant un tarif pour l'occupation d'une parcelle de terrain sol nu ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 modifiant les tarifs de l'aéroport ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 modifiant les tarifs du Nauticum ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 modifiant les tarifs de la redevance fixe d'occupation du domaine public pour le Parc Résidentiel de Loisirs des Noës ;

Considérant qu'un catalogue général permet une vision globale des activités tarifiées et des tarifs pratiqués par Roannais Agglomération ;

Considérant que le délégataire du Scarabée a émis un souhait de modification des tarifs dans les conditions et calendrier prévus par le contrat de délégation de service public ;

Franck BEYSSON rappelle une discussion précédente concernant des écarts de tarification, notant que les tarifs augmentaient pour certains services comme l'accès aux collèges ou aux gymnases, tandis que d'autres restaient stables. N'ayant pas eu le temps de comparer les nouveaux tarifs avec l'année de référence, il demande si des réajustements ont été effectués suite à ses remarques afin de savoir précisément ce sur quoi ils doivent voter.

Jacques TRONCY répond qu'il ne pense pas que des modifications aient été apportées mais s'engage à fournir une précision ultérieure.

M. le Président précise que les services ajustent les prix en fonction des coûts d'achat (répercussion des prix à la hausse ou à la baisse), comme cela se fait dans d'autres communes. Il cite notamment l'exemple des tarifs de crémation qui ont augmenté à cause de la hausse du prix de l'énergie. Selon les services, il s'agit de simples ajustements techniques par rapport à l'année dernière et non de modifications particulières.

Franck BEYSSON annonce que son groupe votera contre cette grille tarifaire, par cohérence avec leur vote précédent. Il soutient que la tarification n'est pas seulement technique mais relève d'une volonté politique de soutenir certains secteurs plutôt que d'autres. Il réitère son désaccord face à la disparité des tarifs. Il constate que des services utiles (comme les collèges) subissent des hausses alors que les tarifs appliqués aux entreprises ou pour l'affichage publicitaire n'augmentent pas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 2 contre (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) et 2 abstentions (Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire N° DCC-2024-178 du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs pour 2025 ;
- Approuve l'intégralité des tarifs définis dans le catalogue ci-annexé ;
- Précise que les dispositions autres que tarifaires définies par les délibérations susvisées (ex : règlements intérieurs, avenants, conventions, modalités d'utilisation...) restent applicables ;
- Précise que les tarifs sont adoptés hors taxe pour les activités assujetties à la TVA (dans ce cas, le montant toutes taxes comprises est indiqué pour information des usagers, en tenant compte du taux de TVA applicable au moment de la délibération) et nets pour les activités non assujetties à la TVA ;
- Précise que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avant d'entamer le processus de vote des budgets général et des budgets annexes, **M. le Président** tient les

propos préliminaires suivants « Après notre débat d'orientations budgétaires du 6 novembre dernier, nous nous retrouvons donc ce soir pour cette présentation et le vote du budget de notre agglomération. Au-delà des chiffres, vous le savez, ce budget illustre nos priorités en investissement comme en fonctionnement, pour les Roannais au sens large. Au niveau national, je ne vous apprendrai rien, vous le savez, nos parlementaires sont toujours en discussion quant au vote du budget national 2026. D'ici quelques jours, nous saurons exactement les mesures qui nous impacteront. Pour mémoire, l'impact prévisionnel chiffré par nos services par rapport au projet de loi finance est estimé aujourd'hui à plus de 3 millions d'euros pour notre intercommunalité. C'est donc une perte prévisionnelle de recettes de 3 millions d'euros. Le budget 2026, tous budgets confondus, s'élève à 179 millions d'euros, comprenant 22,8 millions en emprunt d'équilibre théorique. En effet, compte tenu des restes à réaliser et du résultat 2025, que nous aurons au mois de mai, ce montant sera certainement inférieur lors de la première décision modificative d'ajustement.

Le budget primitif en opérations réelles est quant à lui de 130 millions d'euros au total avec 94,3 millions en fonctionnement et 37,7 millions en investissement. Ainsi, nous continuerons, en 2026, à investir à un rythme soutenu pour notre territoire grâce à une situation financière qui reste solide et qui est caractérisée par une épargne brute de 10,8 millions d'euros.

Fidèle à notre doctrine, nous avons maintenu tous les taux d'imposition. Nous venons de les voter. Je tiens à souligner, je le répète, que ces taux n'ont pas augmenté depuis notre arrivée en 2014. En 2026, dernière année de notre programme pluriannuel d'investissement, quatre projets phares seront à souligner et donc à financer :

Premièrement, la construction du centre aqualudique, dont les travaux ont commencé et dont l'ouverture est prévue à l'été 2028 et nous investirons donc sur l'année 2026 16,7 millions d'euros.

Deuxièmement, nous poursuivons avec la transition vers une flotte de bus 100 % électrique. La totalité des bus restants a été commandée pour une livraison et une mise en route que l'on espérait au mois de septembre. Mais des retards de fabrication nous informent que ça serait plutôt au mois d'avril 2026. Au total, 27 bus électriques seront mis en circulation. J'attire votre attention que ces retards de livraison vont être assortis de pénalités qui sont de près de 500 € par jour de retard et par bus. Faites le calcul, on va frôler le million d'euros que la société va devoir nous verser.

Troisièmement, le développement de la production d'énergie renouvelable et locale. Bien évidemment, l'atteinte de l'objectif TPOS passe par des investissements dans l'éolien, dans le solaire, ainsi que par le diagnostic du potentiel géothermique du territoire. En 2025, la massification solaire et les études de géothermie ont été initiées. Elles vont se poursuivre en 2026 avec près de 930 000 € qui sont inscrits.

Quatrièmement, l'accompagnement des communes dans leur projet de transition écologique, vous le savez, représente une enveloppe d'un million d'euros qui a été créée en 2025 afin de financer les projets de transition énergétique et écologique dans nos communes. Celle-ci est naturellement reconduite pour 2026. Vous pourrez donc l'intégrer à vos budgets.

Nous continuons également la poursuite de la rénovation du parc de logement via le plan local de l'habitat. Il sera question tout à l'heure, du déploiement du plan vélo, de la modernisation et de la mise au norme des crèches, de la transition de l'éclairage des espaces et bâtiments publics vers les LED, de l'entretien bien sûr de notre patrimoine ainsi que de l'aménagement des zones d'activités économiques.

Avant de laisser la parole à Jacques TRONCY pour une présentation plus détaillée, je tiens à remercier une nouvelle fois l'ensemble des élus et des services, dont la Direction des finances, pour leur rigueur budgétaire et la préparation du budget 2026 ».

Jacques TRONCY présente de manière détaillée le budget primitif pour l'exercice 2026, en s'appuyant sur une vision transversale et rigoureuse des finances de l'agglomération.

Il commence par détailler la répartition des 83,9 millions d'euros de dépenses réelles consacrées aux compétences de Roannais Agglomération. Il souligne que trois secteurs dominent ce budget :

- Les équipements sportifs (28%) : Ce poste est principalement porté par le projet du centre aqualudique.
- La mobilité (21%) : Ce volet concerne l'achèvement de l'électrification de la flotte de bus.
- Les déchets ménagers (19%) : Ce secteur reste une priorité constante du mandat.

Il précise également que des dépenses importantes sont fléchées hors compétences strictes, notamment les attributions de compensation aux communes (18,9 M€) et la contribution au SDIS (4,3 M€).

Jacques TRONCY expose ensuite une situation de désendettement notable. Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 28,1 millions d'euros, contre 29,8 millions d'euros au début du mandat en 2020. Il met en avant la solidité de la gestion financière en soulignant que la dette par habitant est de 239 €, contre une moyenne de 865 € pour les collectivités de strate comparable. Pour 2026, il prévoit un besoin réel d'emprunt limité à environ 10 millions d'euros après intégration des résultats précédents.

Il détaille ensuite les trois budgets annexes :

- Transports publics : Établi à 14,2 M€ en fonctionnement, il intègre l'augmentation des prix de la délégation de service public et la reprise de lignes scolaires.
- Équipements de tourisme et de loisirs : Ce budget prévoit une baisse des dépenses pour l'aéroport (absence de meeting aérien en 2026) et une réduction des charges de personnel pour le site des Belvédères suite à l'externalisation de son exploitation.

- Aménagement des zones d'activité : L'effort principal porte sur la zone Valmy à Roanne avec des travaux de réseaux et de chaufferie décalés de 2025 à 2026.

Concernant le budget général, **Jacques TRONCY** insiste sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, contenues à une hausse de 2 % (58,2 M€) malgré l'inflation et l'augmentation des coûts des fluides.

- Charges de personnel : Elles sont également limitées à +2 %, bien que l'agglomération doive absorber une hausse des cotisations à la CNRACL (300 000 € cette année) et la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

- Investissement : Le budget maintient une ambition forte avec 26 millions d'euros de dépenses d'équipement, restant fidèle à la trajectoire pluriannuelle du mandat.

Jacques TRONCY conclut sa présentation en rappelant que ce budget a été élaboré dans un contexte d'incertitude lié aux décisions de l'État sur la loi de finances. Il remercie les élus et les services pour leur agilité et leur rigueur, affirmant que les ratios de gestion solides permettent de garantir des services de proximité de qualité tout en poursuivant le développement du territoire.

Marie-Hélène RIAMON commence par souligner que le budget est un acte majeur de décision politique qui doit intéresser l'ensemble des citoyens. Elle dresse un bilan critique du mandat, regrettant que l'exécutif ne change pas ses positions malgré un monde en mouvement, tout en affirmant que l'opposition persiste également dans les siennes.

Elle rappelle que l'opposition a soutenu certains projets d'intérêt général, tels que la politique des énergies renouvelables, les projets agro culinaires ou les bus électriques. Cependant, elle observe un raidissement des positions du président au cours de ce mandat, notant qu'il est devenu plus difficile de faire infléchir ses choix, contrairement au mandat précédent (notamment sur les tarifs des piscines ou le PLIE).

Elle exprime plusieurs regrets majeurs :

- L'habitat : Elle estime que le Plan Local de l'Habitat (PLH) n'est pas à la hauteur des besoins concernant les logements dégradés et vacants, ainsi que le logement social.
- Politique de la ville : Elle déplore l'absence d'actions offensives dans les quartiers prioritaires et l'abandon des financements du CISPD.
- Développement économique et déchets : Elle questionne le rapport coût-efficacité du développement économique et reste sceptique sur les résultats budgétaires de la collecte des déchets, malgré des modifications demandées par l'opposition.

Elle pointe du doigt un manque d'efficacité illustré par :

- Le PLH, prolongé deux fois sous la pression de l'État car il ne remplissait pas les objectifs.
- Le plan pour la biodiversité, jugé sous-doté financièrement.
- Le plan vélo, sans cesse différé au niveau des études et de l'aide aux communes.
- Le plan pour les crèches, une remise à niveau des bâtiments arrivée « in extremis ».

Marie-Hélène RIAMON détaille ensuite les dossiers de rupture totale :

- Le ZAN et l'étalement urbain : Une divergence profonde sur la préservation des terres agricoles.
- SEEDRANOVA : Un projet dont le contenu et les attendus ne l'ont pas convaincue.
- Le centre aqualudique : Elle s'oppose à ce projet jugé « grandiose » et trop coûteux (30 millions d'euros), dont les retards successifs vont, selon elle, « plomber » la capacité d'investissement du prochain mandat. Elle s'interroge également sur l'intégration des coûts de la chaufferie biomasse dans le budget global.

Pour conclure, elle suggère de modifier la présentation des documents budgétaires pour le prochain mandat. Elle regrette que les sommes allouées aux services publics (communes, SDIS, syndicats d'eau et de traitement des déchets) soient présentées comme étant hors politiques publiques, ce qui, à ses yeux, dévalorise ces services essentiels à la vie quotidienne des habitants.

Sandra CREUZET-TAITE commence par citer la page 7 du rapport de la Cour des comptes, précisant que le fonds de roulement actuel a pour but de financer un programme d'investissement massif de 130 millions d'euros. Elle souligne que 71 millions d'euros sont consacrés au projet de construction du centre aqualudique qu'elle qualifie de pharaonique. Elle rappelle son opposition constante à ce projet dans sa forme actuelle. S'appuyant toujours sur le rapport, elle avertit que la mise en œuvre d'une telle ambition risque de tendre très sérieusement la situation financière de Roannais Agglomération d'ici 2028.

Face aux réactions de l'assemblée, elle précise qu'elle et son groupe n'étaient pas opposés au principe d'un centre aqualudique, mais qu'ils soutenaient une version au budget de 34,5 millions d'euros.

Elle termine son intervention en demandant à Messieurs Nicolin et Troncy des précisions sur le montant définitif des subventions attendues pour la fin de l'année, notant que ce chiffre reste incertain.

Franck BEYSSON débute en inscrivant ce débat d'orientation budgétaire dans la continuité des désaccords exprimés durant le mandat. Il pointe du doigt le coût du centre aqualudique, notant que les 17 millions d'euros prévus l'année prochaine représentent 65 % du budget d'investissement de 2026. Selon lui, ce projet, qui pourrait coûter jusqu'à 45 millions d'euros sur la mandature suivante, réduit considérablement les marges de manœuvre pour d'autres politiques territoriales. Il réitère également son opposition au soutien financier

apporté au développement de l'aéroport, estimant à environ 5 ou 6 millions d'euros les sommes investies depuis 2020.

Il appelle ensuite à une politique de l'habitat plus offensive, notamment concernant la rénovation thermique, la lutte contre la vacance et la précarité énergétique. Lors de son propos, il ouvre une parenthèse pour alerter les élus sur le collectif « Pas d'enfant à la rue ». Il lance un appel public à la solidarité des maires pour la prise en charge des familles et des enfants sans abri sur le territoire roannais.

Sur la question des déplacements, il juge le plan vélo insuffisant et plaide pour une véritable stratégie de mobilité quotidienne permettant un transfert modal de la voiture vers le vélo et les transports en commun.

Franck BEYSSON souligne la nécessité de soutenir la transformation agricole du territoire face au changement climatique. Il mentionne le projet de parc agroalimentaire du Bas-de-Rhins, qu'il juge lent à émerger mais essentiel pour la production locale et l'insertion professionnelle. Il considère que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un outil sous-utilisé qui nécessite davantage de moyens financiers pour développer une réelle autonomie de production diversifiée autour de la ceinture urbaine.

Il conclut sur l'insuffisance de la politique climatique actuelle par rapport aux objectifs des accords de Paris. Il exprime une déception particulière concernant le plan biodiversité, estimant que les moyens alloués sont trop faibles pour soutenir les actions nécessaires.

Mahdi NOUIBAT interpelle le Président sur la question des enfants à la rue et sur la marge de manœuvre des municipalités. Il rappelle des propos tenus précédemment en conseil municipal suggérant que d'autres maires (notamment ceux de Mably, Riorges, Le Coteau et Villerest) pourraient s'emparer du sujet et il demande quelle est leur position directe sur cette question.

M. le Président répond que l'hébergement d'urgence est une compétence exclusive de l'État et non des communes. Il exprime sa surprise de voir que seule la ville de Roanne est sollicitée par les associations alors que l'agglomération compte 40 communes. Il précise que le sous-préfet a proposé des dates pour rencontrer la famille concernée afin de trouver une solution. Enfin, il suggère que les citoyens ou les élus donnant des leçons de générosité pourraient eux-mêmes proposer d'héberger temporairement ces personnes s'ils en ont la place.

Mahdi NOUIBAT souhaite également connaître l'avenir de la piscine de Roanne, une fois que le nouveau centre aquatique sera opérationnel.

M. le Président indique qu'il n'y a pas encore de réponse définitive mais détaille la situation des deux sites. La piscine d'hiver du Coteau devra probablement être démolie car le bâtiment appartient à Roannais Agglomération. Concernant le Nauticum, une démolition totale est complexe car le terrain est situé en zone inondable. Si le bâtiment est rasé, les droits à construire seront perdus. L'orientation actuelle privilégie donc une déconstruction partielle. Le devenir exact du site fera l'objet de propositions lors de la campagne électorale.

Sandra CREUZET-TAITE souligne d'abord que les débats ayant lieu à la ville de Roanne concernant les maires d'autres communes telles que Mably, Riorges, Le Coteau et Villerest, devraient être portés au sein de l'intercommunalité car il s'agit d'un sujet de territoire. Ensuite, elle interroge l'assemblée sur le volet budgétaire lié à la démolition des équipements de piscine existants, prévue avec l'arrivée du centre aquatique en 2028. Elle souhaite savoir comment ces coûts ont été provisionnés dans les projections budgétaires actuelles.

M. le Président répond que la logique reste la même pour la ville de Roanne et pour Le Coteau concernant les piscines d'hiver et d'été. Il précise que le coût du service rendu par l'agglomération ne change pas simplement parce que le bâtiment change. Il affirme également que Roannais Agglomération a fait preuve de générosité envers la commune du Coteau en prenant en charge la démolition partielle de la piscine d'été.

M. le Président conclut en précisant que les futurs élus, maires et président de l'agglomération, devront débattre de ces sujets en temps voulu. Il souligne que la démolition du Nauticum et de la piscine du Coteau n'interviendra pas avant 2028 ou 2029, ce qui laisse du temps pour travailler sur ces dossiers au-delà du budget 2026.

Nabih NEJJAR, s'exprimant également au nom de Pierre Barnet, regrette l'absence de mesures et de soutien face à la précarité dans les budgets 2025 et 2026. Il estime que ce sujet devrait être traité à l'échelle intercommunale.

M. le Président lui répond en soulignant que la précarité et l'urgence sociale ne relèvent pas des compétences de l'agglomération mais de celles du Département et de l'État. Il affirme sa volonté de rester fidèle aux engagements pris en 2020 et se décrit comme représentant la force tranquille. Il justifie également cette rigueur budgétaire par la perte de dizaines de millions d'euros de dotations de l'État depuis 2020.

Marie-Hélène RIAMON souligne que le Président ne change pas de position. Elle exprime également son opposition au projet de centre aqualudique.

M. le Président rétorque que ce projet était un engagement de campagne soutenu par la majorité des habitants, même s'il ne fait pas l'unanimité.

Marie-Hélène RIAMON prend brièvement la parole pour demander au Président d'apporter des précisions sur les subventions du centre aqualudique.

M. le Président explique qu'il est toujours dans l'attente de certaines réponses. Il souligne toutefois que le Département a confirmé son soutien financier au projet malgré «l'action indigne» de la part de certains élus départementaux qui se sont opposés à cette aide.

Finances

12 Budget annexe des transports publics - Budget primitif exercice 2026

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2025 approuvant le rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le budget annexe des transports publics est géré en hors taxe pour les sections de fonctionnement et en toutes taxes comprises en investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2026

Ce budget annexe créé en 2017 reprend l'activité de transport public de voyageurs et de scolaires.

Le budget 2026 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 14 210 k€ et une section d'investissement à 6 914 k€.

En fonctionnement, le budget primitif pour 2026 est marqué par :

- L'augmentation du forfait de charge de la délégation de service public, en lien avec l'actualisation des prix, la reprise de certaines lignes scolaires précédemment exploitées par la Région et la compensation à Transdev des surcoûts d'exploitation provisoires. Cette augmentation est partiellement compensée par l'arrêt de la participation pour le cabotage des scolaires sur les lignes régionales, et par une provision non reconduite entre 2025 et 2026 pour la régularisation de l'indexation définitive ;
- L'ajustement à la hausse de la masse salariale pour correspondre au coût réel des agents en poste ;
- Une augmentation du produit du versement mobilité due à la dynamique de base (le taux restant inchangé à 1,2%).

Compte tenu de ces éléments, il est prévu un virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 345 k€.

En investissement, le budget primitif pour 2026 prévoit principalement :

- La livraison et le paiement du solde de bus électriques, commandés en 2024 et 2025. La totalité de la flotte de bus de Roannais Agglomération sera ainsi électrique en 2026 ;
- Le décalage du versement du FCTVA en N+1 conformément à l'article 32 du PLF 2026 ;
- Les travaux de réfection du Point City ;
- Des acquisitions de pupitre pour les cars scolaires, acquisitions de véhicules, remplacement du monnayeur et de radios analogiques et la mise en accessibilité d'un arrêt de bus ;

Un emprunt d'équilibre est budgété à 4 074 k€. Il sera vraisemblablement annulé lors du vote du résultat 2025 (projeté à plus de 4 M€ du fait du décalage de la livraison des bus sur 2026) et de la DM1.

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses de fonctionnement : 14 210 k€

1.1. Charges à caractère général : 10 946 k€

| | |
|---|----------|
| - Rémunération et indexation du délégataire des transports urbains | 9 330 k€ |
| - Rémunération et indexation du délégataire des transports scolaires | 1 393 k€ |
| - Billettique sans contact OURA (participation auprès de la Région, abonnement, maintenance ...) | 85 k€ |
| - Gestion des transports scolaires (utilisation du réseau régional, Sytral, STAR, transports combinés...) | 74 k€ |
| - Fonctionnement du dépôt (entretien, maintenance, taxes foncières, assurances...) | 31 k€ |
| - Divers (formation, communication, fournitures, location toilettes, provision ...) | 18 k€ |
| - Cotisations (AGIR, GART, TRANSCITE) | 15 k€ |

1.2. Charges de personnel : 193 k€

Ce poste est en hausse de 5 k€ par rapport au BP 2025, afin de s'adapter au coût réel des agents en poste. Il n'y a ni création ni suppression de poste budgétée.

1.3. Autres charges réelles de fonctionnement : 69 k€

| | |
|---|-------|
| - Participation pour le fonctionnement de la gare routière | 60 k€ |
| - Diverses charges (admissions en non-valeur, dégrèvement de versement mobilité, provisions et dépenses exceptionnelles...) | 9 k€ |

1.4. Charges financières : 321 k€

Ces charges correspondent à l'intérêt de l'emprunt. On constate une augmentation par rapport à 2025 suite à la souscription d'un emprunt de 7,8 M€ courant 2025.

1.5. Dotation aux amortissements : 2 336 k€

Les amortissements sont en augmentation de 866 k€ par rapport au BP 2025 du fait de la livraison de bus électriques en 2025.

1.6. Virement à la section d'investissement : 345 k€

L'équilibre du service public à caractère industriel et commercial est assuré, le budget annexe transports publics ne nécessite pas de subvention d'équilibre du budget général. L'épargne de fonctionnement contribue au financement des investissements à hauteur de 345 k€.

2. Recettes de fonctionnement : 14 210 k€

2.1. Versement mobilité : 10 500 k€

Le versement mobilité impose la masse salariale des entreprises comptant 11 salariés ou plus. Cette masse salariale est anticipée en augmentation de 1%, d'où une augmentation de produit de 100 k€ entre 2024 et 2025. Le taux reste inchangé à 1,2%).

2.2. Recettes d'exploitation : 1 573 k€

| | |
|-------------------------------------|----------|
| - Recettes des transports urbains | 1 392 k€ |
| - Recettes des transports scolaires | 181 k€ |

Les recettes des transports urbains et les recettes des transports scolaires sont stables entre 2025 et 2026.

2.3. Subventions et dotations : 1 947 k€

| | |
|---|----------|
| - De la Région au titre du transfert de la compétence transports scolaires | 1 896 k€ |
| - De l'Etat (dotation générale de décentralisation pour les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains) | 51 k€ |

2.4. Autres recettes réelles de fonctionnement : 92 k€

| | |
|--|-------|
| - Compensation de l'Etat pour le relèvement du seuil du versement mobilité | 65 k€ |
| - Refacturation à la Région d'une cote part du fonctionnement de la billettique OURA | 27 k€ |

2.5. Amortissement des subventions reçues : 98 k€

Les amortissements de subventions reçues sont en baisse de 45 k€ par rapport au BP 2025.

3. Les dépenses d'investissement : 6 915 k€

| | |
|--|----------|
| - Fin de livraison de la flotte de bus électriques | 5 547 k€ |
| - Remboursement du capital de la dette | 1 007 k€ |
| - Autres dépenses d'équipement (acquisition de mobiliers urbains, travaux pour des aménagements d'arrêts et d'abris ...) | 253 k€ |
| - Amortissements et opérations patrimoniales | 108 k€ |

Pour information l'encours de dette du budget annexe des transports publics s'élèvera à 14 258 k€ au 1er janvier 2026.

4. Les recettes d'investissement : 6 915 k€

| | |
|--|----------|
| - Emprunt d'équilibre (le montant sera ajusté à la baisse en décision modificative, une fois le résultat 2025 voté et intégré au budget. Il sera vraisemblablement annulé, le résultat 2025 étant anticipé à plus de 4 M€) | 4 074 k€ |
| - Amortissements et opérations patrimoniales | 2 346 k€ |
| - Virement de la section de fonctionnement | 345 k€ |
| - Subventions reçues pour les acquisitions de bus (DSIL et CEE) | 150 k€ |

Aucune recette de FCTVA n'est prévue au BP 2026 du fait du report en N+1 du FCTVA prévu par le projet de loi de finances pour 2026.

Aucune avance du budget général n'est budgétée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 59 voix pour, 0 contre et 14 abstentions (Franck BEYSSON, Annie BOUCION, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Adopte le budget primitif annexe des transports publics de l'exercice 2026 par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres – opérations pour la section d'investissement comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|----------------------|----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
| 011 - Charges à caractère général | 10 970 910,00 | 10 946 100,00 |
| <i>dont crédits de réserve</i> | 4 000,00 | 4 006,00 |
| 012 - Charges de personnel | 188 454,00 | 192 800,00 |
| 014 - Atténuation de produits | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 129 200,00 | 63 200,00 |
| <i>dont crédits de réserve</i> | 1 000,00 | |
| 66 - Charges financières | 158 764,00 | 320 900,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 10 840,00 | 2 000,00 |
| 68 - Provisions | 1 500,00 | 2 000,00 |
| Total des dépenses réelles | 11 461 668,00 | 11 529 000,00 |
| | | |
| 023 - Virement à la section investissement | 1 215 849,50 | 345 400,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 469 850,00 | 2 335 600,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 2 685 699,50 | 2 681 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 14 147 367,50 | 14 210 000,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
|--|----------------------|----------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | - | |
| 70 - Produits des services | 1 576 937,50 | 1 572 900,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 10 400 000,00 | 10 500 000,00 |
| 74 - Subventions | 1 910 000,00 | 1 946 600,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 117 550,00 | 92 500,00 |
| <i>dont participation du budget général</i> | | |
| 78 - Reprises sur provisions | | |
| Total des recettes réelles | 14 004 487,50 | 14 112 000,00 |
| | | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 142 880,00 | 98 000,00 |
| Total des recettes d'ordre | 142 880,00 | 98 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 14 147 367,50 | 14 210 000,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|----------------------|---------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
| 001 - Résultat reporté | | |
| 16 - Emprunts et dettes | 715 000,00 | 1 006 700,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | - | - |
| 21 - Immobilisations corporelles | 362 350,00 | 252 900,00 |
| 23 - Travaux en cours | - | - |
| 194 - Mise en place - Flotte de bus électriques | 12 212 042,00 | 5 547 000,00 |
| Total des dépenses réelles | 13 289 392,00 | 6 806 600,00 |
| | | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 142 880,00 | 98 000,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 510 000,00 | 10 000,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 652 880,00 | 108 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 13 942 272,00 | 6 914 600,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
|--|----------------------|---------------------|
| 001 - Excédent reporté d'investissement | - | |
| 10 - Dotations, Fonds divers et réserves | 1 800 000,00 | |
| 13 - Subventions | 1 177 729,00 | 150 000,00 |
| 194 - Mise en place - Flotte de bus électriques | 1 177 729,00 | 150 000,00 |
| 16 - Emprunts et dette | 7 768 843,50 | 4 073 600,00 |
| dont avance du budget général | | |
| Total des recettes réelles | 10 746 572,50 | 4 223 600,00 |
| | | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 215 849,50 | 345 400,00 |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 469 850,00 | 2 335 600,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 510 000,00 | 10 000,00 |
| Total des recettes d'ordre | 3 195 699,50 | 2 691 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 13 942 272,00 | 6 914 600,00 |

Finances

13 Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs - Budget primitif exercice 2026

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2025 approuvant le rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs est géré en hors taxe en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2026

Ce budget annexe retrace les activités de l'aéroport de Roanne St Léger et l'entretien du site des Belvédères de Commelle Vernay, dont l'exploitation a été externalisée en 2024.

En 2026, il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 076 k€ et une section d'investissement 341 k€.

Pour l'équilibre, il est prévu une subvention du budget général en fonctionnement de 616 k€ (499 k€ pour l'aéroport et 117 k€ pour le site des Belvédères). L'équilibre permettra de rembourser au budget général l'avance en investissement à hauteur de 175 k€.

Aéroport : le budget 2026 est marqué par :

- Une année sans meeting aérien ;
- Des travaux d'entretien et des acquisitions de matériel.

Sites des Belvédères : le budget 2026 est marqué par la baisse continue des dépenses et des recettes suite à l'externalisation de l'exploitation du site (train touristique en 2024 puis vélorail en 2025). Le budget annexe porte les dépenses liées aux charges de propriétaire du site (maintenance de la voie ferrée, entretien des espaces verts, assurances, taxes...) et la redevance d'occupation versée par l'exploitant ;

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses de fonctionnement : 1 076 k€ (958 k€ pour l'aéroport et 118 k€ pour le site des Belvédères)

1.1. Charges à caractère général : 431 k€

- | | |
|---|--------|
| - Fonctionnement de l'aéroport (maintenance, taxe foncière, formation des agents, fournitures, assurances...) | 202 k€ |
| - Achat de carburant. En baisse de 50 k€ par rapport à 2025 du fait d'une année sans meeting aérien. Cette baisse est compensée en recettes. | 170 k€ |
| - Charges de propriétaire du site des Belvédères conformément à la convention de mise à disposition (maintenance, entretien des espaces verts, assurance ...) | 59 k€ |

1.2. Charges de personnel : 305 k€

Les charges de personnel sont en diminution de 17 k€ par rapport au BP 2025, du fait de l'externalisation de l'exploitation du site des Belvédères. En effet, des charges de personnel avait été conservées au BP 2025 par précaution mais ne sont pas nécessaires.

1.3. Autres dépenses réelles de fonctionnement : 12 k€

- | | |
|--|------|
| - Provisions (comptes épargne temps, créances...) | 7 k€ |
| - Dépenses exceptionnelles (créances admises en non-valeur, annulations de titres sur exercices antérieurs...) | 3 k€ |
| - Intérêts de la dette | 2 k€ |

Ces dépenses sont stables par rapport à 2025, hors subvention versée en 2025 pour l'organisation du meeting aérien.

1.4. Dotation aux amortissements : 329 k€

2. Recettes de fonctionnement : 1 076 k€

- | | |
|--|--------|
| - Vente de carburant. En baisse de 60 k€ par rapport à 2025 du fait d'une année sans meeting aérien (vendu au prix d'achat + frais). | 190 k€ |
| - Participations reçues pour le fonctionnement de l'aéroport (dont DGAC) | 121 k€ |
| - Redevances aéronautiques | 54 k€ |
| - Location de terrains et hangars, dont 500 € de part fixe pour l'occupation du site des Belvédères | 50 k€ |
| - Amortissement des subventions reçues en investissement | 45 k€ |

Le budget général participe à l'équilibre à hauteur de 616 k€ (499 k€ pour l'aéroport et 117 k€ pour le site des Belvédères).

3. Dépenses d'investissement : 341 k€ (313 k€ pour l'aéroport et 28 k€ pour le site des Belvédères)

- | | |
|--|-------|
| - Travaux à l'aéroport (amélioration de la gestion des eaux pluviales) | 85 k€ |
|--|-------|

| | |
|--|-------|
| - Amortissement des subventions reçues en fonctionnement | 45 k€ |
| - Remboursement de la dette en capital | 13 k€ |
| - Opérations patrimoniales | 12 k€ |
| - Acquisitions pour l'aéroport (débroussailleuse, nettoyeur haute pression...) | 11 k€ |

L'équilibre de la section d'investissement permet de rembourser 175 k€ d'avance au budget général (159 k€ pour l'aéroport et 16 k€ pour le site des Belvédères).

Pour information, l'encours de dette du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs est de 59 k€ au 1^{er} janvier 2026.

4. Recettes d'investissement : 341 k€

| | |
|--------------------------------|--------|
| - Dotations aux amortissements | 329 k€ |
| - Opérations patrimoniales | 12 k€ |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 2 contre (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) et 2 abstentions (Mahdi NOUIBAT, Christophe PION) :

- Adopte le budget primitif annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2026 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération pour la section d'investissement comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|---------------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
| 011 - Charges à caractère général | 480 152,00 | 430 800,00 |
| <i>dont crédits de réserve</i> | 1 000,00 | 1 064,00 |
| 012 - Charges de personnel | 321 445,00 | 304 800,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 17 908,00 | 1 000,00 |
| <i>dont crédits de réserve</i> | 500,00 | 500,00 |
| 66 - Charges financières | 1 594,00 | 600,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000,00 | 3 000,00 |
| 68 - Provisions | 7 000,00 | 7 000,00 |
| Total des dépenses réelles | 829 099,00 | 747 200,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 364 000,00 | 328 500,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 364 000,00 | 328 500,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 1 193 099,00 | 1 075 700,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
|--|---------------------|---------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | - | - |
| 70 - Produits des services | 320 000,00 | 240 000,00 |
| 74 - Subventions | 121 000,00 | 121 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 687 499,00 | 670 100,00 |
| <i>dont participation du budget général</i> | 634 389,00 | 615 990,00 |
| 78 - Reprises sur provisions | - | - |
| Total des recettes réelles | 1 128 499,00 | 1 031 100,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 64 600,00 | 44 600,00 |
| Total des recettes d'ordre | 64 600,00 | 44 600,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 1 193 099,00 | 1 075 700,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|-------------------|-------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
| 001 - Résultat reporté | - | - |
| 16 - Emprunts et dettes | 224 000,00 | 187 900,00 |
| <i>dont remboursement avance du BG</i> | 167 500,00 | 175 000,00 |
| 601 - Matériels aéroport | 15 000,00 | 11 000,00 |
| 602 - Train touristique | - | - |
| 608 - Autres travaux aéroport | 60 400,00 | 85 000,00 |
| Total des dépenses réelles | 299 400,00 | 283 900,00 |
| | | |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 64 600,00 | 44 600,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 10 000,00 | 12 000,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 74 600,00 | 56 600,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 374 000,00 | 340 500,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
|--|-------------------|-------------------|
| 001 - Excédent reporté d'investissement | - | - |
| 13 - Subvention | - | - |
| <i>601 - Matériels aéroport</i> | - | - |
| <i>602 - Train touristique</i> | - | - |
| <i>608 - Autres travaux aéroport</i> | - | - |
| 16 - Emprunts et dette | - | - |
| <i>dont avance du budget général</i> | - | - |
| Total des recettes réelles | - | - |
| 024 - Cessions | - | - |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 364 000,00 | 328 500,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 10 000,00 | 12 000,00 |
| Total des recettes d'ordre | 374 000,00 | 340 500,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 374 000,00 | 340 500,00 |

- Arrête la subvention d'équilibre 2026 du budget général au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs à 615 898,00 € maximum ;
- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement 2026.

Finances

14 Budget annexe des zones d'activité économiques et commerciales - Budget primitif exercice 2026

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2025 approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le budget annexe des zones d'activités économiques et commerciales est géré hors taxe en

fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2026

Ce budget annexe, créé en 2013, enregistre en section de fonctionnement toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...). Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone. Les opérations d'ordre dites « d'ajustement de stock » permettent dans un second temps d'affecter le solde dépenses de production-recettes de production en investissement.

Le budget 2026 prévoit essentiellement :

- Le dévoiement du réseau EU chaufferie de la zone de Valmy à Roanne et les mesures compensatoires pour l'aménagement de cette zone. Ces aménagements étaient initialement prévus en 2025 et ont été décalés en 2026 du fait d'un retard d'intervention d'ENEDIS sur les réseaux ;
- Des cessions de lots sur la zone des Royaux.

Pour équilibrer ce budget, une avance du budget général sera consentie à hauteur de 615 k€. D'autres avances consenties sur les exercices antérieurs seront remboursées à hauteur de 103 k€. En effet, les avances et leur remboursement s'écrivent par zone et ne peuvent pas se solder. Le détail par zone est présenté dans le rapport ci-après.

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses liées aux aménagements : 470 k€

| | |
|--|--------|
| - Valmy : dévoiement du réseau d'eaux usées de la chaufferie, mesures compensatoires, panneaux d'information et entretien de l'îlot Senescence et du Bois de Matel | 394 k€ |
| - Les Oddins : travaux dans le bassin d'eaux pluviales | 40 k€ |
| - Varinard : défense incendie extension de la zone et frais en vue de cession (géomètre, études argiles, ...) | 22 k€ |
| - Les Royaux : raccordement électrique | 10 k€ |
| - Mermoz : frais en vue de cession (géomètre, études argiles, ...) | 4 k€ |

2. Frais annexes : 43 k€

Il s'agit des frais engendrés par l'entretien des voiries, des espaces verts, la contribution au syndicat intercommunal des énergies de la Loire au titre de l'éclairage public et le paiement de la taxe foncière.

3. Dépenses liées au financement : 222 k€

| | |
|---|--------|
| - Remboursement des avances du budget général | 103 k€ |
| - Remboursement de la dette en capital | 107 k€ |
| - Remboursement des intérêts de la dette | 12 k€ |

Pour information, le capital restant dû du budget annexe d'aménagement des zones d'activités économiques s'élève à 597 k€ au 1^{er} janvier 2026.

4. Recettes réelles : 735 k€

| | |
|--|--------|
| - Avances du budget général | 615 k€ |
| - Cession de lots sur la zone des Royaux | 120 k€ |

5. Opérations d'ordre : neutres budgétairement

Elles comptabilisent le stock initial (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) et final (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement). Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues). En termes comptables, il s'agit de passer des écritures « croisées » pour imputer, au final, les dépenses d'aménagement réalisées en fonctionnement sur la section d'investissement.

Le budget primitif intègre les opérations d'ordre suivantes :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| - Stock initial au 01/01/2026 | 15 128 k€ |
| - Stock final au 31/12/2026 | 15 533 k€ |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 4 abstentions ((Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Mahdi NOUIBAT, Christophe PION) :

- Adopte le budget primitif annexe des zones d'activités économiques de l'exercice 2026 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|----------------------|----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
| 011 - Charges à caractère général | 1 437 982,00 | 513 240,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | - | - |
| 66 - Charges financières | 20 095,00 | 12 700,00 |
| Total des dépenses réelles | 1 458 077,00 | 525 940,00 |
| | | |
| 042 – Stocks initiaux au 01/01/N | 14 318 912,00 | 15 127 960,00 |
| 043 – Transfert de charges | 578 262,00 | 54 700,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 14 897 174,00 | 15 182 660,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 16 355 251,00 | 15 708 600,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
|--|----------------------|----------------------|
| 002 -Résultat de fonctionnement reporté | - | - |
| 70 - Produits des services | 922 000,00 | 120 000,00 |
| 74 - Subventions | - | - |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 30,00 | 500,00 |
| Total des recettes réelles | 922 030,00 | 120 500,00 |
| | | |
| 042 – Stocks finaux au 31/12/N | 14 854 959,00 | 15 533 400,00 |
| 043 – Transfert de charges | 578 262,00 | 54 700,00 |
| Total des recettes d'ordre | 15 433 221,00 | 15 588 100,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 16 355 251,00 | 15 708 600,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|----------------------|----------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
| 16 - Emprunts et dettes | 870 395,00 | 209 600,00 |
| <i>dont remboursement avance du budget général-c/168751</i> | 763 395,00 | 102 600,00 |
| Total des dépenses réelles | 870 395,00 | 209 600,00 |
| 040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N | 14 854 959,00 | 15 533 400,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 14 854 959,00 | 15 533 400,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 15 725 354,00 | 15 743 000,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
|---|----------------------|----------------------|
| 16 - Emprunts et dette | 1 406 442,00 | 615 040,00 |
| <i>dont avance du budget général</i> | 1 406 442,00 | 615 040,00 |
| 001 - Excédent reporté d'investissement | - | - |
| Total des recettes réelles | 1 406 442,00 | 615 040,00 |
| 040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N | 14 318 912,00 | 15 127 960,00 |
| Total des recettes d'ordre | 14 318 912,00 | 15 127 960,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 15 725 354,00 | 15 743 000,00 |

Finances

15 Budget général - Budget primitif Exercice 2026

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2025 approuvant le rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le budget général est géré toutes taxes comprises pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

RAPPORT SUR LE BUDGET CONSOLIDE

Les inscriptions budgétaires traduisent les orientations stratégiques de la collectivité pour 2026 :

- Soutenir l'emploi et le tissu économique ;
- Poursuivre la transition énergétique ;
- Favoriser l'attractivité du territoire.

Le débat sur les orientations budgétaires du 6 novembre 2025 a souligné le degré d'instabilité macroéconomique avec lequel le budget primitif 2026 doit composer. Les hypothèses fondant le Budget Primitif (BP) 2026 sont issues du projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025.

Tous budgets confondus, les dépenses et recettes réelles s'établissent à 130 M€ (hors écritures d'ordre, de stocks et les doubles comptes résultant de mouvements entre budgets). En 2025 elles s'élevaient à 124,9 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,4 M€ (+2%) par rapport au budget 2025 en raison de :

- L'augmentation des charges à caractère général (+0,6 M€), en grande partie du fait de l'augmentation du coût des fluides ;
- L'augmentation de la masse salariale (+0,5 M€) : augmentation de la cotisation à la CNRACL, création du CIA et révision de l'IFSE, glissement vieillesse technicité, création de postes ...
- L'augmentation des atténuations de produits (+0,3 M€ de prélèvement Dilico entre le BP 2025 et le BP 2026).

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 1,7 M€ (+2%). Cette augmentation résulte :

- En grande partie du versement du fonds de péréquation des ressources communales pour 1 M€ alors que Roannais Agglomération n'avait pas de recette FPIC les années précédentes ;
- De façon plus marginale d'une dynamique des bases de fiscalité (hypothèse de +1% sur le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases locales et sur la croissance de la masse salariale pour le versement mobilité) et des compensations qui suivent la même dynamique ;
- De l'augmentation des divers produits des services pour 0,3 M€, principalement dû à la mise à disposition de personnel facturé et au remboursement de frais.

Les dépenses réelles d'équipement sont budgétées à 35,6 M€ dont :

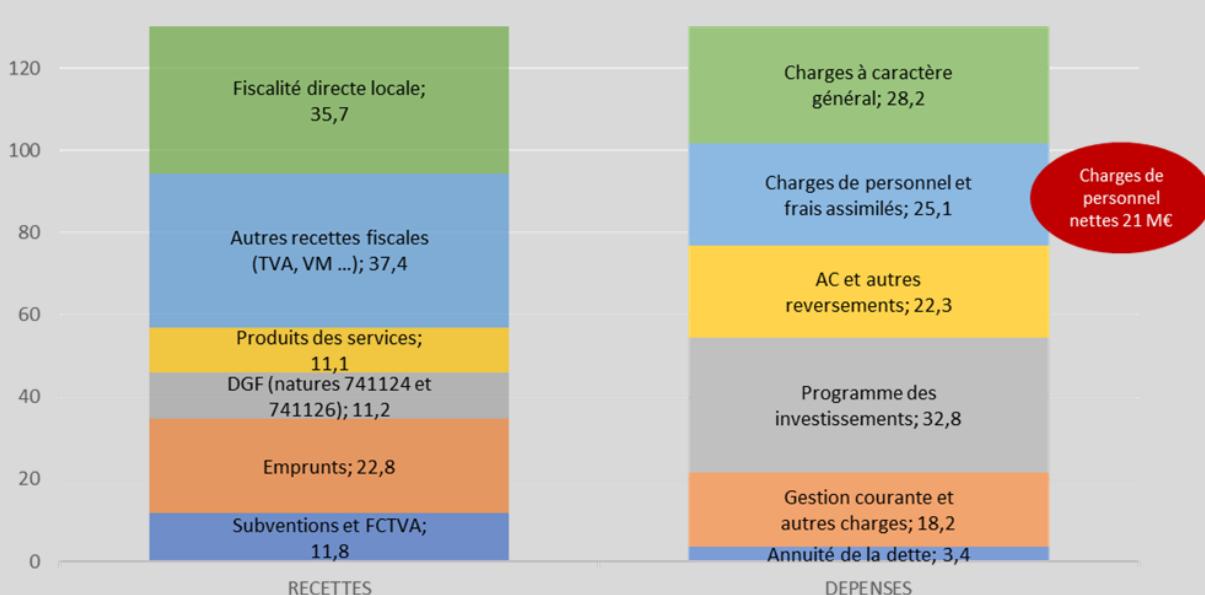
- 16,7 M€ pour le centre aqualudique ;
- 5,5 M€ pour la mise en place de la flotte de bus électriques ;
- 1,9 M€ pour la collecte des déchets ménagers (réforme de l'organisation et renouvellements récurrents) ;
- 1,8 M€ pour l'amélioration de l'habitat (PLH 1 et 2) ;
- 1,3 M€ pour le programme d'amélioration et d'entretien du patrimoine ;
- 0,5 M€ d'aménagement de zones d'activités économiques.

Afin d'équilibrer le budget, un emprunt d'équilibre de 22,8 M€ est prévu (14,7 M€ en 2025). Le montant réel d'emprunt sera recalculé au moment de l'établissement et de l'affectation des résultats 2025.

Répartition des inscriptions des opérations réelles par nature

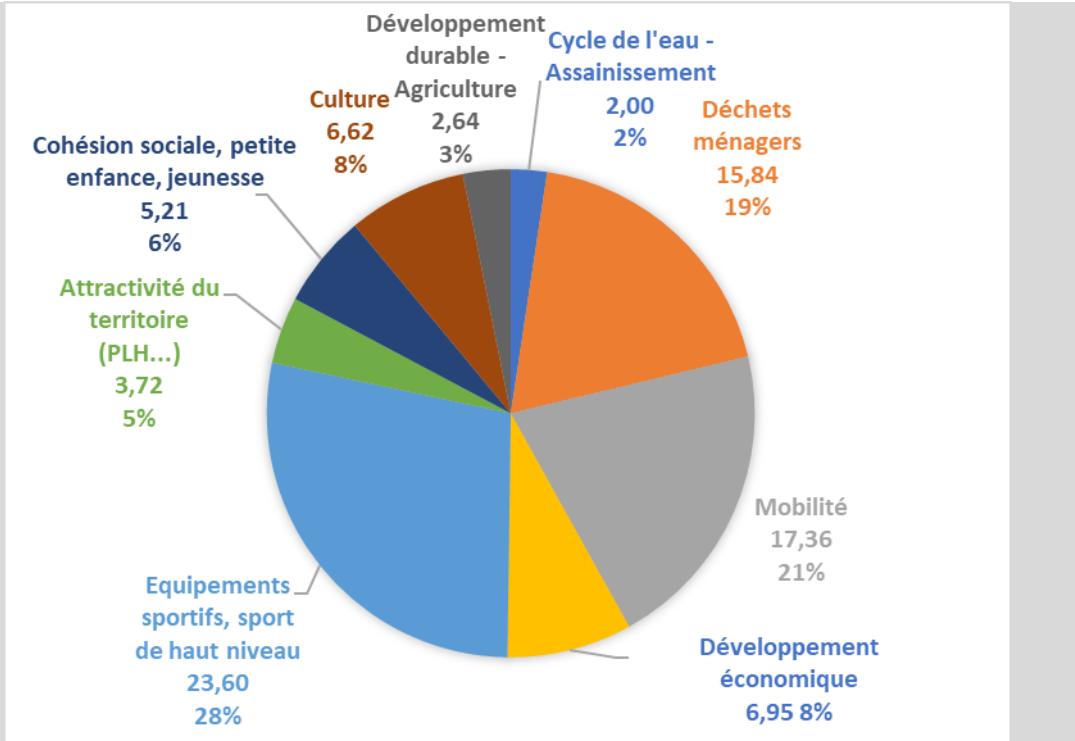
130 M€ d'opérations réelles tous budgets

consolidés (graphique en M€)



Répartition par politique publique

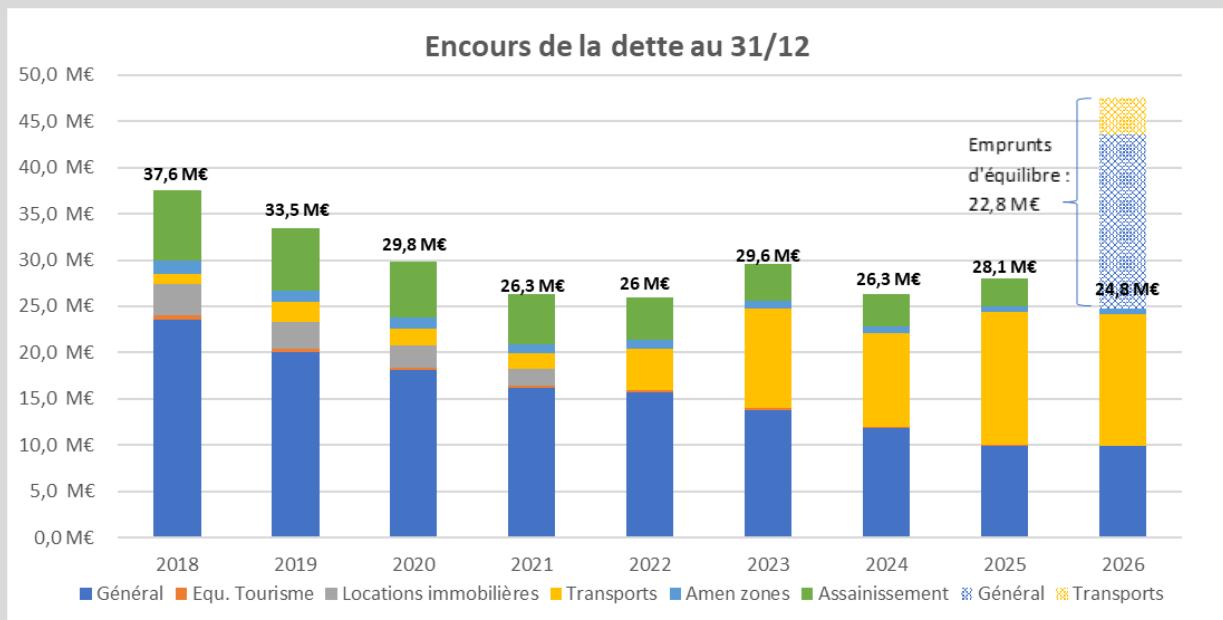
83,9 M€ de dépenses réelles sur politiques publiques



Les 46 M€ d'opérations réelles hors politique publique recouvrent :

- La contribution au service départemental d'incendie et de secours de la Loire : 4,3 M€ ;
- L'attribution de compensation versée aux communes : 18,9 M€ ;
- Les services transversaux et mutualisés : 15,3 M€ ;
- Le remboursement de l'emprunt : 3,4 M€ ;
- Les versements de fiscalité (FNGIR ET FPIC) : 4,1 M€.

Evolution de la dette



Par rapport à 2025, l'encours global de la dette diminue de 3,3 M€. Pour 2026, un emprunt d'équilibre de 22,8 M€ a été inscrit (18,8 M€ au budget général et 4,1 M€ au budget transports). Le besoin d'emprunt réel, après reprise du résultat 2025 devrait s'établir entre 8 M€ et 10 M€.

LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET GENERAL 2026

Le budget général de Roannais Agglomération est présenté en équilibre à 33 819 k€ en investissement et à 93 124 k€ en fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 bénéficie d'une croissance de 2% par rapport à 2025, liée à l'intégration de la dynamique des bases fiscales. La TVA est projetée stable par rapport à 2025 et les dotations en baisse de 28 k€.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2% par rapport à 2025, marquées par :

- L'augmentation des fluides ;
- L'augmentation du prélèvement sur les recettes de l'agglomération au titre du Dilico (pour mémoire, 1,4 M€ budgété en 2025, contre 1,7 M€ en 2026) ;
- L'augmentation de la masse salariale du fait du point d'indice, des nouveaux postes, le CNRACL et du glissement vieillesse technicité. L'augmentation des dépenses est à mettre en relation avec les recettes de masse salariale.

Les dépenses d'équipement du budget général s'élèvent à 26 M€, dont :

- Centre aquatique : 16,7 M€
- Déchets ménagers : 1,9 M€
- Programme d'amélioration et d'entretien du patrimoine : 1,8 M€
- Plan local de l'habitat : 1,3 M€
- Géothermie : 0,9 M€
- Référentiel bâtiments Petite Enfance : 0,5 M€

La capacité d'autofinancement est la part dégagée sur la section de fonctionnement permettant de financer les investissements (soit virement à la section de fonctionnement + amortissements). Elle s'élève à 10,4 M€ en 2026 (9,7 M€ en 2025).

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses de fonctionnement : 93 124 k€ (91 044 k€ en 2025)

1.1. Charges du personnel : 24 592 k€ (+483 k€, soit +2% / 2025, masse salariale nette : 20,6 M€, + 0,3 M€ soit +1,5% / 2025)

La masse salariale évolue intègre l'augmentation de 3 points de la cotisation à la CNRACL (+290 k€), la révision quadriennale de l'IFSE et la mise en place du CIA (+320 k€) et la nouvelle fiscalité sur les titres restaurant mise en place par le PLFSS pour 2026 (+25 k€).

Par ailleurs, ce budget intègre la création de 8 nouveaux postes et la dynamique spontanée de la masse salariale (glissement vieillesse technicité et effet de noria des mouvements de personnel).

1.2. Atténuations de produits (revertement de fiscalité) : 22 258 k€ (+255 k€, soit +1 % / 2025)

- | | |
|---|-----------|
| - Attributions de compensation versées aux communes | 17 968 k€ |
| - Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation intercommunal (FPIC) | 2 262 k€ |
| - Dilico : prélèvement de 2% sur les recettes réelles de fonctionnement | 1 738 k€ |
| - Régularisation de la fraction de TVA 2025 et autres dégrèvements | 290 k€ |

1.3. Autres charges de gestion courante : 18 690 k€ (+47 k€, soit +0,25% / 2025)

| | |
|---|-----------|
| - Contributions aux syndicats (SEEDR, SDIS, Roannaise de l'Eau, SMRBV, SCoT, SIEL...) | 11 658 k€ |
| - Subventions aux associations (associations gestionnaires de crèches, sports, culture, tourisme, espace 2M, contrat de Ville, CISPD, enseignement, santé...) | 3 768 k€ |
| - Droit d'utilisation des applications informatiques (dites « en nuage ») | 1 249 k€ |
| - Contributions aux organismes publics (subventions des budgets annexes, UJM, Polytech, ...) | 697 k€ |
| - Indemnités des élus et frais accessoires (frais de déplacement, formation ...) | 629 k€ |
| - Subvention d'équilibre au budget annexe équipements de tourisme et de loisirs | 616 k€ |
| - Opérations diverses (admission en non-valeur, opérations comptables ...) | 73 k€ |

1.4. Charges à caractère général : 16 882 k€ (+674k€, soit +4 % / 2025)

Ce chapitre permet de financer tous les achats de fournitures et prestations liés à l'activité générale des services. On trouve en particulier les achats de fluides, les dépenses liées au patrimoine et les contrats de services.

Les contrats de prestations de services, études et honoraires : 5 474 k€ (5 496 k€ en 2025)

Les dépenses sont ventilées par domaine d'action de la façon suivante :

| | |
|--|----------|
| - Collecte et traitement des déchets (marché de collecte des déchets, baisse de 40 k€ due à la baisse des tonnages d'ordures ménagères) | 3 343 k€ |
| - Prestations informatiques (prestations d'accompagnement, mise en place d'un logiciel de refacturation du service commun) | 398 k€ |
| - Achat de prestations pour les actions sportives | 359 k€ |
| - Culture, lecture et conservatoire (achats d'ouvrages, d'animations, de spectacles... mise en réseau des médiathèques, la réalisation d'une étude sur le musée Alice Taverne et l'organisation de la biennale des bijoutiers) | 358 k€ |
| - Cohésion sociale, famille, santé (actions du Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi, animations des RAM, LAPE, étude pour le renouvellement du contrat local de santé) | 222 k€ |
| - Environnement, agriculture, développement durable et espace vert (étude transmission reprise, programme d'actions sylvicole, actions de la stratégie biodiversité...) | 207 k€ |
| - Autres (énergie, DG, finances, juridique, archives, urbanisme...) | 186 k€ |
| - Communication (coûts d'impression et de distribution du Mag) | 111 k€ |
| - Ressources humaines (honoraires pour litige, d'intermédiaire ...) | 107 k€ |
| - Actions économiques et enseignement supérieur (programme Leader, convention avec la CCI, ...) | 102 k€ |
| - Habitat et accueil des gens du voyage | 67 k€ |
| - Tourisme (étude sur le parc des Noës et honoraires pour le suivi de baignade à Villerest) | 14 k€ |

Les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine : 4 116 k€ (3 801 k€ en 2025)

| | |
|---------------------------|----------|
| - Entretien et réparation | 2 109 k€ |
| - Maintenance | 1 435 k€ |
| - Nettoyage des locaux | 572 k€ |

Le poste est en augmentation par rapport à 2024 en raison d'une hausse des tarifs pour l'entretien et la maintenance. Cette augmentation de tarif est conforme à la dynamique d'inflation observée au niveau national sur tous les achats comprenant une part de masse salariale.

Les dépenses des fluides : 2 523 k€ (2 008 k€ en 2025)

| | |
|-----------------------|----------|
| - Electricité | 1 211 k€ |
| - Gaz et combustibles | 642 k€ |
| - Carburant | 411 k€ |
| - Eau | 259 k€ |

Le poste est en hausse par rapport au budget 2025, en particulier en ce qui concerne l'électricité et dans une moindre mesure pour le gaz. Cette hausse est due à l'augmentation généralisée du prix des fluides.

Les autres dépenses relatives au patrimoine : 1 213 k€ (1 192 k€ en 2025)

| | |
|--------------------------|--------|
| - Locations et charges | 483 k€ |
| - Taxes foncières | 362 k€ |
| - Assurances | 230 k€ |
| - Gardiennage des locaux | 138 k€ |

Les mutualisations de services avec les communes et Roannaise de l'Eau représentent une dépense de 992 k€ (1 023 k€ au BP 2025).

Ces dépenses sont dirigées vers les compétences déchets ménagers (nettoyage des PAV par les communes), conservatoire (mise à disposition de locaux et remboursement charges locatives), famille (petite enfance, enfance et jeunesse pour le remboursement des fluides et d'entretien de l'occupation de locaux), équipements sportifs (mise à disposition des services communaux espaces verts), sites bords de Loire et gravière aux oiseaux (mise à disposition des services communaux espaces verts) ...

Les achats de fournitures pour les besoins des services : 982 k€ (1 009 k€ en 2025)

| | |
|--|--------|
| - Petits matériels | 360 k€ |
| - Achat de livres, disques, documentations... | 287 k€ |
| - Fournitures d'entretiens et réparations | 161 k€ |
| - Alimentation (centres aérés, manifestations ...) | 91 k€ |
| - Divers (fournitures administratives, produits pharmaceutiques et vêtements de travaux ...) | 83 k€ |

Autres dépenses diverses : 1 582 k€ (1 679 k€ en 2025)

| | |
|---|--------|
| - Frais de communication | 577 k€ |
| - Frais de formation | 274 k€ |
| - Frais postaux et de télécommunication | 265 k€ |
| - Cotisations et adhésions (AMF, ADCF, ADIL, FSL, ALEC ...) | 162 k€ |
| - Frais de transport pour l'éducation physique | 156 k€ |
| - Frais de déplacement | 86 k€ |
| - Achats divers (frais bancaires, divers taxes ...) | 62 k€ |

1.5. Charges financières (intérêts des emprunts) : 285 k€

1.6. Autres dépenses (provisions, régularisations ...) : 45 k€

1.7. Opérations d'ordre (amortissements) : 8 029 k€

1.8. Virements à la section d'investissement : 2 343 k€

2. Recettes de fonctionnement : 93 124 k€

2.1. Impôts et taxes : 62 540 k€ (+1 341 k€, soit +2% / 2025)

| | |
|--|-----------|
| - Fraction de TVA nationale compensant la suppression de la taxe d'habitation (TH) et de la CVAE | 25 670 k€ |
| - TEOM | 14 842 k€ |
| - CFE | 12 611 k€ |
| - Taxes foncières (bâtie et non bâtie) | 3 686 k€ |
| - TASCOM | 1 821 k€ |
| - GEMAPI | 1 000 k€ |
| - Fonds de péréquation | 956 k€ |
| - TH sur les résidences secondaires | 815 k€ |
| - IFER | 700 k€ |
| - Autre fiscalité (taxe de séjour, attributions de compensations reçues...) | 415 k€ |
| - TICPE | 24 k€ |

2.2. Dotations, subventions et participations : 19 366 k€ (-28 k€ ; soit -0,14% / 2025)

| | |
|--|-----------|
| - Dotation globale de fonctionnement | 11 200 k€ |
| - Dotations de compensation | 4 642 k€ |
| - Subvention pour la collecte des biodéchets et diverses aides | 2 109 k€ |
| - Autres dotations, subventions et participations (CAF, emplois et actions subventionnés...) | 1 415 k€ |

2.3. Redevances et produits des services : 6 592 k€ (+238 k€, soit +4 % / 2025)

| | |
|---|----------|
| - Remboursement des mises à disposition de personnels et de services | 5 358 k€ |
| - Produits des services sportifs et de loisirs (entrées à la piscine, à la patinoire...) | 689 k€ |
| - Produits des services culturels (recettes du Conservatoire, de la saison culturelle, de la Cure...) | 238 k€ |
| - Recettes des centres de loisirs | 178 k€ |
| - Diverses recettes (coupe de bois, divers remboursements, divers prestations ...) | 129 k€ |

2.4. Produits de gestion courante : 1 610 k€ (-35 k€, soit -2 % / 2025)

| | |
|--|--------|
| - Revente des déchets triés | 860 k€ |
| - Loyers perçus | 731 k€ |
| - Refacturations de charges immobilières | 19 k€ |

2.5. Atténuation de charges (indemnités journalières et part salariale des tickets restaurants) : 390 k€

2.6. Autres produits (financiers, reprises de provisions, régularisations ...) : 24 k€

2.7. Opérations d'ordre (amortissement des subventions d'investissement) : 2 602 k€

3. Dépenses d'investissement : 33 819 k€ (30 224 K€ en 2025)

3.1. Dépenses d'équipement : 26 385 k€

| | |
|---|-----------|
| - Centre aquatique : travaux de gros œuvre | 16 715 k€ |
| - Déchets ménagers : marché PAV (600 k€), marché bacs SULO (210 k€), acquisitions de divers camions (400 k€), de bennes (310 k€), mise aux normes des déchetteries (50 k€), acquisition pour le tri hors foyer (80 k€) ... | 1 950 k€ |
| - Travaux de maintenance et d'amélioration des bâtiments et structures publics : réfection et étanchéité toiture patinoire (360 k€), passage en LED (145 k€), travaux au Numériparc (150 k€), radiateur Itech + groupe froid au Technopôle (110 k€), réfection et création de sanitaires au boulodrome de Mably (130 k€), étude de faisabilité réhabilitation Musée Alice Taverne (80 k€), création dalle pour benne à déchets gens du voyage (71 k€), travaux médiathèque Roanne (92 k€), opérations sur les voiries et espaces publics... | 1 820 k€ |
| - Fonds de concours : dotation à l'investissement communal (1 000 k€), soutien pour le premier et le dernier commerce en milieu rural (10 k€), soutien pour la création des maisons d'assistantes maternelles (20 k€), dispositif d'aide à l'immobilier (100 k€), projet maison de soins palliatifs Domaine de l'Aube (30 k€), soutien à la maison du numérique (50 k€) ... | 1 328 k€ |
| - Plan local de l'habitat : reliquats de paiement pour les règlements anciens et règlements de 2026, aides copro, aides cofinancement ANAH, aides bailleurs sociaux et aides parc privé | 1 266 k€ |
| - Etudes pour la géothermie | 930 k€ |
| - Référentiel bâtiments Petite Enfance | 850 k€ |
| - Acquisitions de matériels et de prestations informatiques : acquisitions et renouvellements de matériels et applications (342 k€), boucle fibre (100 k€), vote électronique (30 k€), archivage électronique (50 k€), changement outil de ticketting (35 k€), ... | 596 k€ |
| - Acquisitions divers et moyens généraux : achat de véhicules légers (151 k€), mobiliers (42 k€), achats de matériels de sport (20 k€), achats de matériels pour le conservatoire et la culture (23 k€), achats de matériels pour la lecture publique (37 k€), achats de matériels pour les archives (34 k€), site internet (50 k€) ... | 399 k€ |
| - Plan vélo : mise à jour cartographie vélo (5 k€), subventions aux communes (250 k€), subventions stationnement vélos, bornes de recharge, étude d'aménagement (55 k€) | 310 k€ |
| - Route des vins : porte d'entrée site VTT | 100 k€ |
| - Aménagement environnemental touristique fleuve Loire : acquisition bien, fonds de concours Ville de Roanne, création d'une mare pédagogique et aménagements annexes | 63 k€ |
| - Parc agroalimentaire : étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale, travaux pour la grange, installation de caméra de sécurité, plantation de haies | 38 k€ |
| - Crédits pour dépenses imprévues | 20 k€ |

3.2. Dépenses financières : 2 332 k€

| | |
|--|----------|
| - Remboursement d'annuité d'emprunt et cautions | 1 717 k€ |
| - Avances au budget aménagement de zones économiques | 615 k€ |

Pour information l'encours de dette du budget général s'élèvera à 9 857 k€ au 1^{er} janvier 2026.

3.3. Opérations d'ordre : 5 102 k€

| | |
|--|----------|
| - Opérations de section à section (amortissements) | 2 602 k€ |
| - Opérations patrimoniales (intégration d'études, frais d'insertion ...) | 2 500 k€ |

4. Recettes d'investissement : 33 819 k€

4.1. Dotations (FCTVA et taxe d'aménagement) : 0 k€

Aucune recette de FCTVA n'est budgétée en 2026, le PLF 2026 prévoyant de reporter le versement en N+1 par rapport aux dépenses d'investissement.

4.2. Subventions /remboursements d'investissement reçus : 1 437 k€, dont

| | |
|---|--------|
| - Référentiel Bâtiments Petite Enfance (subvention de la CAF) | 591 k€ |
| - Divers (plan vélo, parc agroalimentaire, Plan Local de l'Habitat 2025-2030, refacturation des autres services communs...) | 446 k€ |
| - Participations des adhérents de la DTNSI | 400 k€ |

4.3. Remboursement des avances et cautions : 752 k€, dont

| | |
|--|--------|
| - Remboursement du budget annexe équipements de tourisme et de loisirs | 175 k€ |
| - Remboursement du budget annexe zones d'activités économiques | 103 k€ |
| - Cautions déposées lors des prises à bail | 10 k€ |

4.4. Emprunt d'équilibre : 18 758 k€

4.5. Opérations d'ordre : 12 872 k€

| | |
|--|----------|
| - Opérations de section à section (amortissements) | 8 029 k€ |
| - Opérations patrimoniales | 2 500 k€ |
| - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement | 2 343 k€ |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 59 voix pour, 14 contre (Franck BEYSSON, Annie BOUCION, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) et 0 abstention :

- Adopte le budget général de l'exercice 2026 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération pour la section d'investissement, comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|----------------------|----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
| 011 - Charges à caractère général | 16 208 321,66 | 16 882 100,00 |
| 012 - Charges de personnel | 24 109 342,00 | 24 592 300,00 |
| 014 - Atténuation de produits | 22 002 850,00 | 22 257 900,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 18 643 009,53 | 18 690 200,00 |
| <i>dont subventions aux BA-Equipements de tourisme - Aéroport</i> | 478 284,00 | 498 685,00 |
| <i>dont subventions aux BA-Equipements de tourisme - Train</i> | 156 105,00 | 117 305,00 |
| 66 - Charges financières | 295 000,00 | 284 800,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 68 - Provisions | 52 000,00 | 30 000,00 |
| Total des dépenses réelles | 81 325 523,19 | 82 752 300,00 |
| | | |
| 023 - Virement à la section investissement | 1 744 781,25 | 2 343 200,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 973 223,00 | 8 029 000,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 9 718 004,25 | 10 372 200,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 91 043 527,44 | 93 124 500,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
|---|----------------------|----------------------|
| 013 - Atténuation de charges | 343 000,00 | 389 600,00 |
| 70 - Produits des services | 6 353 798,86 | 6 592 100,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 25 517 000,00 | 26 876 500,00 |
| 731 - Fiscalité locale | 35 682 570,00 | 35 663 600,00 |
| 74 - Dotations et participations | 19 394 048,58 | 19 366 100,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 1 644 750,00 | 1 610 100,00 |
| 76 - Produits financiers | 1 250,00 | 4 800,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 12 500,00 | 10 000,00 |
| 78 - Reprises sur provisions | 10 000,00 | 10 000,00 |
| Total des recettes réelles | 88 958 917,44 | 90 522 800,00 |
| | | |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 084 610,00 | 2 601 700,00 |
| Total des recettes d'ordre | 2 084 610,00 | 2 601 700,00 |
| | | |
| 002 -Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | - | - |
| TOTAL DES RECETTES | 91 043 527,44 | 93 124 500,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|----------------------|----------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 8 599,50 | 10 000,00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 1 260 000,00 | 1 105 000,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | - | 44 000,00 |
| 102 - Matériels divers moyens généraux | 501 772,00 | 409 100,00 |
| 170 - Aménagement environnemental touristique fleuve loire | 45 000,00 | 63 000,00 |
| 198 - Fonds de concours d'investissement aux communes | 100 000,00 | - |
| 1007 - Centre Aquatique | 4 350 000,00 | 16 715 000,00 |
| 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier | 73 000,00 | 100 000,00 |
| 1013 - Plan local de l'habitat 2016-2021 | 500 000,00 | 266 000,00 |
| 1014 - Opérations de voirie | 407 430,00 | 176 000,00 |
| 1016 - Travaux et acquisitions déchets ménagers | 1 165 000,00 | 1 230 000,00 |
| 1020 - Maraichage | 32 000,00 | 9 000,00 |
| 1034 - Parc agro-alimentaire du Roannais | 683 240,00 | 38 000,00 |
| 1035 - Plan vélo | 555 000,00 | 309 800,00 |
| 1036 - Réserves foncières | 400 000,00 | - |
| 1040 - Réorganisation collecte des déchets ménagers | 585 000,00 | 670 000,00 |
| 1042 - Route des vins | 55 000,00 | 100 000,00 |
| 1044 - Construction nouveau conservatoire | - | 50 000,00 |
| 1045 - Géothermie | 755 000,00 | 929 600,00 |
| 1046 - TME travaux d'amélioration et d'entretien | 750 000,00 | 1 643 500,00 |
| 1047 - DTNSI acquisitions matériels et applications informatiques | 1 127 270,00 | 606 600,00 |
| 1050 - Référentiel Bâtiments Petite Enfance | 295 000,00 | 850 000,00 |
| 1051 - Programme Local de l'Habitat 2025-2030 | 450 000,00 | 1 000 000,00 |
| 1053 - Soutien Communes Rurales Premier Dernier Commerce | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 1056 - Modernisation des déchetteries | 50 000,00 | 50 000,00 |
| Total dépenses d'équipement | 14 158 311,50 | 26 384 600,00 |
| 16 - Emprunts et dettes | 2 024 700,00 | 1 717 000,00 |
| 26 - Participations et créances rattachées | 200,00 | 200,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 2 256 532,00 | 615 200,00 |
| dont avances aux BA - Equipements de tourisme - AEROPORT | - | - |
| dont avances aux BA - Equipements de tourisme - TRAIN | - | - |
| dont avances aux BA - Aménagement de zones | 1 406 442,00 | 615 040,00 |
| Total dépenses financières | 4 281 432,00 | 2 332 400,00 |
| Total des dépenses réelles | 18 439 743,50 | 28 717 000,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 084 610,00 | 2 601 700,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 9 700 000,00 | 2 500 000,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 11 784 610,00 | 5 101 700,00 |
| 001 - Résultat reporté (déficit) | - | - |
| TOTAL DES DEPENSES | 30 224 353,50 | 33 818 700,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 | BP 2026 |
|---|----------------------|----------------------|
| 10 - Dotations, Fonds divers et réserves | 1 700 000,00 | |
| dont FCTVA | 1 700 000,00 | |
| 13 - Subvention | 944 456,00 | 1 436 500,00 |
| sans opération | 63 294,00 | 280 000,00 |
| 102 - Matériels divers moyens généraux | 14 260,00 | 37 100,00 |
| 1034 - Parc Agroalimentaire | | 34 000,00 |
| 1035 - Plan vélo | | 11 900,00 |
| 1047 - DTNSI acquisitions matériels et applications informatiques | 658 202,00 | 400 400,00 |
| 1050 - Référentiel Bâtiments Petite Enfance | 208 700,00 | 590 500,00 |
| 1051 - Plan local de l'habitat 2025-2030 | | 82 600,00 |
| 16 - Emprunts et dette | 6 951 298,25 | 18 767 700,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 1 210 595,00 | 742 300,00 |
| dont rbt avances des BA - Equipements de tourisme - AEROPORT | 115 280,00 | 159 190,00 |
| dont rbt avances des BA - Equipements de tourisme - TRAIN | 52 220,00 | 15 810,00 |
| dont rbt avances des BA - Aménagement de zones | 763 395,00 | 102 600,00 |
| Total des recettes réelles | 10 806 349,25 | 20 946 500,00 |
| | | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 744 781,25 | 2 343 200,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 973 223,00 | 8 029 000,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 9 700 000,00 | 2 500 000,00 |
| Total des recettes d'ordre | 19 418 004,25 | 12 872 200,00 |
| | | |
| 001 - Excédent reporté d'investissement | - | - |
| TOTAL DES RECETTES | 30 224 353,50 | 33 818 700,00 |

- Approuve le versement, par le budget général au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs, au fur et mesure des besoins, les subventions d'équilibre dans la limite de 615 990 €.

Développement économique

16 Convention de partenariat pour l'organisation de l'événement "L'Instant éco-durable" - 3ème édition - 5 février 2026

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement économique » ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole – Saint-Etienne – Roanne et Roannais Agglomération envisagent d'organiser la troisième édition du salon professionnel « L'Instant éco-durable » de la transition énergétique et environnementale le jeudi 5 février 2026 au Scarabée ;

Considérant que les deux co-organisateurs ont défini le programme de l'événement, le plan d'actions, le budget prévisionnel, la structure de gouvernance : un comité de pilotage et un groupe « projet » ;

Considérant que, pour l'organisation du salon « L'instant éco-durable », Roannais Agglomération met à disposition gratuitement le Scarabée ainsi que les affichages sur les panneaux JC Decaux ;

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont estimées à 13 388,99 euros hors taxes ;

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire pour préciser les modalités de collaboration entre les deux co-organisateurs ;

Franck BEYSSON interroge **Nicolas CHARGUEROS** pour savoir si l'invitation des lycées professionnels a été envisagée dans le cadre de la préparation de l'événement. Il souligne que la présence de ces établissements

serait pertinente car l'événement propose des tables rondes et des thématiques intéressant directement les filières professionnalisantes du territoire.

Nicolas CHARGUEROS répond que ces lycées peuvent théoriquement se présenter d'eux-mêmes, exprimant un doute sur leur inclusion actuelle dans le processus. L'intervention se termine par la suggestion de soumettre cette idée d'ici le début de l'événement afin de s'assurer de leur participation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour l'organisation de la troisième édition de l'événement « L'instant éco-durable » le jeudi 5 février 2026, conclue pour la durée de l'organisation de l'événement, du lancement du projet (début octobre 2025) à son bilan (juin 2026) ;
- Octroie une subvention en nature au titre de l'édition 2026 du salon « L'instant éco-durable » comme suit :
 - 7 399,99 € HT correspondant à la mise à disposition gratuite d'une journée d'exploitation du Scarabée pour l'organisation dudit salon ;
 - 6 000,00 € correspondant aux affichages sur les panneaux JC Decaux ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ou tout autre document si rapportant.

Aménagement de l'espace communautaire

17 *Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération pour l'organisation de services de transports routiers scolaires hors ressort territorial - Avenant n°1*

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.3111-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la convention portant sur l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs conclue entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire le 9 août 2013 suite à l'extension du périmètre de Roannais Agglomération ;

Vu la convention de délégation de compétence confiée par la Région Auvergne Rhône-Alpes au Département de la Loire pour l'organisation des transports non urbains et scolaires en date du 24 août 2017 ;

Vu la convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais Agglomération en date du 11 juillet 2024 approuvant l'organisation de services de transport routier scolaire hors ressort territorial ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes est devenue compétente sur le transport interurbain au titre du transfert historique de compétence par le Département de la Loire depuis le 1^{er} janvier 2017 et sur le transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant, qu'au 1^{er} janvier 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis fin à la délégation de compétences consentie au Département de la Loire pour reprendre en direct la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transports non urbains et de transports scolaires ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), assure l'organisation et la gestion des transports scolaires à l'intérieur de son périmètre (Ressort territorial) ;

Considérant que Roannais Agglomération organise et inclut à son offre de transports scolaires SCHOOLY, 3 circuits sortant du ressort territorial en raison de la sectorisation (ligne 181-01 Montagny/Combre/Régny), en vue d'une harmonisation avec les lignes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ligne 187-03 Saint-Vincent-de-

Boisset/Perreux/Roanne) et afin de faciliter les déplacements des ressortissants scolaires de Roannais Agglomération en direction de leur établissement (ligne 154-01 Roanne-Néronde) ;

Considérant que le statut d'autorité organisatrice de second rang permet à une AOM d'exercer les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon des modalités fixées par convention ;

Considérant que seul le financement de la ligne 181-01 « Montagny/Combre/Régny » est dû par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Roannais Agglomération ;

Considérant la nécessité de modifier le tracé et la fiche horaire de la ligne pour desservir un nouvel arrêt « Régny – Crêt Garin » sur la ligne 181-01, situé au croisement des routes départementales D 45 et D 49 ;

Considérant que cette création entraîne un surcoût annuel de 6 613 € HT sur le contrat de délégation de service public de Roannais Agglomération relatif aux services de transports scolaires Star Schooly ;

Considérant que le montant de la contribution annuelle versée par la Région Auvergne Rhône-Alpes est désormais fixé à 37 289 €HT et la modification de la dénomination de la ligne désormais intitulée « 181-01 Combre – Montagny – Régny » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation pour l'organisation de services de transport scolaire dans la Loire, portant sur l'évolution de la consistance des services de la ligne 181-01 à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la prochaine rentrée scolaire 2026/2027 ;
- Approuve le financement de la ligne 181-01 « Montagny/Combre/Régny » par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer ledit avenant ;
- Précise que les dépenses et les recettes seront imputées et encaissées au budget 19 Transports.

Sandra CREUZET-TAITE intervient pour apporter une précision concernant un dossier précédent. Elle rectifie une affirmation qui la présentait comme très généreuse avec la ville du Coteau, précisant que le terrain appartient déjà à la ville et que les conditions, notamment la démolition, ont été négociées au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Aménagement de l'espace communautaire

18 *Transports publics de voyageurs - Approbation du règlement des transports Biky à compter du 1er janvier 2026*

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le principe de délégation de service public pour les transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2022 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative à l'approbation du catalogue des tarifs 2026 et notamment les tarifs de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) du service Star Biky dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Considérant que Roannais Agglomération assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 communes (ressort territorial) ;

Considérant que le règlement transports définit les conditions générales d'accès aux services de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) : Star Biky et que l'utilisation de ces services implique le respect du présent règlement par les usagers ;

Considérant que le règlement de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) : Star Biky actuellement en vigueur, doit être à jour sur le point suivant :

- Ouverture des réservations aux non-résidents salariés d'entreprises du territoire avec conditions spécifiques d'usages et tarification différenciée ;

Franck BEYSSON demande des précisions sur le devenir des vélos « Biky » et leur éventuel remplacement, rappelant que ce sujet avait déjà fait l'objet d'interrogations lors de discussions précédentes. Tout en confirmant qu'il votera la délibération, il remet en question la pertinence d'une tarification différenciée de 20 % pour les personnes extérieures au territoire. Selon lui, l'intérêt majeur de la collectivité n'est pas monétaire mais réside dans la promotion des mobilités douces pour réduire la circulation automobile sur le territoire.

Jean-Luc CHERVIN répond que l'ouverture de ce service aux non-résidents constitue en soi une avancée pour la mobilité, puisqu'ils n'y avaient pas accès auparavant. Concernant le remplacement des « Biky », il maintient les informations fournies lors du précédent conseil : une partie de la flotte sera relookée tandis qu'une autre sera remplacée. Il précise qu'aucune nouvelle information n'est disponible pour le moment car le sujet n'a pas encore été examiné par le Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge les dispositions de la délibération du Conseil communautaire N° DCC-2025-016 en date du 6 février 2025 adoptant le règlement de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) : Star Biky ;
- Précise que les autres dispositions restent inchangées.
- Approuve le nouveau règlement de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) : Star Biky ci-annexé ;
- Précise que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement de l'espace communautaire

19 Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Modification de fonds de concours à la Commune de Riorges (Tranche 3 : 2025) - Travaux d'aménagements cyclables de la rue Pierre Semard

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la

compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ainsi que la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation d'aménagements cyclables ;

Vu la décision du Maire de la Commune de Riorges N°2024-09 en date du 6 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 attribuant à la Commune de Riorges un fonds de concours d'un montant total de 217 661,45 € pour les travaux de requalification de la rue Pierre Semard (aménagements cyclables) réparti sur trois phases : 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant la demande de fonds de concours de la Commune de Riorges pour les travaux de requalification de la rue Pierre Semard, portant sur la reprise du profil de la voirie pour la création de bandes cyclables (410 ml), pistes cyclables (600 ml) et pistes cyclables dans le cadre de création d'une voie verte (620 ml) ;

Considérant, qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût réel des aménagements cyclables sans dépasser le montant de l'autofinancement assuré par la commune (TVA déduite et autres subventions déduites) ;

Considérant que le montant de ce fond est aussi plafonné au mètre linéaire en fonction du type d'aménagement cyclable comme défini au règlement d'intervention ;

Considérant que l'aide accordée est le montant le plus faible calculé entre les deux dispositifs précédemment cités ci-dessus ;

Considérant que les travaux se sont organisés sous trois exercices budgétaires de 2023 à 2025 en trois tranches ;

Considérant que le coût total de l'opération avait été estimé à 2 469 636,68 € HT, dont 452 381,45 € HT dédiés aux aménagements cyclables, et qu'à ce titre, Roannais Agglomération avait délibéré l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 217 661,45 € HT selon le plan de financement suivant :

| Année | Mètr es linéair es | Dépenses prévisionnelles (TVA déduites) | Financement Commune | Fond de concours Roannais agglomération |
|----------------|--------------------|---|---------------------|---|
| Phase 1 : 2023 | 410 ml | 46 362,61 € | 23 181,30 € | 23 181,30 € |
| Phase 2 : 2024 | 600 ml | 227 058,54 € | 122 058,54 € | 105 000,00 € |
| Phase 3 : 2025 | 620 ml | 178 960,29 € | 89 480,15 € | 89 480,15 € |
| TOTAL | 1630 ml | 452 381,45 € HT | 234 720 € HT | 217 661,45 € HT |

Considérant que les montants des travaux réalisés ont fait l'objet d'un ajustement financier, rendant nécessaire la révision du montant mobilisable au titre du fonds de concours, sur la base du nouveau plan de financement suivant :

| Année | Mètr es linéair es | Dépenses réelles (TVA déduites) | Financement Commune | Fond de concours Roannais agglomération |
|----------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|---|
| Phase 1 : 2023 | 410 ml | 42 205.25 € | 21 102.62 € | 21 102.63 € |
| Phase 2 : 2024 | 600 ml | 224 812.26 € | 119 812.26 € | 105 000,00 € |
| Phase 3 : 2025 | 620 ml | 168 206.92 € | 84 103.46 € | 84 103.46 € |
| TOTAL | 1630 ml | 435 224.43 € HT | 225 018.35 € HT | 210 206.08 € HT |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge les dispositions de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-031 du 18 avril 2024 relative au montant du fonds de concours attribué au titre de la tranche 3, pour les travaux de requalification et d'aménagement en modes doux de la rue Pierre Semard, dans le cadre du fonds de concours « aménagements cyclables » ;
- Prend acte des dépenses réelles de la Commune de Riorges ;
- Approuve les montants tels que présentés au sein du tableau ci-dessus, à savoir un montant total de fonds de concours à verser de la part de Roannais Agglomération de 210 206.08 € HT ;
- Précise que les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'AP 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2025.

Equilibre social de l'habitat

20 PLH 2025-2030 - Règlements Habitat 2026

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 portant sur la Convention de financement d'objectifs au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Roanne 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant sur l'engagement dans la signature d'une convention Pacte Territorial – France Réno' (PIG) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2025 portant sur l'avenant n°1 à la Convention de financement d'objectifs au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Roanne ;

Considérant que le programme d'actions du PLH prévoit des aides aux particuliers, aux communes et aux bailleurs pour différentes thématiques cibles, à savoir, la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que les règlements votés annuellement permettent de rendre effectif le programme d'actions du PLH ;

Considérant que, face aux incertitudes persistantes sur le devenir des aides nationales pour l'habitat, la commission habitat a proposé, lors de sa réunion du 26 septembre 2025, que les règlements d'aide de l'agglomération soient reconduits à l'identique et ce, notamment dans le but d'assurer une stabilité ;

Considérant que chaque règlement précise :

- Le principe de l'aide communautaire
- Les bénéficiaires de l'aide communautaire
- Les opérations éligibles à l'aide communautaire
- L'attribution de l'aide communautaire
- Le montant de l'aide communautaire
- Le délai de réalisation
- Les modalités de dépôt des demandes de subvention et de paiement
- La constitution du dossier de demande d'attribution de l'aide communautaire

- Les modalités de paiement de l'aide communautaire ;

Considérant les différents règlements afférents en annexe de cette délibération ;

Considérant les enveloppes dédiées par règlement :

| Règlements | Enveloppe 2026 dédiée |
|--|-----------------------|
| RENOV'TON LOGEMENT Volet Rénovation énergétique <u>sans</u> conditions de ressources | |
| RENOV'TON LOGEMENT Volet Adaptation <u>sans</u> conditions de ressources | 500 000 € |
| RENOV'TON LOGEMENT Volet Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé <u>sans</u> conditions de ressources | |
| Prime sortie de vacance <u>sans</u> conditions de ressources | |
| Cofinancement des aides ANAH <u>avec</u> conditions de ressources | 200 000 € |
| RENOV'TA COPRO Réhabilitation performante des copropriétés | 100 000 € |
| Total | 800 000 € |

Marie-Hélène RIAMON prend la parole pour une explication de vote. Elle se déclare favorable aux règlements, soulignant qu'ils sont exigeants en matière d'économie d'énergie, de confort d'été et d'accessibilité. Toutefois, elle exprime une réserve majeure : elle estime que les budgets alloués ne sont pas à la hauteur des besoins. Elle suggère de réduire le financement du centre aqualudique pour accorder plus de moyens à la rénovation de l'habitat.

M. le Président conteste la légitimité de **Marie-Hélène RIAMON** à s'exprimer sur ce sujet. Il lui rappelle qu'elle a occupé le poste de vice-présidente et affirme qu'elle n'a pas réalisé, durant son propre mandat, une fraction de ce qui est accompli actuellement dans le domaine de la rénovation de l'habitat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les règlements RENOV'TON LOGEMENT et Prime Sortie de Vacance permettant d'aider les propriétaires, sans conditions de ressources, dans la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne ainsi que de remettre sur le marché des logements vacants, avec une enveloppe commune dédiée de 500 000 € ;
- Approuve le règlement relatif au cofinancement des aides de l'ANAH permettant d'aider, sous conditions de ressources, la rénovation énergétique d'ampleur et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, avec une enveloppe de 200 000 € ;
- Approuve le règlement « RENOV'TA COPRO – 2026 » avec une enveloppe dédiée de 100 000 € ;
- Précise que les aides sont effectives pour l'année 2026 jusqu'à épuisement des enveloppes de crédits fixées par la présente délibération ;
- Précise que les aides attribuées pour des opérations localisées à l'intérieur du périmètre OPAH-RU constitueront la participation financière de Roannais Agglomération pour l'année 2026 au dispositif porté par la Ville de Roanne ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document afférent à ces dispositifs.

Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

21 *Convention avec l'Education Nationale - Académie de Lyon pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs rémunérés*

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la gestion de plusieurs grands équipements sportifs, dont la patinoire de Roanne ;

Considérant que la patinoire accueille des élèves des écoles maternelles et élémentaires des communes du territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que, pour encadrer les séances d'initiation au patinage des élèves de moyenne section de maternelle, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IADASEN) de la Loire imposent de recourir à un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la collectivité ou, à défaut, d'un éducateur diplômé, tous deux agréés par les services de l'Éducation Nationale ;

Considérant que l'Education Nationale – Académie de Lyon - a souhaité fixer, dans une convention, l'organisation et les conditions de ces activités d'initiation impliquant des intervenants extérieurs et rémunérés ;

Considérant que la convention précise notamment les conditions d'agrément des intervenants, l'existence d'un projet pédagogique, et le taux d'encadrement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs rémunérés, avec l'Education nationale - Académie de Lyon ;
- Précise que cette convention fixe notamment les conditions d'agrément des intervenants, l'existence d'un projet pédagogique et le taux d'encadrement ;
- Précise que la convention prendra effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31 août 2027, et sera tacitement reconductible, dans la limite de deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties avant la fin de l'année scolaire pour l'année suivante.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Action sociale d'intérêt communautaire

22 *Mutualité AESIO SANTE - Versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2025*

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence

facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les associations et mutualité gestionnaires de structures d'accueil petite enfance pour la période 2025-2028 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 approuvant les subventions aux associations et mutualité gestionnaires d'accueil petite enfance au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2025 attribuant au titre de l'année 2025 des subventions complémentaires aux associations et mutualité gestionnaires d'accueil petite enfance ;

Considérant que la Mutualité AESIO SANTE a repris, au 1^{er} janvier 2024, la gestion des 4 structures d'accueil petite enfance (l'Arc en ciel, les Pieds dans l'Ô, la Ronde des Câlins et les Petits tourbillons), gérées auparavant par l'association AMICRERO, représentant 105 places d'accueil sur le territoire ;

Considérant que 3 structures d'accueil petite enfance gérées par la mutualité AESIO Santé exercent leur activité dans des locaux mis à disposition par Roannais Agglomération comme suit :

| Mutualité AEIO Santé | Accueil petite enfance | Localisation | Capacité d'accueil nombre d'enfants |
|----------------------|------------------------|--------------|-------------------------------------|
| L'Arc en ciel | 1 multi-accueil | Roanne | 33 places |
| Les Pieds dans l'Ô | 1 multi-accueil | Roanne | 32 places |
| La Ronde des câlins | 1 multi-accueil | Mably | 18 places |

Considérant la volonté de Roannais Agglomération d'accompagner la Mutualité AESIO SANTE, au même titre que les associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance ;

Considérant que Roannais Agglomération a déjà subventionné la Mutualité AESIO SANTE à hauteur de 314 050 € ;

Considérant la demande complémentaire formulée par la Mutualité AESIO SANTE à hauteur de 100 000 € couvrant les frais de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de soutenir la poursuite des activités de gestion de trois structures d'accueil de la petite enfance, il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2025, conformément aux statuts et au projet d'établissement d'AESIO, portant le montant total de subventions accordé à 414 050 € ;

Denis VANHECKE exprime ses inquiétudes concernant l'octroi d'une subvention supplémentaire de 100 000€, portant le montant total des aides à 414 000 €. Il demande des arguments plus solides pour justifier cette intervention financière et souhaite comprendre les problèmes de fonctionnement qui obligent la collectivité à intervenir de la sorte.

Clotilde ROBIN explique qu'il s'agit d'un montage lié à une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux. Il précise que l'agglomération verse 100 000 € de subvention mais que la mutuelle reverse simultanément 100 000 €, rendant ainsi l'opération neutre pour la communauté d'agglomération. Cette méthode a été choisie pour garantir la faisabilité juridique et la contrepartie pour l'EPCI. Pour l'année suivante, une seule délibération globale de 414 000 € sera proposée pour simplifier la procédure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Attribue une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 € à la Mutualité AESIO SANTE afin de soutenir la poursuite des activités de gestion des trois structures d'accueil de la petite enfance (l'Arc en ciel, les Pieds dans l'Ô, la Ronde des Câlins) ;

- Précise que cette subvention est versée au titre de l'année 2025, portant le montant total de subventions attribuées à 414 050 € ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Action sociale d'intérêt communautaire

23 Associations et mutualité gestionnaires de structures d'accueil petite enfance - Subventions au titre de 2026

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les associations et mutualité gestionnaires de structures d'accueil petite enfance pour la période 2025-2028 ;

Considérant que les structures d'accueil petite enfance du territoire sont gérées par des associations et mutualité partenaires de Roannais Agglomération, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement pour la période 2025-2028 ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, ces associations et mutualité ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces structures ont toutes signé un contrat d'engagement républicain ;

Considérant les demandes des associations et mutualité et après examen de leurs dossiers ;

Sandra CREUZET-TAITE réitère ses propos et les remerciements vis-à-vis des structures d'accueil du Coteau et des efforts réalisées pour les préserver.

Denis VANHECKE interroge l'assemblée sur la disparité des subventions allouées aux associations, soulignant qu'elles varient parfois du simple au double, de 2335 € à 4435 € par berceau, sans que cela ne semble lié à la taille de la structure. Il demande s'il ne serait pas possible d'uniformiser ces aides selon les conditions spécifiques de chaque établissement.

Clotilde ROBIN détaille le mode de calcul des subventions : une base fixe de 2 335 € pour toutes les structures, un complément de 5 000 € de pilotage pour les centres sociaux ou espaces de vie sociale comme la Souris Verte ou la Soupe au caillou, une enveloppe critère de 1 000 € qui constitue l'étalon de référence. Ce montant est pondéré par des coefficients selon plusieurs indicateurs : actualisation des statuts, qualité du dialogue de gestion, respect des conventions et du contrat d'engagement républicain ou encore renouvellement du projet pédagogique tous les 5 ans, une analyse de la santé financière et du respect du règlement intérieur, ainsi que des bonus pour les associations multisites ou des aides spécifiques pour celles en difficulté.

M. le Président précise que ce travail de précision est réalisé en partenariat avec la CAF et qu'il n'y a pas d'application uniforme mais un examen détaillé de chaque cas.

Denis VANHECKE prend ensuite la parole pour exprimer sa satisfaction. Il admet que si les documents de la délibération avaient été plus précis dès le départ, la question n'aurait pas été posée mais il reconnaît désormais que le système est transparent et bien affiné. Il conclut en affirmant qu'il est crucial de savoir quelles structures sont en difficulté ou ne respectent pas les critères. Il confirme que ces explications permettent de mieux comprendre le positionnement de la collectivité vis-à-vis des subventions.

Christine CHEVILLARD soulève une interrogation concernant les montants demandés par les structures. Elle regrette que les élus n'aient aucune indication sur les demandes initiales pour pouvoir les comparer aux montants proposés.

Clotilde ROBIN explique que les subventions s'inscrivent dans un contrat d'objectif sur trois ans. Elle précise que le montant reversé ne correspond pas systématiquement à la demande car l'administration étudie en détail le fonds de roulement, la trésorerie et assure un suivi régulier des structures tout au long de l'année.

Christine CHEVILLARD intervient pour demander explicitement si les montants demandés par les structures peuvent être communiqués aux élus.

M. le Président répond que ces informations ne font pas partie des documents communicables. Il suggère aux élus d'interroger directement les structures s'ils souhaitent obtenir ces chiffres.

Franck BEYSSON demande alors une clarification sur le plan légal : il s'interroge sur la raison pour laquelle l'exécutif (l'ordonnateur) a accès à ces montants alors que les élus de l'agglomération en sont privés.

M. le Président justifie cette restriction par le principe de l'ordonnateur et le respect de la vie privée des structures. Il rappelle que seule la décision finale, soit le montant voté, doit être rendue publique. Il conclut en indiquant qu'il vérifiera si une communication sous un caractère confidentiel est juridiquement possible.

Marie-Hélène RIAMON exprime d'abord sa surprise quant à l'absence des demandes de subvention détaillées jointes aux délibérations, soulignant que la numérisation devrait faciliter cette communication de documents. Elle aborde ensuite le cas d'AESIO Mutuelle, notant que bien qu'il s'agisse d'un groupe profitable, elle s'interroge sur le choix de cet opérateur plutôt qu'une structure associative. Elle regrette d'avoir été mis devant le fait accompli et demande quel bilan peut être tiré de ce choix au regard des coûts et des résultats attendus.

M. le Président rappelle que la gestion des crèches était historiquement associative via l'association AMICRERO. Il explique que la gestion de 300 salariés et les réglementations complexes tels que les questions RH, fiscales, sociales, devenaient une responsabilité trop lourde et risquée pour des parents bénévoles. Il précise que la collectivité n'a pas choisi AESIO de manière discrétionnaire : elle a simplement mis en relation l'association désenparée avec la mutuelle et c'est le conseil d'administration de l'association qui a décidé de passer la main. Il souligne qu'AESIO est une société mutualiste et non une société privée à but lucratif, et que les financements apportés par la collectivité restent sensiblement les mêmes.

Marie-Hélène RIAMON revient par un point de vigilance juridique : elle s'inquiète d'un éventuel risque de requalification en délégation de service public (DSP) étant donné l'importance des subventions versées à une structure privée.

M. le Président rejette ce risque de requalification, arguant que ce n'est pas l'agglomération qui a confié la gestion, mais l'association elle-même. Il ajoute que le financement de la collectivité ne représente qu'environ un tiers du budget (le reste étant réparti entre la CAF et les parents), ce qui est inférieur au seuil de 50 % qui pourrait poser problème. Il conclut en affirmant que le système actuel fonctionne très bien, rend un excellent service et ne coûte pas trop cher.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations et mutualité gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

| ASSOCIATION / MUTUALITE | CAPACITE | SUBVENTION 2026 |
|--|----------|------------------|
| Association AFR de Villerest - VILLEREST (multi-accueil 123 SOLEIL) | 16 | 39 500 € |
| Association AFR Pays de la Pacaudière - LA PACAUDIERE (halte-garderie Les Pitchouns et RPE) | 10 | 44 353 € |
| Mutualité Française AESIO SANTE - ROANNE / MABLY (multi-accueils La Ronde des Calins, Les Pieds dans l'O, les Petits Tourbillons, L'Arc en Ciel) | 105 | 411 000 € |
| Association D'Arthur à Zoé - ST GERMAIN LESPINASSE (multi-accueil) | 22 | 55 000 € |
| Association EVS La Soupe au Caillou - PERREUX (Micro-crèche Le Jardin d'Héloïse et Abelard) | 12 | 28 024 € |
| Association L'Ile aux enfants - LE COTEAU (multi-accueils Ile aux Enfants et Les Ptits Loupiots) | 33 | 82 000 € |
| Centre social La Livatte - ROANNE (Halte-garderie Les Lutins) | 10 | 28 353 € |
| Centre social Condorcet - ROANNE (multi-accueil Le Manège Enchanté) | 22 | 56 376 € |
| Centre socioculturel Mulsant - ROANNE (multi-accueil La Ronde Marceau) | 12 | 33 023 € |
| Association Au Pays d'Arthur - MABLY (Jardin d'enfants) | 16 | 37 364 € |
| Association ARVEL - ROANNE (Halte-garderie Planète Eveil) | 12 | 28 023 € |

| | | |
|--|----|--------------------|
| Centre social L'Arbre à Chouettes - RIORGES (multi-accueil Pom'Vanille) | 22 | 56 376 € |
| Centre social Moulin à Vent - ROANNE (multi-accueil Les Petits Meuniers) | 18 | 47 035 € |
| Association Les P'tits Mikeys - RIORGES (multi-accueil) | 20 | 53 500 € |
| Centre socioculturel Détente et Loisirs - LE COTEAU (Halte-garderie La Souris Verte) | 16 | 42 364 € |
| TOTAL | | 1 042 291 € |

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

Action sociale d'intérêt communautaire

24 Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse - Subventions au titre de 2026

Rapporteur : Laurence BOYER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse pour la période 2025-2028 ;

Considérant que des structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations partenaires de Roannais Agglomération, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement pour la période 2025-2028 ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, ces associations ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces structures ont toutes signé un contrat d'engagement républicain ;

Considérant les demandes des associations et après examen de leurs dossiers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs enfance jeunesse, comme suit :

| ASSOCIATION | NOMBRE DE SITES | SUBVENTION 2026 |
|--|-----------------|--|
| Association Familles Rurales de St André d'Apchon ST ANDRE D'APCHON | 1 | 30 000 € |
| Association Jeunesse et Sports LA PACAUDIERE / SAINT FORGEUX LESPINASSE / SAINT MARTIN D'ESTREAUX | 3 | 90 000 € |
| Association EVS La Soupe au Caillou PERREUX / ST VINCENT DE BOISSET / MONTAGNY | 3 | 85 000 € <small>(montant cumulé 113 024 €)</small> |
| Espace de Vie Sociale AFR Ambierle AMBIERLE | 1 | 40 600 € |
| Association La Grange Aventure COMMELLE VERNAY / PARIGNY | 2 | 40 000 € |

| | | |
|--|---|------------------|
| Association Ile des Enfants SAINT ROMAIN LA MOTTE | 1 | 37 000 € |
| TOTAL | | 322 600 € |

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

Enseignement supérieur, recherche, formation

25 FABLAB - Convention de partenariat entre Roannais Agglomération et l'entreprise KNDS France - Années 2026 et 2027

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 fixant les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du FABLAB à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'un partenariat existe entre Roannais Agglomération et l'entreprise KNDS France depuis 2015 pour l'utilisation des équipements du FABLAB, pour la réalisation de prototypes dans le cadre de son activité et pour favoriser la créativité et l'innovation chez ses salariés ;

Considérant que l'entreprise KNDS France souhaite renouveler son adhésion au FABLAB de Roannais Agglomération pour deux années, selon la tarification en vigueur de l'offre de services du FABLAB, et souhaite financer des adhésions individuelles de 30 salariés maximum afin de développer la pratique de ces techniques innovantes ;

Considérant que KNDS France, dans le cadre de cette convention, met à disposition du FABLAB 3 heures de mécénat de compétences, en présentiel ou par la voie de la visioconférence, pour apporter une expertise sur des projets accompagnés par le FABLAB ;

Considérant qu'une convention doit être signée pour formaliser ce partenariat ;

Franck BEYSSON exprime son désaccord vis-à-vis d'une convention impliquant le groupe KNDS. Il justifie son opposition en s'appuyant sur des enquêtes internationales indiquant que ce groupe participe à l'armement dans des zones de conflit, entraînant des frappes aveugles sur des populations civiles. Il dénonce une opacité concernant la destination finale de ces armes, qu'il attribue tant au groupe industriel qu'à la politique nationale française de contrôle des armements. En conséquence, il refuse de s'associer à des partenariats de communication tels que le FABLAB tant qu'une plus grande clarté n'aura pas été obtenue sur ce sujet.

M. le Président prend acte de cette déclaration en soulignant que **Franck BEYSSON** avait déjà adopté cette position lors d'une session précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Mahdi NOUIBAT, Christophe PION) :

- Approuve la convention de partenariat, pour les années 2026-2027, entre Roannais Agglomération et l'entreprise KNDS France ;
- Exonère l'entreprise KNDS du paiement de l'adhésion annuelle au FABLAB, en contrepartie des heures de mécénat de compétences mises à disposition ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer ladite convention.

Espaces naturels

26 Fonds de concours à la Commune de Roanne - Remplacement de la passerelle bois sur la digue rive gauche du fleuve Loire

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu le VI de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours pouvant être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, ou entre établissements publics de coopération intercommunale, pour le financement ou la réalisation d'un équipement ou le fonctionnement d'un service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment les compétences facultatives « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et « Espaces naturels » ;

Considérant qu'une passerelle bois, d'environ 60m, a été aménagée en 2004 dans le cadre de la première phase du Plan Loire Grandeur Nature, à l'extrémité de l'allée Merveilleux du Vignaux, au niveau du départ du Sentier Loire Nature dont Roannais Agglomération est gestionnaire ;

Considérant l'état de dégradation avancé de l'ouvrage, au niveau du platelage, des solives, des gardes corps et des poteaux, générant un risque pour la sécurité des usagers ;

Considérant que cette passerelle constitue un élément structurant de la valorisation touristique des bords de Loire, contribuant à la mise en valeur du fleuve et à l'attractivité du Sentier Loire Nature ;

Considérant que Roannais Agglomération n'est pas compétent en matière d'aménagement de voirie et que la Commune de Roanne accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage afin de conduire le projet de remplacement de la passerelle, d'en piloter la réalisation et de participer à son financement ;

Considérant la demande formulée par la Commune de Roanne tendant à l'octroi d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, pour la réalisation des travaux de remplacement de la passerelle en bois ;

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 39 300 € ;

Considérant, qu'au regard de la nature des travaux, Roannais Agglomération peut verser un fonds de concours représentant jusqu'à 50 % du coût des aménagements réalisés, sans dépasser le montant de l'autofinancement assuré par la commune (TVA déduite et autres subventions déduites) ;

Considérant le plan de financement suivant :

| Dépenses prévisionnelles HT | Financements prévus |
|---------------------------------------|---|
| Travaux de remplacement : 39 300 € HT | Ville de Roanne : 19 650 € HT Roannais Agglomération : 19 650 € HT |

Considérant que le versement du fonds de concours pourra être sollicité par la commune après réalisation de l'ouvrage, sur présentation de la facture acquittée, et dans la limite de 50 % des dépenses éligibles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte que la Commune de Roanne assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de la passerelle bois sur la digue rive gauche du fleuve Loire ;

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la Commune de Roanne à hauteur de 50 % du coût HT des aménagements réalisés, dans la limite d'un montant total de travaux de 39 300 € HT ;

- Dit que le versement du fonds de concours à la Commune de Roanne sera effectué en une seule fois, après travaux et à réception de la facturation ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée sur l'opération 170 – Sentier Loire Nature, au budget général 2026.

Grand éolien

27 Convention entre Roannais Agglomération et la Société par Actions Simplifiée (SAS) - Parc des Vents des Noës

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles de l'article L. 2224-32 permettant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2016-020 du 25 février 2016 approuvant l'objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) fixant un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50% d'énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2017-009 du 23 février 2017 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la Société d'Economie Mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, avec pour objet social le développement, financement, construction et exploitation de parcs éoliens, en qualité d'actionnaire majoritaire aux côtés de la Société de financement régional OSER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2018-158 du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de la SAS Parc des vents des Noës, filiale de la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-041 du 25 février 2021 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société Parc des Vents de Noës à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant que Roannais Agglomération est actionnaire de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables à hauteur de 80 % de son capital et que la société de financement régional OSER-EnR détient les 20 % restants ;

Considérant que la SAS Parc des Vents des Noës sollicite une assistance pour la gestion administrative de la société et le pilotage technique de l'exploitation du Parc éolien des Noës ;

Considérant que Roannais Agglomération peut assister la SAS Parc des Vents des Noës dans la réalisation de certaines missions ;

Considérant que cette convention vise à participer de manière ponctuelle et temporaire à la bonne réalisation des projets de la SAS Parc des Vents des Noës et n'a donc aucunement vocation à perdurer dans le temps ;

Considérant le projet de convention entre la SAS Parc des Vents des Noës et Roannais Agglomération annexé, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Convention annuelle, portant sur l'année 2026 du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Valorisation à hauteur de 4 677 euros nets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, 4 personnes ne prenant pas part au vote (Nicolas CHARGUEROS, Yves NICOLIN, Stéphane RAPHAËL, Jacques TRONCY) :

- Approuve le projet de convention de prestations de services entre Roannais Agglomération et la SAS Parc des vents des Noës ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;
- Précise que la recette sera imputée au chapitre 27 du budget général.

Départ de Marie-Hélène RIAMON

Grandes centrales photovoltaïques au sol

28 Convention entre Roannais Agglomération et la Société par Actions Simplifiée (SAS) - Parc Solaire de Roanne

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles de l'article L. 2224-32 permettant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2016-020 du 25 février 2016 approuvant l'objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) fixant un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50% d'énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2017-009 du 23 février 2017 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la Société d'Economie Mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, avec pour objet social le développement, financement, construction et exploitation de parcs éoliens, en qualité d'actionnaire majoritaire aux côtés de la Société de financement régional OSER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2018-158 du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de la SAS Parc Solaire de Roanne, filiale de la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2019-145 du 24 septembre 2019 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société Parc Solaire de Roanne à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant que Roannais Agglomération est actionnaire de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables à hauteur de 80 % de son capital et que la société de financement régional OSER-EnR détient les 20 % restants ;

Considérant que la SAS Parc Solaire de Roanne sollicite une assistance pour la gestion administrative de la société et le pilotage technique de l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération peut assister la SAS Parc Solaire de Roanne dans la réalisation de certaines missions ;

Considérant que cette convention vise à participer de manière ponctuelle et temporaire à la bonne réalisation des projets de la SAS Parc Solaire de Roanne et n'a donc aucunement vocation à perdurer dans le temps ;

Considérant le projet de convention entre la SAS Parc Solaire de Roanne et Roannais Agglomération annexé, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Convention annuelle, portant sur l'année 2026 du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Valorisation de l'aide fournie à hauteur de 4 677 euros nets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, 4 personnes ne prenant pas part au vote (Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Yves NICOLIN, Jacques TRONCY) :

- Approuve le projet de convention de prestations de services entre Roannais Agglomération et la SAS Parc Solaire de Roanne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;
- Précise que la recette sera imputée au chapitre 27 du budget général.

Numérique

29 Adhésion au SIEL-TE pour compétence optionnelle ' Réseaux adaptés et communication numérique '

Rapporteur : Stéphane RAPHAËL

Vu l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public ;

Vu l'article 1425-1 du CGCT qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des réseaux de communications électroniques de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux indépendants leur permettant de devenir opérateurs de réseaux de communications électroniques ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 qui a prévu des mesures de nature à favoriser le développement de l'accès au très haut débit (THD) sur l'ensemble du territoire et à ce titre à favoriser le déploiement de la fibre optique dans les immeubles bâties jusqu'à l'utilisateur final ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et à l'aménagement numérique du territoire qui organise la programmation du déploiement du THD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant modification des statuts du SIEL Territoire d'énergie Loire et plus particulièrement la compétence optionnelle 2.2.2 « réseaux adaptés et communication numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2013 se rapportant à l'adhésion au service public de réseaux et de services locaux de communication électronique du SIEL portant délégation de cette compétence à son profit et moyennant une contribution de 0.30€ par habitant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 se rapportant à l'étude de déploiement d'un réseau de fibre optique à l'habitant suite à l'adhésion au service public de réseaux et services locaux de communication électronique du SIEL 42 « déploiement haut débit » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant l'adhésion au SIEL-TE pour compétence optionnelle « réseaux adaptés et communication numérique » pour une durée de 6 années ;

Considérant que le SIEL-TE a créé le service public de communications électroniques permettant ainsi le déploiement du réseau et qu'il s'appuie sur une délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau jusqu'au 31 décembre 2031 dont le contrat inclut pour le délégataire l'ensemble des opérations de maintenance préventive et curative sur le réseau propriété des collectivités ligériennes ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 se rapportant à l'adhésion au service public de réseaux et de services locaux de communication électronique du SIEL emporte délégation de cette compétence à son profit ;

Considérant que ladite délibération fixant une durée maximum de 6 années, est venue à expiration, qu'il y a lieu de la renouveler ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adhère au SIEL-TE à la compétence optionnelle « 2.2.2. POUR DES RESEAUX ADAPTES DE COMMUNICATION NUMERIQUE » pour la durée réalisée conformément aux dispositions des statuts du SIEL-TE ;

- Précise que dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des adhérents, la compétence relative aux réseaux locaux de communications électroniques comprenant :

- l'établissement d'infrastructures ou réseaux existants ;

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures des réseaux de communications électroniques ;

- l'acquisition d'infrastructures ou réseaux existants ;
 - la mise à disposition des infrastructures aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - l'exploitation de réseaux de communication électronique ;
 - la délivrance de services de communications électroniques aux utilisateurs finals ;
- Précise que la présente adhésion au SIEL-TE n'entraîne aucune contribution financière à la charge de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégation d'attribution du Conseil communautaire

30 Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau

Rapporteur : Yves NICOLIN

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2025-301 - Aménagement de l'espace communautaire - ZA Valmy - Crédit dalle béton Pontille SAS

Le Président décide :

- D'approuver l'offre de l'entreprise Pontille SAS pour la création d'une dalle béton armé située ZA Valmy ;
- De préciser que le montant du marché s'élève à 27 605.00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 01.

N° DP 2025-302 - Action sociale d'intérêt communautaire - Espace des Marronniers - Commune du Coteau - Convention d'occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau pour les "Ateliers prévention des chutes" - Novembre 2025 à juin 2026

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition proposée par la Commune du Coteau ;
- De préciser que cette convention concerne la mise à disposition au profit de Roannais Agglomération, de la salle de l'avant-scène située au sein de « l'Espace des Marronniers », sis quai Jules Le Bigot au Coteau (42120) ;
- De dire que cette convention de mise à disposition permet la tenue des « Ateliers prévention des chutes » de Roannais Agglomération, tous les lundis de 10h30 à 11h30, de novembre 2025 à juin 2026, hors vacances scolaires ;
- D'indiquer que cette convention prend effet au 1er novembre 2025 ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° DP 2025-303 - Ressources humaines - Mandat Spécial - M. NICOLIN Yves

Le Président décide :

- De délivrer un mandat spécial à Yves NICOLIN pour les déplacements suivants :
 - Le 30 septembre 2025 à Digoin pour la visite des chantiers navals ;
 - Le 6 octobre 2025 à Saint-Genest-Lerpt pour une rencontre entre la Préfète de la Loire et les Présidents d'EPCI ;
 - Le 5 novembre 2025 à Sainte-Foy-lès-Lyon pour la rencontre régionale des routes ;
 - Le 6 novembre 2025 à Lyon pour le forum des journées de l'économie ;
- D'accorder au Président le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties ainsi que les limites des plafonds réglementaires en vigueur.

N° DP 2025-304 - Finances - Renouvellement logiciel fiscalité Solutions et Territoire

Le Président décide :

- D'approuver le renouvellement du contrat pour la gestion du logiciel de fiscalité avec la société « SOLUTIONS et TERRITOIRE » ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 900 € HT incluant la formule Pack Expert et l'option mutualisation ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement chaque année, sans pour autant excéder une durée totale de 3 ans ;
- D'approuver la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'observatoire fiscal ci-jointe et de la soumettre à la signature de chaque commune utilisatrice ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, chapitre 011.

N° DP 2025-305 - Action sociale d'intérêt communautaire - Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SIMS) 2025 - Accueil Forum ' Santé vous bien en Roannais ' - Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Albert Thomas de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Lycée Professionnel Albert Thomas de Roanne ;
- De préciser que cette convention définit les modalités d'intervention des lycéens dans le cadre de l'accueil du Forum « Santé vous bien en Roannais », organisé le jeudi 16 octobre 2025 au gymnase Boulevard de Belgique à Roanne.

N° DP 2025-306 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Convention de coopération entre Roannais Agglomération et l'Association Un temps pour un autre - Année 2026

Le Président décide :

- D'approuver la convention de coopération entre Roannais Agglomération et l'Association Un temps pour un autre pour l'année 2025.

N° DP 2025-307 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er octobre 2025 au 31 août 2026 avec l'Association "Club des Hockeyeurs Roannais" (CHR)

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé, pour partie à titre exclusif et pour partie à titre ponctuel de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est consentie pour les entraînements, les compétitions, les stages et les manifestations des équipes du CHR pratiquant le hockey sur glace, dont celle qui évolue en division 2 ;
- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- De dire que le montant de la redevance annuelle pour la saison sportive est fixé à 1 € net, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2025-308 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er octobre 2025 au 31 août 2026 avec l'Association "Club Roannais de Patinage Artistique" (CRPA)

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les compétitions, les galas et les spectacles des patineurs licenciés du CRPA pratiquant le patinage artistique, dont le groupe compétition qui évolue au niveau départemental et national ;
- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- De dire que le montant de la redevance annuelle pour la saison sportive est fixé à 1 € net, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2025-309 - Action sociale d'intérêt communautaire - 36ème édition des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) - Organisation du Festival Bulle d'Air par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Roannais Défi Santé Ensemble

Le Président décide :

- D'approuver le contrat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Roannais Défi Santé Ensemble pour l'organisation du Festival Bulle d'Air, prévu le samedi 11 octobre 2025, à la Halle hybride au Coteau ;
- De préciser que le contrat est conclu à compter de la signature des parties, jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant de 1 000 € net ;
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

N° DP 2025-310 - Action culturelle - Lecture publique - Fourniture d'un outil bibliographique pour les médiathèques de Roannais Agglomération -

Marché avec la société DECITRE Interactive

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre de fourniture d'un « outil bibliographique pour les médiathèques de Roannais Agglomération », avec la société DECITRE Interactive, pour un montant annuel de 3 190 € HT sur la durée du marché ;
- De préciser que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – section de fonctionnement, chapitre 011.

N° DP 2025-311 - Développement économique - Étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire de

Roannais Agglomération et identification de synergies potentielles - Avenant n°2 au marché avec le groupement NYMPHEA (mandataire) / TY WASTE

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché d'étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale sur le territoire et d'identification de synergies potentielles, avec le groupement NYMPHEA (mandataire) / TY WASTE ;
- De préciser que cet avenant a pour objet de modifier certaines prestations initialement prévues et de prolonger la durée du marché jusqu'au 5 décembre 2025 ;
- De dire que le montant total du marché reste inchangé.

N° DP 2025-312 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2034 inclus avec Madame Fanny SALOM

Le Président décide :

- D'approuver le bail commercial avec Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, ayant son siège social 231 Allée des Chênes 42370 Renaison ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 4-2 d'une surface de 15,84 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de psychologue du travail, consultante en santé au travail et en ressources humaines ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 15 octobre 2025 et se termine le 14 octobre 2034 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau, fixé à 133 € HT par m² et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2025-313 - Action sociale d'intérêt communautaire - Ecole Maternelle et Salle des fêtes Saint-André-d'Apchon - Convention tripartite d'occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-André-d'Apchon pour les besoins de l'Accueil Collectif de Mineurs du 18 octobre 2025 au 28 février 2026 inclus

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation tripartite d'équipements communaux conclue avec la commune de Saint-André-d'Apchon et l'association AFR Saint-André-d'Apchon pour abriter les activités du centre de loisirs intercommunal ;
- Préciser que cette convention a pour objet d'autoriser Roannais Agglomération et l'AFR à occuper les équipements suivants :
 - Pendant les vacances d'automne 2025 (du 18 au 31 octobre) et les vacances d'hiver 2026 (du 7

au 22 février) :

- Pour les moins de 6 ans : l'école maternelle (composée d'une salle d'évolution, hall, salle de sieste et sanitaires), située 16 rue de l'Église à Saint-André-d'Apchon ;
- Pour les plus de 6 ans : la salle des fêtes, située rue des grands murs à Saint-André-d'Apchon ;

- Les mercredis à partir du 5 novembre : la salle des fêtes ;

- De préciser que la convention est consentie pour la période allant du 18 octobre 2025 au 28 février 2026 au plus tard, et qu'elle pourra prendre fin de manière anticipée en cas d'achèvement des travaux de l'école élémentaire avant le 28 février 2026 ;

De dire que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges et les frais de personnel, le cas échéant, seront refacturés à Roannais Agglomération.

N° DP 2025-314 - Numérique - Mise à disposition de données SIG par la Direction Départementale des Territoires concernant le porter à connaissance (PAC) du fleuve Loire en aval du barrage de Villerest

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de données SIG sous forme numérique, proposée par la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;
- De préciser que cette convention concerne les données relatives au porter à connaissance (PAC) du fleuve Loire en aval du barrage de Villerest ;
- De préciser que cette mise à disposition de données au bénéfice de Roannais Agglomération est sans contrepartie financière.

N° DP 2025-315 - Equilibre social de l'habitat - Travaux de mise aux normes des crèches - Avenant n°1 au Lot n°8 avec la société LATHUILIERE ELECTRICITE

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de mise aux normes des crèches – Lot n°8 : Electricité, attribué à la société LATHUILIERE ELECTRICITE ;
- De préciser que cet avenant prévoit une dépense supplémentaire de 2 185,14 € HT qui porte le montant du marché à 98 439,24 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général – opération 1050 – section investissement ».

N° DP 2025-316 - Action culturelle - Lecture publique

Service de collecte et portage de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre de fourniture d'un « service de collecte et de portage de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Roannais Agglomération », avec la société VALORISE pour un montant maximum de 28 080 € sur la durée du marché ;
- De préciser que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028, en fonction des 3 phases du projet ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – section de fonctionnement, chapitre 011.

N° DP 2025-317 - Aménagement de l'espace communautaire - Avenant n° 4 à la Convention opérationnelle entre Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune de Roanne et OPHEOR - Résidence Fontquentin - 9 rue Fontquentin

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle avec l'EPORA, la Commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin sur la Commune de Roanne ;
- De dire que cet avenant porte sur la modification des modalités de cession du foncier libéré : une partie à la Ville de Roanne et une partie à OPHEOR ;
- De préciser que cet avenant à la convention est sans contrepartie financière pour Roannais Agglomération.

N° DP 2025-318 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Contrat administratif de mise à disposition d'un espace au sein de la Salle technique n°6 avec la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Président décide :

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, accordée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est 101 cours Charlemagne à LYON (69002) ;
- De préciser que ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la Région un espace technique sécurisé au sein de la salle n°6, située dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, afin de maintenir la présence des équipements du réseau de télécommunications AMPLIVIA ;
- De préciser que ce contrat administratif de mise à disposition est conclu pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034 inclus ;
- D'indiquer que la mise à disposition de la salle n°6 est consentie moyennant un loyer fixé à 133 € HT par m² et par an, conformément à la grille tarifaire en vigueur, étant précisé que ce loyer sera réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- D'indiquer que les charges de fonctionnement seront refacturées à la Région AURA, et qu'un acompte forfaitaire de 4 000 € par an lui sera demandé et ajusté en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées sur l'année précédente.

N° DP 2025-319 - Equipements et actions touristiques - Station de lavage pour V.T.T. - Commune de Renaison - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une station de lavage pour vélos tout terrains (V.T.T.) du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec la Commune de Renaison, relative à un terrain d'une surface d'environ 25 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AY numéro 9, ledit terrain situé sur le parking de la salle ERA de la Commune de Renaison, pour les besoins de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une station de lavage pour vélos tout terrain (V.T.T.) ;
- D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2028 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, et que la Commune de Renaison supportera les charges liées aux fluides, notamment les abonnements et consommations électriques et eau, sans refacturation à Roannais Agglomération.

N° DP 2025-320 - Espaces naturels - Stratégie Forestière du Roannais - Convention de partenariat entre Roannais Agglomération et la Communauté de Communes des Pays d'Urfé pour la mise en œuvre du programme d'actions

Le Président décide :

D'approuver la présente convention de partenariat entre Roannais Agglomération et la Communauté de Communes des Pays d'Urfé pour mettre en œuvre le programme d'actions ;
De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable jusqu'au 31 décembre 2027.

N° DP 2025-321 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire - Création d'un espace de stockage du matériel inhérent à la pratique du hockey - Dépôt d'une déclaration préalable

Le Président décide :

- De déposer une déclaration préalable pour la création d'un espace de stockage du matériel inhérent à la pratique du hockey à la patinoire de Roanne.

N° DP 2025-322 - Action culturelle - Logement des Artistes - 49 rue de Mâtel - Commune de Roanne - Convention d'occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne relative à l'hébergement d'artistes et intervenants, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire proposée par la Ville de Roanne, relative à la location du logement situé 49 rue de Mâtel à Roanne, équipé et meublé, pour les besoins de Roannais Agglomération, en vue de loger des artistes, des intervenants de passage ou en résidence dans les équipements culturels ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour une durée de 3 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028 inclus ;
- De dire que les réservations se font de nuitée à nuitée ;
- De préciser que la convention est consentie moyennant une redevance d'occupation de 25 € nets par nuitée, charges comprises ;
- De préciser que la Ville de Roanne supportera les charges du chauffage, d'eau, du ménage et de l'éclairage, sans refacturation à Roannais Agglomération.

N° DP 2025-323 - Développement économique - Hangar "EST" - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2025

au 31 octobre 2028 avec l'ASSOCIATION MORANE MARINE

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec l'ASSOCIATION MORANE MARINE, dont le siège est situé à l'Aéroport de Nîmes-Courbessac, Chemin de l'Aérodrome, à NÎMES (30000) ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar « Est » situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De fixer la durée de cette occupation à trois ans, du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance de 32,13 € HT/mois pour un « aéronef d'associations et clubs d'envergure + 10 mètres », conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire, étant précisé qu'elle sera révisée annuellement selon les conditions prévues par la convention.

N° DP 2025-324 - Développement économique - Parc Résidentiel de Loisirs - Route de Saint-Rirand - Commune des Noës - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association GITES SPORT NATURE DES NOËS

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire avec l'association GITES SPORT NATURE DES NOËS par abréviation G.S.N. DES NOËS, ayant son siège à la mairie des Noës ;
- D'indiquer que cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale d'un mois, soit jusqu'au 30 novembre 2025 inclus ;
- De préciser que toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

N° DP 2025-325 - Action culturelle - Action culturelle - Saison culturelle 2026 - Contrats de cession CHOUET FESTIVAL 2026

Le Président décide :

- D'approuver les différents contrats de cession avec les différentes compagnies selon les informations détaillées ci-dessous :
 - Compagnie LEJO, spectacle HANDS'UP, les 9 et 10 février 2026 à PERREUX, pour un montant de 3 876,65 € TTC comprenant la cession, le transport et les repas ;
 - Compagnie FEE MANDOLINE, spectacle CA FAIT WIZZ ! le 11 février 2026 à LE COTEAU, pour un montant de 3 165 € TTC comprenant la cession et le transport ;
 - Compagnie LA SALAMANDRE, spectacle UN OCEAN D'AMOUR, le 11 février 2026 à ST ANDRE D APCHON, pour un montant de 3 817,73 € TTC comprenant la cession, le transport ainsi que les repas et l'hébergement pendant le déplacement ;
 - Compagnie MONSIEUR K, spectacle RIEN ? le 12 février 2026 à RENAISON, pour un montant de 3 880,71 € TTC comprenant la cession, le transport et les repas ;
 - Compagnie LES ZANIMOS, spectacle ANDREE KUPP, DRESSEUSE ET MONTREUSE DE LEGUMES, le 13 février à NOTRE DAME BOISSET, pour un montant de 4 237,62 € TTC comprenant la cession, le transport et les repas ;
 - Compagnie BOUMBOXEURS, spectacle et atelier BOUMSHAKALAKA, le 13 février 2026 à RIORGES, pour un montant de 3 228,83 € TTC comprenant la cession, le transport et les repas ;
 - Compagnie COLLECTIVO TERRON, spectacle TIERRA EFIMERA, les 6 et 7 février 2026 à ST HAON LE VIEUX, pour un montant de 6 583,73 € TTC comprenant la cession, le transport et les repas ;
 - Compagnie PYRAMID, spectacle SUR LE Fil..., le 14 février 2026 au THEATRE DE ROANNE, pour un montant de 11 542,70 € TTC comprenant la cession, le transport et les repas ;
 - Compagnie ALLEGORIE, spectacle LOOKING FOR, les 8 et 9 février 2026 à LA PACAUDIERE, pour un montant de 5 810,73 € TTC comprenant la cession, le transport et les repas ;
 - Compagnie MOQUETTE PROD, spectacle LA METHODE DU DC SPONGIAK, les 9 et 10 février 2026 à RENAISON, pour un montant de 5 714,93 € TTC comprenant la cession, le transport et les repas ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011 sous réserve du vote du budget.

N° DP 2025-326 - Action culturelle - Musée Alice Taverne - Etudes préalables

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 9 200 € auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du plan ruralité pour les musées ;
- De préciser que la dépense/recette sera imputée au budget 2025.

N° DP 2025-327 - Action culturelle - Lecture Publique - Projets d'éducation aux arts et à la culture en

faveur des habitants du territoire et programmation culturelle des Médiathèques de Roannais Agglomération 2025-26 - Résidences-missions de Anima Théâtre, Marine CARTERON, Frida MORRONE, ISTOAR - Exposition de Quentin LUGNIER - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) - Aide au projet pour la participation à la vie culturelle et politiques territoriales 2026

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des projets pour la participation à la vie culturelle et politiques territoriales destinés aux publics jeunesse et adulte ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Anima Théâtre, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission et du spectacle Les Petites Mythologies pour la somme de 13 012,48 € TTC ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Marine CARTERON définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour 3 690,49 € brut auxquels s'ajoutent les cotisations sociales ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec L'association Quelles ! pour Madame Frida MORRONE définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour 9 356 € TTC, ainsi que les contrats de cession à survenir avec HEMPIRE SCENE LOGIC et L'association Théâtre Dire d'étoile relatifs aux spectacles Femmes en voyage sur la mer et L'Épopée Gilgamesh pour respectivement 4 488,14 € et 840 € ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec LEGEND Production pour ISTOAR définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour 5 062,95 € TTC ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec La Volière pour Monsieur Quentin LUGNIER définissant la création, l'installation et les modalités de médiation de l'exposition Artémis pour un montant de 9 300 € TTC.

N° DP 2025-328 - Action culturelle - Mise en œuvre d'une programmation culturelle promouvant la vie littéraire - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) au titre de l'aide à la transmission, l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France.

N° DP 2025-329 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Approbation du règlement de la patinoire - Abrogation de la décision du Président N° DP-2025-113 du 3 avril 2025

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n° DP-2025-113 du 3 avril 2025 portant sur le même objet ;
- D'approuver le nouveau règlement de la patinoire de Roanne ci-annexé ;
- De préciser que ce règlement prend effet immédiatement.

N° DP 2025-330 - Finances - Ouverture de deux comptes à terme

Le Président décide :

- D'ouvrir deux comptes à terme, d'une durée de 8 mois auprès du Trésor Public, pour les montants respectifs de 1 million d'euros chacun ;
- De préciser que ces fonds proviennent du contrat de prêt souscrit en 2025 afin de financer la transition de la flotte de bus de Roannais Agglomération vers l'électricité ;
- De dire que les comptes à terme prendront effet à compter du placement des fonds pour une durée de 8 mois reconductible pour une nouvelle période, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 2,00 % et le taux actuariel de 2,03 % ;
- De dire que les recettes occasionnées seront imputées au budget général à l'échéance du compte.

N° DP 2025-331 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Acceptation d'un don en nature (imprimante 3D) de l'Université Jean Monnet de St Etienne

Le Président décide :

- D'accepter le don en nature (imprimante 3D) proposé par l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne au Fablab de Roannais Agglomération ;
- De dire que cette imprimante 3D sera utilisée par les usagers du Fablab de Roannais Agglomération.

N° DP 2025-332 - Agriculture - Terrain - Site "Le Bas de Rhins" - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n°2 au contrat de prêt à usage avec l'association Bio-Cultura

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de prêt à usage avec l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°2 au contrat de prêt à usage a pour objet de compléter la désignation des biens prêtés et prolonger la durée du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
- De préciser que toutes les autres dispositions du contrat de prêt initial restent inchangées.

N° DP 2025-333 - Agriculture - Bâtiments - Site "Le Bas de Rhins" - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec l'association Bio-Cultura

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire a pour objet de modifier la désignation des biens mis à disposition et prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
- De préciser que toutes les autres dispositions de la convention d'occupation précaire initiale restent inchangées.

N° DP 2025-334 - Action sociale d'intérêt communautaire - Espace des 4 Vents - 29 Chemin de Villerest

- Commune de Riorges - Convention d'occupation précaire avec le Département de la Loire pour l'installation d'une antenne PMI - Période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire avec le Département de la Loire, ayant son siège 2 Rue Charles De Gaulle à SAINT-ÉTIENNE (42000) ;
- D'indiquer que la convention d'occupation précaire a pour objet de mettre à disposition du Département de la Loire, les locaux de « l'Espace des 4 vents », à hauteur de 7 sessions par trimestre, les lundis après-midi ;
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus, renouvelable tacitement deux fois maximum pour une durée d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder trois années ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2025-335 - Numérique - Contrat de support et de mise à jour du logiciel CALDERA avec la société PIXEL TECH

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de support et de mise à jour du logiciel CALDERA de la société PIXEL TECH – 1447 Route de Lyon, 07430 DAVEZIEUX ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028, sa durée totale ne pouvant excéder 3 ans ;
- De préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 1 436,85 € HT (1 724,22 € TTC), soit un montant total de 4 310,55 € HT (5 172,66 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

N° DP 2025-336 - Espaces naturels - Mise en œuvre du plan d'actions de la Stratégie Forestière du Roannais - Projet d'incitation à diversifier la sylviculture en Roannais tout en préservant les peuplements forestiers autochtones - Candidature au titre du LEADER - Dispositif 501 ' Porter un projet LEADER ' AAP 1 ' Structurer les filières prioritaires et permettre l'émergence d'activités particulièrement innovantes

Le Président décide :

- De solliciter une subvention prévisionnelle FEADER, au titre du LEADER dispositif 501, à hauteur de 40 680,64 €, pour la mise en œuvre du projet d'inciter à diversifier la sylviculture en roannais tout en préservant les peuplements autochtones selon le plan de financement présenté ;
- D'autoriser Anne Sophie GAUMOND responsable de service Agriculture et Milieux Naturels de Roannais Agglomération, à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Vice-Président Nicolas CHARGUEROS à signer tout document s'y rapportant ;
- De prévoir une prise en charge systématique par l'autofinancement de Roannais Agglomération en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

N° DP 2025-337 - Numérique - Hébergement, maintenance et développement de la solution de lecture publique DECALELOG - Avenant n°1 au contrat n°2201047 : maintenance de Decalog Connect ' StoryPlayer ' avec la société DECALELOG

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat d'hébergement, maintenance et développement de la solution de lecture publique, avec la société DECALOG ;

- De dire que le présent avenant est conclu à partir du 1er janvier 2026, pour la durée du marché restant à courir, pour un montant forfaitaire d'augmentation annuelle comme suit :

| | | |
|--------------------------|-------------|--------------|
| 2026 | 112.50 € HT | 135.00 € TTC |
| 2027 (du 01/01 au 31/03) | 28.13 € HT | 33.75 € TTC |
| Total | 140.63 € HT | 168.75 € TTC |

- De préciser que le contrat est ainsi porté à un montant total forfaitaire de +140,63 € HT (168,75 € TTC) ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, en section de fonctionnement.

N° DP 2025-338 - Action culturelle - Mise à disposition d'un piano auprès de la Ville de Roanne - Convention de prêt

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un piano par le Conservatoire de Roannais Agglomération au profit de la Ville de Roanne ;

- De préciser que ce prêt est réalisé à titre gratuit.

N° DP 2025-339 - Développement économique - Systèmes de Management de la Sécurité (SMS) - Prestations de services réglementaires de conformité AFIS/PSNA et AER pour l'Aéroport de Roanne - Marché avec la société EDENBRIDGE

Le Président décide :

- D'approuver le marché simplifié, avec la société EDENBRIDGE, pour l'externalisation ponctuelle des missions de sécurité et de conformité pour l'aéroport de Roanne, pour un montant de 1 600 € HT/mois ;

- De préciser que le marché peut être reconduit deux fois, par période de 1 mois, la durée totale ne pouvant excéder 3 mois ;

- De préciser que la dépense sera imputée au budget 06, chapitre 011.

N° DP 2025-340 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Réseau de chaleur urbain

- Convention tripartite - DALKIA - ROANNE ENERGIES - ROANNAIS AGGLOMERATION pour le site de la MEDIATHEQUE

Le Président décide :

- D'approuver la convention tripartite relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie à passer avec ROANNE ENERGIES – 39 rue Jean MOULIN– 42300 ROANNE et DALKIA - LE PANORAMA - 204 rue Sadi Carnot - 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

- De préciser que le montant initial de la valorisation des CEE s'élève à 80 300 € TTC ;

- De préciser que la dépense de ces primes CEE sera comptabilisée sur l'opération 1046 ;

- De préciser que la recette de ces primes CEE sera comptabilisée au chapitre 13 du Budget général.

N° DP 2025-341 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Réseau de chaleur urbain - Convention tripartite - DALKIA - ROANNE ENERGIES - ROANNAIS AGGLOMERATION pour le site de l'ITECH

Le Président décide :

- D'approuver la convention tripartite relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie à passer avec ROANNE ENERGIES – 39 rue Jean MOULIN– 42300 ROANNE et DALKIA - LE PANORAMA - 204 rue Sadi Carnot - 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

- De préciser que le montant initial de la valorisation des CEE s'élève à 80 300 € TTC ;

- De préciser que la dépense de ces primes CEE sera comptabilisée sur l'opération 1046 ;

- De préciser que la recette de ces primes CEE sera comptabilisée au chapitre 13 du Budget général.

N° DP 2025-342 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Réseau de chaleur urbain - Convention tripartite - DALKIA - ROANNE ENERGIES - ROANNAIS AGGLOMERATION pour le site du TECHNOPOLE

Le Président décide :

- D'approuver la convention tripartite relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie à passer avec ROANNE ENERGIES – 39 rue Jean MOULIN– 42300 ROANNE et DALKIA - LE PANORAMA - 204 rue Sadi Carnot - 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

- De préciser que le montant initial de la valorisation des CEE s'élève à 80 300 € TTC ;

- De préciser que la dépense de ces primes CEE sera comptabilisée sur l'opération 1046 ;

- De préciser que la recette de ces primes CEE sera comptabilisée au chapitre 13 du Budget général.

N° DP 2025-343 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Réseau de chaleur urbain - Convention tripartite - DALKIA - ROANNE ENERGIES - ROANNAIS AGGLOMERATION pour le site du CPMF

Le Président décide :

- D'approuver la convention tripartite relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie à passer avec ROANNE ENERGIES – 39 rue Jean MOULIN– 42300 ROANNE et DALKIA - LE PANORAMA - 204 rue Sadi Carnot - 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE ;
- De préciser que le montant initial de la valorisation des CEE s'élève à 80 300 € TTC ;
- De préciser que la dépense de ces primes CEE sera comptabilisée sur l'opération 1046 ;
- De préciser que la recette de ces primes CEE sera comptabilisée au chapitre 13 du Budget général.

N° DP 2025-344 - Aménagement de l'espace communautaire - Remblaiement de fosses containers poubelles - SADE Compagnie Générale de travaux hydrauliques

Le Président décide :

- D'approuver l'offre de l'entreprise SADE, compagnie Générale de travaux d'hydraulique, pour le comblement des fosses de points d'apports volontaires ;
- De préciser que le montant du marché s'élève à 41 114.00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 01.

N° DP 2025-345 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Réseau de chaleur urbain - Convention tripartite - DALKIA - ROANNE ENERGIES - ROANNAIS AGGLOMERATION pour le site de la MAISON AUGAGNEUR

Le Président décide :

- D'approuver la convention tripartite relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie à passer avec ROANNE ENERGIES – 39 rue Jean MOULIN– 42300 ROANNE et DALKIA - LE PANORAMA - 204 rue Sadi Carnot - 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE ;
- De préciser que le montant initial de la valorisation des CEE s'élève à 83 347.58 €HT soit à 100 377.10 € TTC ;
- De préciser que la dépense de ces primes CEE sera comptabilisée sur l'opération 1046 ;
- De préciser que la recette de ces primes CEE sera comptabilisée au chapitre 13 du Budget général.

N° DP 2025-346 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle de Mme Camille FEROTIN et M.Julien WEBER au bénéfice du GAMEC - Ecole de musique intercommunale de la Côte Roannaise

Le Président décide :

- D'adopter et de signer la convention de mise à disposition individuelle de Madame Camille FEROTIN au bénéfice du GAMEC, Ecole de musique intercommunale de la Côte Roannaise, pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus ;
- D'adopter et de signer la convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Julien WEBER au bénéfice du GAMEC, Ecole de musique intercommunale de la Côte Roannaise, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026 inclus ;
- De dire que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriellement à terme échu de la part du GAMEC, Ecole de musique intercommunale de la Côte Roannaise ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le budget général.

N° DP 2025-347 - Finances - Modification régie recettes FABLAB - Modification de la décision N° DP 2019-323 du 23 septembre 2019

Le Président décide :

- De modifier la décision du Président n° DP 2019-323 du 23 septembre 2019 se rapportant à la modification la régie de recettes du FABLAB – Fil Numérique, comme suit :

D'installer la régie du FABLAB – Fil Numérique au Numériparc, 27 rue Langénieux à ROANNE ;

De définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :

- * adhésions individuelles
- * initiations,
- * matériaux,
- * prestations du Fablab
- * locations de « l'espace partagé » au Numériparc

D'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :

- * en numéraire,
- * au moyen de chèques bancaires,
- * par cartes bancaires
- * paiement en ligne.

Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, se rapportant à la modification de la régie restent inchangées :

- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Le montant de fond de caisse est fixé à 100 € (cent euros) ;
- Les mandataires interviennent dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;
- Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 800 € (huit cent euros)
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois ;
- Le régisseur percevra une indemnité de maniements des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Roannais et Madame la Trésorière du SGC Loire Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2025-348 - Finances - Modification de la régie de recettes Taxe de séjour - Modification de la décision n° DP 2023-040 du 20 février 2023

Le Président décide :

- De modifier la décision du Président n° DP 2023-040 du 20 février 2023 portant modification de la régie de la taxe de séjour, comme suit :

Il est institué une régie de recettes pour la perception :

- des taxes de séjour,
- de la taxe additionnelle départementale.

Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, des décisions se rapportant à la création et à la modification de la régie restent inchangées :

- La régie est installée 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 42300 ROANNE ;
- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - * chèque bancaire,
 - * virement,
 - * carte bancaire
 - * paiements en ligne
- La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000€ (douze mille euros).
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.
- Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.
- Les mandataires percevront une indemnité de maniement des fonds, en cas de remplacement du régisseur.
- Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Madame la Trésorière du SGC Loire Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2025-349 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation de l'espace restauration "Agora" avec l'association CHR "CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS"

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;

- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire de l'espace de restauration dénommé « l'Agora » et situé au sein de la patinoire, sis rue des vernes à Roanne, comprenant un espace intérieur d'une superficie d'environ 200 m², composé d'une cuisine de 65 m² et d'un espace restauration de 135 m² ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée exclusivement pour les activités de restauration, de snack et de bar ;
- D'indiquer que cette convention est consentie à compter du 27 octobre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, et qu'elle peut être reconduite tacitement une fois jusqu'au 31 août 2027 au plus tard ;
- De dire que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance composée d'une part fixe de 1 800 € net incluant les charges et révisable annuellement, et d'une part variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires réalisé par l'association sur le site.

N° DP 2025-350 - Numérique - Licences ' DEEP FREEZE ' pour l'Espace Public Numérique (EPN) - Abonnement Saas - Contrat avec la société DATAVENIR

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'abonnement Saas des licences Deep Freeze de la société DATAVENIR – 119 Vi de Chenaz, 74380 BONNE ;
- De préciser que ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel de 2.455,60 € HT (2.946,72 € TTC) ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement, chapitre 65.

N° DP 2025-351 - Action sociale d'intérêt communautaire - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2026 - Demande de subvention au Département de la Loire

Le Président décide :

- De solliciter, auprès du Département de la Loire, une subvention de 10 800 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2026.

N° DP 2025-352 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Contrats de prestation de services avec le Club des Hockeyeurs Roannais et le Club Roannais de Patinage Artistique

Le Président décide :

- D'approuver le contrat relatif à des prestations de services ponctuelles avec le Club des Hockeyeurs Roannais (CHR) ;
- D'approuver le contrat relatif à des prestations de services ponctuelles avec le Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA) ;
- De dire que les contrats sont conclus pour l'année scolaire 2025-2026 et prennent effet à leur signature par les deux parties et se terminent à l'issue du dernier cycle de pratique du patinage, au plus tard le 30 juin 2026 ;
- De préciser que le montant maximum cumulé des deux contrats s'élève à 9 879 € nets ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

N° DP 2025-353 - Action sociale d'intérêt communautaire - "Maison Sport Santé" - Rue du Moulin Paillasson - Commune de Roanne - Convention de sous-occupation de locaux au profit de la FNATH du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapes section de Roanne, par abréviation FNATH, association déclarée ayant son siège rue Moulin Paillasson à Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne la sous-occupation par la FNATH, d'un bureau à titre exclusif, et d'espaces communs à titre partagés, au sein du local de 145 m² situé 9 et 11 rue Moulin Paillasson à Roanne ;
- D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée d'un an, à partir du 1er novembre 2025 ;
- De dire que les biens seront mis à disposition de la FNATH tous les vendredis de 8h à 14h, et à minima pendant quatre vendredis après-midi supplémentaires par an ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 20 € nets par mois.

N° DP 2025-355 - Accueil des gens du voyage - Fourniture et pose d'une réserve incendie dans le cadre de la mise aux normes de l'aire de grands passages à Mably - Marché avec la société SAUR

Le Président décide :

- D'approuver le marché de fourniture et pose d'une réserve incendie dans le cadre de la mise aux normes de l'aire de grands passages à Mably avec la société SAUR au vu des prix unitaires du bordereau des prix pour un montant estimatif (non contractuel) de 58 328,76 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1046 – section investissement.

N° DP 2025-356 - Action culturelle - Demande subvention DRAC Baroque

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 5 000 € auprès de la DRAC AURA au titre des aides aux projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) hors temps scolaire ;
- De rappeler qu'une subvention de 2 000 € a été sollicitée auprès du Département de la Loire au titre des aides aux projets d'action culturelle et territoriale visant les publics en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra à sa charge 3 600 € pour l'organisation des différents concerts ;
- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

N° DP 2025-357 - Action culturelle - Demande subvention TAPE DRU Page 1 sur 2

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 6 600 € auprès de la DRAC AURA au titre des aides aux projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) hors temps scolaire ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra à sa charge 9 020 € pour l'organisation des différents concerts ;
- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

N° DP 2025-358 - Action culturelle - Demande subvention DRAC Yeux de sel

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 1 500 € auprès de la DRAC AURA au titre des aides accordées aux projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) hors temps scolaire ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra à sa charge 2 550 € pour l'organisation des différents concerts ;
- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

N° DP 2025-359 - Equilibre social de l'habitat - Travaux de mise aux normes des crèches - Avenant n°1 au lot n°9 avec la société Ets CL. DESBENOIT

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de mise aux normes des crèches – Lot n°9 : Plomberie, sanitaire, climatisation, attribué à la société Ets CL. DESBENOIT ;
- De préciser que cet avenant prévoit une dépense supplémentaire de 161,60 € HT porte le montant du marché à 25 171,54 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général – opération 1050 – section investissement ».

N° DP 2025-360 - Aménagement de l'espace communautaire - Parcelle cadastrée section A n°1172 - ZAE Les Oddins à Saint Germain Lespinasse - Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation avec le SIEL - Territoire d'énergie Loire

Le Président décide :

- D'accorder au SIEL – Territoire d'énergie Loire ou à ses concessionnaires, l'accès sur la parcelle de terrain cadastrée section A n°1172, située au 386 Allée des Oddins, dans la zone économique des Oddins à Saint Germain Lespinasse, et d'autoriser les travaux portant sur la pose d'une canalisation souterraine de distribution électrique ;
- D'approuver la convention de servitude avec SIEL – TE Loire, ayant son siège au 4 avenue Albert Raimond, 42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex, sur ladite parcelle ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de l'ouvrage ;

N° DP 2025-361 - Agriculture - Site du Bim2 - Etude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale et d'une légumerie

Le Président décide :

- D'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale et d'une légumerie sur le site du BIM2 rue Georges Mendel à Roanne, par la SAS Studis Ingénierie, située au 129 Rue Servient

69003 LYON ;

- De préciser que le montant forfaitaire de la mission s'élève à 21 750,00 € HT ;
- De dire que le marché est conclu pour une durée estimée de deux mois à compter de sa notification ;
- D'ajouter que les montants seront imputés au budget 01.

N° DP 2025-362 - Développement économique - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la gestion des effluents des eaux usées des entreprises KNDS et Eloca ZA Valmy

Le Président décide :

- D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la gestion individualisée des effluents d'eaux usées des sociétés KNDS et Eloca sur la ZA Valmy, avec la SARL Réalités, située 34 rue Georges Plasse à Roanne, pour un montant provisoire de rémunération de 17 640,00 € TTC ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché et toutes les pièces concernées ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget 13.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATIF DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération du Bureau n°DBC-2025-108 - Finances - Admission en non-valeur - Créances éteintes - Année 2025

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 11 647,49 € :

- Impayés de l'ancien budget annexe assainissement pour un montant total de 10 964,26€ (128 créances, poursuites sans suite, inférieurs au seuil de poursuite)
- Impayés de la lecture publique pour un montant total de 227,51 € (6 créances anciennes, poursuites sans suite), du conservatoire pour 223,50 € (3 créances anciennes poursuites sans suite), du service famille pour 61 € (3 créances anciennes de petits montants), du FABLAC pour 55 € (poursuites sans suite) ; 54 € sur les anciennes redevances ordures ménagères de 2010 et 2011
- Diverses créances de faibles montants pour la somme de 62,22 € (poursuites sans suite)

Budget Equipements Tourisme et Loisirs : 198,25 €

- Diverses créances pour 112,68 € (13 créances de faibles montants individuels, inférieurs au seuil de poursuite)
- Impayé Gaz de France de 2017 pour 85,67 €

- Admet en créances éteintes la somme suivante :

Budget général :

- Impayé de l'ancien budget annexe assainissement pour 53,26 €
- Dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2025 au chapitre 65.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-109 - Développement économique - Commune de Riorges - Zone d'activité économique Pierre Semard - Abrogation de la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2023-012 accordant la cession amiable du lot n°3 à Arnaud et Judith MONCORGE - Cession amiable du lot n°3 à la SCI CHARTRE IMMO

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2023-012 du 9 février 2023 approuvant la cession du lot n°3 de la zone d'activité économique Pierre Semard à Riorges à M. Arnaud et Mme Judith MONCORGE;
- Approuve la vente à la SCI CHARTRE IMMO, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, du lot n°3, parcelle cadastrée section BA n°40, d'une superficie d'environ 1 758 m², située dans la zone d'activités Pierre Semard à Riorges ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 71 € HT/m², soit 85,20 € TTC/m², représentant pour environ 1 758 m², un prix total d'environ 124 818,00 € HT, soit 149 781,60 € TTC, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans leur avis référencé OSE 2025-42184-67133 en date du 22 septembre 2025 ;
- Précise que Roannais Agglomération prendra en charge les éventuels frais de constitution de servitudes pouvant grever ledit terrain ;
- Précise que l'acte sera assorti de conditions telles que le versement d'une indemnité d'immobilisation, une clause résolutoire ainsi qu'une clause anti-spéculative ;
- Précise qu'à défaut de signature d'un avant-contrat notarié avant le 30 juin 2026 ; l'offre de vente ainsi que

la présente délibération seront réputées caduques de plein droit ;

- Dit que la recette sera imputée sur le budget zones d'activités sur l'exercice concerné, chapitre 70 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-110 - Développement économique - COMMUNE DE LENTIGNY - Zone économique Les Royaux - Abrogation de la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2024-071 accordant la cession amiable de lots à la société Changy Chaudière Tuyautes - Cession amiable d'un lot à la société L'ARTISAN DU FOURNEAU D'ART

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2024-071 en date du 13 juin 2024 approuvant la cession des lots n°8 et 10 de la zone d'activité des Royaux à la société Changy Chaudières Tuyautes ;

- Approuve la vente à la société L'Artisan du Fourneau d'Art, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, du lot n°10, à prendre sur la parcelle cadastrée section AN n°104, d'une superficie d'environ 2 498 m², située dans la zone d'activités Les Royaux sur la commune de Lentigny ;

- Dit que le prix de vente est fixé à 40 € HT/m², soit 48 € TTC/m², représentant pour environ 2 498 m², un prix total d'environ 99 920,00 € HT, soit 119 904,00 € TTC, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

- Dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans leur avis référencé 2024-42120-33258 en date du 3 mai 2024, prorogé par l'avis référencé OSE 2025-42120-69306 en date 1^{er} octobre 2025 ;

- Précise que Roannais Agglomération prendra en charge les éventuels frais de constitution de servitudes pouvant grever ledit terrain ;

- Précise que l'acte sera assorti de conditions telles que le versement d'une indemnité d'immobilisation, une clause résolutoire ainsi qu'une clause anti-spéculative ;

- Précise, qu'à défaut de signature d'un avant-contrat notarié avant le 30 avril 2026, l'offre de vente ainsi que la présente délibération seront réputées caduques de plein droit ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

- Dit que la recette sera imputée sur le budget zones d'activités sur l'exercice concerné, chapitre 70.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-111 - Développement économique - Raccordement des sites de Roannais Agglomération au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la fourniture d'énergie selon les termes financiers précités et prédefinis dans le contrat de délégation de service public liant la Ville de Roanne et Roanne Energies ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-112 - Développement économique - Convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme Territoire d'industrie roannais Forez 2024 - 2027 - Avenant n°1

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour la période 2024-2027 ;

- Dit que l'avenant à la convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution dudit avenant à la convention.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-113 - Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villemontais

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemontais ;

- À titre de recommandation, attire l'attention de la commune sur certaines dispositions du règlement susceptibles de poser des difficultés d'interprétation, notamment lors de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il est recommandé de porter une attention particulière aux points suivants :

- **Article DG11 – Essences végétales** : Il est déconseillé d'intégrer dans le règlement du PLU des dispositions relevant du Code civil (articles 671 à 673), relatives aux distances de plantations et aux droits entre propriétaires voisins. Ces règles relèvent du droit privé et s'appliquent directement entre particuliers ; le PLU n'a pas vocation à les rappeler ni à les reproduire ;

- **Article UB-11 – Aspect extérieur des constructions** : Il est noté l'ajout de la mention suivante : « Les règles sur l'aspect des toitures ne s'appliquent pas aux couvertures des vérandas, aux carports, ni aux couvertures de piscines. » Cette mention n'apparaît pas dans les autres zones du règlement. Il conviendrait de clarifier s'il s'agit d'une volonté spécifique à la zone UB ou d'un oubli lors de la mise à jour des autres zones ;
- Dit, concernant les changements de destination des bâtiments agricoles, de veiller au maintien des maisons d'habitation situées sur les sièges d'exploitation, conformément aux orientations de la stratégie de transmission agricole adoptée par Roannais Agglomération le 26 juin 2025 ;
- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de Villemontais.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-114 - Aménagement de l'espace communautaire - Avis concernant la poursuite d'exploitation de la carrière de Commelle-Vernay par les établissements Chiaverina
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de poursuite d'exploitation de la carrière de Commelle-Vernay par les établissements Chiaverina, tout en soulignant l'importance que soient prises en compte les demandes complémentaires ci-dessus.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-115 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition d'un camion grue pour la collecte des déchets recyclables ménagers
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Recourt à la centrale d'achats de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'un camion grue pour la collecte des déchets recyclables ménagers ;
- Précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de ce camion est de 286 832.83 € HT ;
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – section d'investissement.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-116 - Action sociale d'intérêt communautaire - Versement d'une subvention à l'Association 'Femme avant tout'

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue à l'association « Femme avant tout » une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-117 - Action culturelle - Conventions 2026-2028 Ecoles de musique associatives Musicor et Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles conventions d'objectifs et de financement triennale 2026-2028 à conclure, avec :
 - Musicor ;
 - l'école de musique du Pays de La Pacaudière ;
- Approuve les nouvelles modalités mises en place pour les subventions qui seront attribuées aux quatre écoles de musique associatives et dont les montants annuels seront fixés par délibération de l'organe délibérant chaque année ;
- Précise que les dépenses sont imputées au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-118 - Action culturelle - Adhésion à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) ;
- Accepte le paiement de la cotisation annuelle correspondante ;
- Précise que le montant de cette cotisation annuelle s'élève à 80 € pour l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à exécuter toutes les actions se rapportant à la présente délibération.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-119 - Espaces naturels - Les Grands Murgins - Attribution d'une aide financière 'Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murgins 'Année 2025

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 600 € à l'Association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des

Grands Murcins » pour l'année 2025 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-120 - Numérique - Marché de maintenance et de prestations associées pour le logiciel de gestion du patrimoine avec la société AS TECH SOLUTIONS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre mono attributaire « à bons de commande » relatif à la maintenance et prestations associées pour le logiciel de gestion du patrimoine avec la société AS-TECH Solutions ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter du 9 novembre 2025, ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 9 novembre 2025 ;
- Précise que celui-ci est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 110 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget général - section de fonctionnement, chapitre 011 et section d'investissement, chapitres 20 et 21.

Délibération du Bureau n°DBC-2025-121 - Numérique - Fourniture d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) et maintenance associée - Accord-cadre avec la société SCC via la centrale d'achats CANUT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre de fourniture de Système d'Archivage Electronique et maintenance associée à passer avec la société SCC via la centrale d'achats CANUT ;
- Précise que cet accord-cadre est passé sur la base d'un montant total maximum de 127 042,68 HT sur 4 ans, décomposé comme suit :

| 2025/2028 | Fournitures (investissement) | | Maintenance (fonctionnement) | |
|--------------|------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| 2025 | 18 821,58 € | 22 585,90 € | 8 230,88 € | 9 877,05 € |
| 2026 | 36 949,49 € | 44 339,39 € | 21 013,58 € | 25 216,42 € |
| 2027 | - | - | 21 013,58 € | 25 216,42 € |
| 2028 | - | - | 21 013,58 € | 25 216,42 € |
| TOTAL | 55 771,08 € | 66 925,29 € | 71 271,62 | 85 526,31 € |

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents se rapportant à cet accord cadre ;

- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitres 20 et 011 pour l'année concernée.

M. le Président informe qu'il a été saisi d'une question de la part de Marie-Hélène RIAMON et de Denis VANHECKE relative à la décision du Président n° DP 2025-361 « étude de faisabilité d'une cuisine centrale et d'une légumerie sur le site du BIM2 ». Il lui est demandé de détailler le cahier des charges et les objectifs de cette étude : nombre de repas, communes concernées, opportunités du lieu éloigné de la zone de Bas-de-Rhins initialement envisagée, modalités d'exploitation envisagées ? Coût prévisionnel et planning de réalisation du projet ? Ressources financières envisagées ?

Marcel AUGIER répond que Roannais Agglomération instruit l'opportunité d'une cuisine centrale intercommunale afin de fournir les accueils de loisirs intercommunaux, les cantines et centres communaux d'action sociale des communes qui le souhaitent, et de produire des repas pour des lieux de restauration collective de son territoire. La production est estimée à 3 000 repas/jour maximum, avec un mixte de repas adultes et enfants. Un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en restauration collective a estimé le besoin en surface à environ 1 100 m² et le coût d'investissement à 4,4 M€ pour un bâtiment neuf. Roannais Agglomération instruit actuellement un scénario alternatif de réhabilitation d'un bâtiment. Il est propriétaire d'un bâtiment situé rue Georges Mendel à Roanne, dit « Bâtiment Industriel de Mâtel 2 – BIM2 ». Ce bâtiment a une vocation agro-alimentaire et totalise une surface exploitabile d'environ 1 860 m² en simple rez-de-chaussée. La présente étude a pour mission de déterminer la faisabilité technique et le coût d'implantation d'une cuisine centrale intercommunale au sein du bâtiment BIM2. Les résultats de cette étude seront connus d'ici la fin du 1er trimestre.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Pierre BARNET

- La liaison ferroviaire Lyon-Bordeaux via Roanne, Montluçon, Limoges, Périgueux, en desserte "Intercités" de Rhône Alpes Auvergne et du Massif Central. Motion de roannais agglomération pour réactiver le projet de rétablissement de la ligne par l'ouest de Rhône Alpes Auvergne et le Massif central.

Réponse Jean-Luc CHERVIN :

Il commence par retracer l'historique de la ligne transversale Lyon-Bordeaux, rappelant qu'en juillet 2022, la collectivité avait voté une participation de 50 200 euros pour soutenir la société coopérative Railcoop. Ce projet visait à relancer une ligne délaissée par la politique du "tout TGV", mais il a finalement dû être abandonné faute de soutien de l'État et en raison de la dégradation des infrastructures.

Face à ce constat, une lettre ouverte, adressée au Président de la République, a été signée par le Président de Roannais Agglomération, ainsi que par les Présidents des communautés d'agglomération de Montluçon, du Libournais, de Limoges Métropole, du Grand Guéret, de Vichy Communauté et de Saint-Pourçain. Ce courrier dénonce la rétraction des services et des emplois dans ces territoires qui finissent par devenir invisibles.

Jean-Luc CHERVIN critique la proposition de la SNCF de mettre en place un trajet Lyon-Bordeaux passant par Paris. Ce détour par les métropoles est jugé catastrophique pour l'aménagement du territoire du Massif central car il privilégie les intérêts financiers au détriment des villes moyennes.

Pour répondre à cette situation, **Pierre Barnet** a suggéré la rédaction d'une motion ou d'un courrier. Ce texte, dont les grandes lignes sont présentées, réaffirme la nécessité de :

- Privilégier un tracé répondant à la cohésion nationale plutôt qu'aux seules liaisons inter métropolitaines ;
- Garantir un maillage intégrant la desserte du Roannais et des territoires intermédiaires ;
- Incrire les nouvelles liaisons à grande vitesse dans une vision cohérente incluant des correspondances vers le Sud-Ouest.

En conclusion, **Jean-Luc CHERVIN** exprime sa disponibilité pour participer à toute concertation collective et cite en exemple la réussite de la ligne Lyon-Nantes, dont la fréquentation est en hausse constante depuis 2019.

- Le projet "village de la formation et des entreprises " sur le site de l'AFPA en devenir. Quel est l'état d'avancement du projet et de la maîtrise foncière ?

Réponse de Romain BOST :

Le site ex-AFPA a été acquis par EPORA dans le cadre d'une convention opérationnelle signée avec Roannais Agglomération le 20 juin 2024. Il représente 3 hectares de foncier sur lequel sont implantés environ 6 800 m² de bâtiments répartis sur une douzaine de constructions.

Cet espace est destiné à développer l'offre de formations continues en lien avec les besoins des entreprises et à destination, notamment, des publics éloignés de l'emploi. Un appel à manifestation d'intérêt réalisé en 2024 a permis d'identifier des organismes de formation potentiellement intéressés par le projet. EPORA va entreprendre début d'année 2026 les travaux de curage, désamiantage et mise au propre des espaces verts. En parallèle, se poursuivent le travail sur la consolidation du modèle économique et les discussions avec les partenaires CCI, Banque des Territoires et NOVIM pour la création d'une société d'économie mixte qui aurait à charge de porter le projet.

Le projet est estimé à ce jour à 10 M€ HT.

Question de Franck BEYSSON et Christine CHEVILLARD

Qu'est ce qui est prévu pour respecter les objectifs de la Loi ZAN en tenant compte de la consommation de terres déjà réalisées ?

Réponse de Nicolas CHARGUEROS en l'absence d'Hervé DAVAL :

Roannais Agglomération s'inscrit progressivement dans la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience, qui fixe l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050 dans le cadre des politiques publiques relevant de sa compétence.

Pour s'inscrire dans cette trajectoire, le territoire s'appuie sur ses démarches de planification locales et sur les stratégies qui y sont déployées, notamment à travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais.

Le SCoT conduit actuellement une réflexion approfondie sur le ZAN. Les travaux engagés qui tiennent compte de la consommation depuis 2021, attendus en février 2026, permettront de fixer des objectifs chiffrés sur les 5 EPCI composant le SCoT, tant pour la période 2021-2031 que jusqu'en 2050. Ces éléments constitueront

un cap structurant dans l'attente de l'approbation du SCoT en 2028 et de sa déclinaison progressive dans les documents locaux d'urbanisme.

Une limite à cela, Roannais Agglomération ne dispose pas actuellement de la compétence en matière de PLUi, ce qui constitue un frein à la mise en œuvre d'une trajectoire homogène à l'échelle du territoire. Néanmoins, l'Agglomération accompagne activement les communes

La question du transfert de la compétence PLUi sera réexaminée à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, en vue d'une possible application de plein droit au 1er juillet 2027, sauf minorité de blocage. Dans l'intervalle, chaque commune demeure responsable de la mise en conformité de ses documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience, au plus tard en février 2028.

*Pour de plus amples informations, **Nicolas CHARGUEROS** les invite à se rapprocher du service de la planification urbaine et de Hervé DAVAL pour échanger plus en détail sur ces problématiques.*

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 5 février 2026 à 18 h 00 :
Salle Chorum – Halle Vacheresse.

La séance est levée à 20 h 31.